

## **MEMORIAL**

Session ordinaire no. 44  
de l'Assemblée constituante  
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville  
jeudi 19 janvier 2011

séance de 14h00  
séance de 17h00  
séance de 20h30

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Désignation des scrutateurs
6. Communications de la Présidence
7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011  
(le document sera distribué en séance)
8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission de rédaction et prise d'acte
9. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)
10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles du projet ; l'examen du préambule aura lieu à la fin de la deuxième lecture*) :
  - Débat
  - Votes
13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes
14. Divers et clôture

*Ouverture de la séance à 14h00 par M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, 17h00 et 20h30*

## **1. Ouverture**

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, je vous demanderai de regagner vos places, nous allons commencer cette séance. Je souhaiterais vous souhaiter la bienvenue pour cette reprise des travaux. Je souhaite également vous souhaiter une excellente année 2012. *(La présidente sonne la cloche)* Je vous demanderai encore une fois un peu de silence, merci. Nous allons donc poursuivre les travaux de l'Assemblée constituante avec la deuxième lecture du projet de constitution que vous avez reçu.

## **2. Personnes excusées**

**La présidente.** M. Demole sera absent pendant toute la session, c'est-à-dire 14h00, 17h00 et 20h30.

## **3. Prestation de serment**

Aucune

**La présidente.** Je passe directement au point 4 de l'ordre du jour, le point 3 étant irrelevant.

## **4. Approbation de l'ordre du jour**

**La présidente.** Je ne vois aucune demande de parole, cet ordre du jour est donc approuvé.

## **5. Désignation des scrutateurs**

**La présidente.** Nous avons désigné M. Guy Tornare pour faire les annonces. Les bulletins seront distribués par M. Jean-Philippe Terrier pour les travées A et A', par M. Melik Özden pour la travée B, par M<sup>me</sup> Corinne Müller Sontag à la travée C. Le groupe, lors du dépouillement, sera composé de M. Jean-Philippe Terrier, M<sup>me</sup> Corinne Müller Sontag qui présidera le dépouillement, M. Melik Özden, M. Benoît Genecand, M. Patrick-Etienne Dimier, M<sup>me</sup> Sophie Florinetti, M<sup>me</sup> Janine Bezaguet, M<sup>me</sup> Irène Renfer.

## **6. Communications de la Présidence**

**La présidente.** J'ai quelques communications. Tout d'abord, s'agissant du budget, vous avez entendu parler des difficultés budgétaires de l'Etat de Genève. Des économies avaient été demandées à tous les services de l'Etat de Genève et un certain nombre d'amendements avaient été proposés par l'Assemblée constituante, amendements visant à la réduction du budget de l'Assemblée. Ils ont été acceptés par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Au final, le total du budget qui a été voté est de Fr. 2 796 330.– soit une baisse d'environ Fr. 346 000.– par rapport au budget initialement voté par l'Assemblée constituante en mai 2011.

Une autre information concerne la Présidence qui, comme vous le savez, avait pris l'habitude depuis deux ans de fonctionner à rotation de six mois. Pour les quelques derniers mois, elle fonctionnera selon une collégialité renforcée puisqu'il n'y aura plus de président ou présidente en charge, chacun des coprésidents et coprésidentes ayant toutefois la charge de dossiers spécifiques. La convocation à cette Assemblée d'aujourd'hui a donc été signée par les quatre coprésidents et non plus par un seul.

Dernière information, vous avez peut-être vu en arrivant à la séance : un rassemblement organisé par la Fédération ViVRa a été autorisé devant l'Hôtel de Ville pour rencontrer les constituants et les représentants des communautés étrangères.

## **7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011**

**La présidente.** Vous avez reçu ce document – il est sur votre bureau – je reviendrai néanmoins sur quelques points qui nous sont apparus importants pendant l'année écoulée. Je vous ferai donc grâce de la lecture de ce document. Un premier constat : les objectifs 2011 ont été remplis et les délais tenus avec à la clé un projet de constitution dont nous allons débattre dès aujourd'hui. La consultation de la population a été un moment fort de nos travaux. Organisée et mise en œuvre par la Présidence et le Bureau avec l'important concours du Secrétariat, elle a permis à la population de réagir et d'exprimer son avis sur l'avant-projet de constitution. La réussite d'un tel exercice se juge certes à l'aune des chiffres et du taux de participation, et les résultats obtenus prouvent l'intérêt porté à notre démarche. Permettez-moi ici de rappeler quelques chiffres : 2062 participants, plus de 3000 prises de position par article, souvent très documentées, un taux de participation de 44 % des personnes sélectionnées aléatoirement, de 51 % des associations sollicitées et de 44 % des députés, soit une participation que l'on peut juger positive. Mais la réussite d'une consultation se juge aussi sur le plan immatériel. A ce propos, les rencontres des membres de notre Assemblée avec la population à Genève, Onex, Versoix, Chêne-Bougeries et Meyrin autant que notre itinérance en bus ont été des moments marquants de dialogue des membres de notre Assemblée avec les habitants des communes et une occasion privilégiée de se confronter à la perception et au vécu des citoyens et citoyennes de notre canton. Une démarche que je qualifierai de pédagogique pour la population autant que pour les constituantes et constituants. La consultation a fait l'objet de rapports de qualité, établi par le Secrétariat et l'institut mandaté pour soutenir la préparation, le lancement et le traitement des résultats.

Les cinq commissions thématiques ont rempli leur mandat dans les délais, de fin janvier à juillet 2011. Elles ont tenu à un rythme hebdomadaire près de vingt séances chacune avec pour objectif l'examen des articles attribués, voire des amendements et des nouveaux objets renvoyés par la plénière ; le traitement des lacunes, l'examen des convergences et compatibilités, le traitement des dernières propositions collectives et pétitions, des demandes d'auditions et bien sûr des résultats de la consultation. Dès le mois de septembre, les séances plénières ont pris le relais des commissions pour la première lecture de l'avant-projet. Quinze sessions plénières de neuf heures chacune se sont tenues, chargées de traiter les 208 articles de l'avant-projet, les 694 amendements figurant dans les rapports et les 304 amendements déposés en séance. Au total, le plénum s'est exprimé sur quelque 1100 dispositions.

A la lecture de ces chiffres, on peut deviner le travail important fourni par la commission de rédaction pour produire le projet de constitution que vous avez sous les yeux. (*La présidente sonne la cloche*) Je demanderais un peu de silence, s'il vous plaît. La commission de rédaction avait aussi pour mandat, à cette phase des travaux, de procéder à la vérification de la clarté et de la cohérence des versions successives tout en assurant la qualité juridique et la lisibilité. Présidée par M. Florian Irmingier qui a succédé à M. Murat Alder, elle s'est réunie à seize reprises en marge des séances plénières avec le précieux soutien de notre secrétaire juriste M<sup>me</sup> Irène Renfer. Instance de direction de l'Assemblée, le Bureau s'est réuni à trente-sept reprises en 2011 avec pour mission l'organisation et le contrôle du fonctionnement de l'Assemblée. Plusieurs dossiers ont mobilisé ses membres en 2011, dont la question sensible du budget. Je tiens à relever ici l'engagement constructif et sans faille des membres du Bureau qui ont contribué à tenir le cap de nos travaux, ce en dépit des sensibilités différentes représentant les onze groupes de notre Assemblée.

La Présidence de l'Assemblée a poursuivi son activité par rotation de six mois. M<sup>me</sup> Christiane Perregaux, puis M<sup>me</sup> Céline Roy qui a succédé à M. Jacques-Simon Eggly ont présidé successivement l'Assemblée. De février à décembre 2011, la présidence s'est réunie à soixante-cinq reprises. Elle a eu pour mission, d'une part, l'anticipation et l'organisation des étapes du processus y compris de la consultation et des plénières et, d'autre part, la communication et la coordination des relations avec les autres instances de l'Etat, en particulier le Conseil d'Etat. Le modèle original de collégialité à quatre a pour l'heure permis une conduite à la fois souple, basée sur les compétences de ses membres et unie sur les enjeux principaux de l'Assemblée. Les autres instances de l'Assemblée, à savoir la conférence de coordination, la commission du règlement et la commission du contrôle financier, ont rempli leur mandat à satisfaction et qu'elles en soient remerciées. Pivot opérationnel de l'Assemblée, le Secrétariat général a continué d'apporter son précieux concours aux travaux de l'Assemblée, toute l'équipe a assumé, sous la houlette de notre Secrétaire générale, la permanence des activités avec compétence et dans un esprit convivial. Le travail multiforme et souvent difficile n'a jamais eu raison de la disponibilité et de la motivation de ces six collaboratrices, que M<sup>me</sup> Florinetti, M<sup>mes</sup> Renfer et Bouvier, M<sup>mes</sup> Spycher, Rion, Romagnoli et Demaria soient ici chaleureusement remerciées de leur engagement. Je vous demande de les applaudir.

#### *Applaudissements*

Sur un plan général, je tiens à relever ici la qualité des débats et la bonne tenue générale des séances de notre Assemblée. Est-ce dû à l'émergence d'une culture commune à tous les membres de l'Assemblée ou simplement l'expression d'une forme de résignation ? Toujours est-il que la Présidence a pu apprécier, du haut de son perchoir, les efforts consentis par les membres de notre Assemblée pour contribuer au bon déroulement des travaux dans le sens général du respect des opinions et des procédures. A quelque quatre mois du vote du projet final par notre Assemblée, le 31 mai 2012, et à moins de neuf mois du vote populaire, le 14 octobre 2012, les objectifs que nous nous sommes fixés pour 2012 sont de trois ordres : 1) la bonne conduite et l'achèvement des travaux de notre Assemblée, avec à la clé un projet de constitution accompagnée de son message explicatif – tant le Bureau que la Présidence se sont engagés à remplir ce mandat confié par l'Assemblée ; 2) dans cette optique, des moyens supplémentaires seront engagés pour réaliser une communication performante, permettant l'intégration de la population au processus et sa large participation au vote populaire ; 3) une coordination renforcée avec les autorités sera nécessaire, en particulier avec le Conseil d'Etat qui aura la charge de reprendre le flambeau dès fin juin afin d'assurer le vote et la mise en œuvre de la future constitution.

Au moment de terminer ce dernier rapport du Bureau et de la Présidence, je tiens à remercier, au nom de la Présidence, tous les membres de cette Assemblée, en particulier mes collègues membres du Bureau et je les cite : MM. Tornare, Muller, M<sup>me</sup> Haller, M. Dimier et M<sup>me</sup> Engelberts, M. Calame, M. Mouhanna, M. Guinchard et M. Chevrolet, les présidents des commissions thématiques, MM. Gardiol et Zwahlen, Gauthier, Alder, M<sup>me</sup> Bachmann et M. Lador, M. Genecand et les membres de la commission de rédaction, MM. Irminger, Alder, Hottelier, Grobet et Tanquerel pour leur sérieux et la qualité de leur contribution. Nous sommes conscients de la lourde responsabilité qui est la nôtre et des difficultés qui nous attendent encore. Notre dernier message est néanmoins un message d'espoir et de confiance dans notre capacité de proposer cette année du tricentenaire de la naissance de Rousseau, une constitution porteuse d'avenir pour la majorité des Genevoises et Genevois. Je vous remercie.

#### *Applaudissements*

### **8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la**

## **commission de rédaction et prise d'acte**

**La présidente.** Je donne la parole à M. Florian Irminger. Je vous demande de rejoindre le centre de la salle.

**M. Florian Irminger.** Merci, Madame la présidente. Chères et chers collègues, c'est avec un certain plaisir que la commission de rédaction vient vous présenter et vous a remis son rapport et le projet de constitution. Avec ces deux documents, j'attire également votre attention sur le fait que vous avez reçu un tableau de suivi des travaux qui devrait vous permettre de voir toutes les modifications entre l'avant-projet et le projet de constitution. Je disais avec un certain plaisir parce que le travail, dans la commission de rédaction, s'est fait avec une cordialité, une amitié entre ses membres et enfin un plaisir ; parce que le travail qui a été fait nous permet aujourd'hui de vous présenter un projet qui va ouvrir sur le travail politique – nous pensons que le projet est mûr pour faire maintenant ce travail de politique de fond.

Je vais parler de trois éléments : le premier, c'est le style. D'abord une remarque sur la structure. La reprise est presque intégrale de la structure de l'avant-projet, il y a donc peu de modifications qui ont été faites. Ensuite sur le choix rédactionnel, nous avons suivi le choix rédactionnel fait pour l'avant-projet visant surtout des articles brefs et, dans la mesure du possible, avec pas plus de trois alinéas. Enfin, dernière remarque sur le style, en ce qui concerne le langage épïcène. Dans cette Assemblée, il a plusieurs fois été fait des remarques sur le langage épïcène. Certaines et certains avaient l'impression que nous ne respections pas le langage épïcène, d'autres avaient l'impression que le projet était difficilement lisible. La commission de rédaction a tenu à ce que le projet soit, au même titre que l'avant-projet, respectueux du langage épïcène, soit le respect des genres notamment dans les titres des positions, avec un souci de lisibilité qui nous a animés, c'est-à-dire d'éviter les répétitions entre autres. Je crois que nous avons trouvé un juste milieu qui nous a amenés parfois à corriger des amendements qui ont été faits en plénière. Je prends pour exemple l'amendement fait sur le droit des patientes et patients. Il y a eu un amendement qui remplaçait cette expression par « droits des patients », or la commission de rédaction a estimé que pour respecter le langage épïcène il convenait de revenir en arrière. Il s'agit de l'article 173, alinéa 3.

Deuxième élément sur lequel j'aimerais revenir, ce sont les différentes modifications qui ont été apportées par la commission de rédaction au projet sur la base des votes. Il y a trois types de modifications auxquelles nous avons procédé. D'abord, un type de modification qui concerne le respect de la volonté de l'Assemblée. Parfois, l'Assemblée avait une volonté mais votait à la lettre quelque chose qui n'était pas sa volonté, donc quand nous lisions les différentes prises de parole nous avions l'impression que la lettre de ce qui a été voté ne correspondait pas aux différentes prises de parole, évidemment quand celle-ci était de différents bords politiques. Il en va ainsi à l'article 149, alinéa 3, sur le droit de vote des étrangers au niveau communal : à la lecture de l'amendement voté en plénière, les étrangers au niveau communal n'auraient que le droit de vote alors que l'ensemble des interventions intégraient également le droit de signer des référendums et des initiatives. Voilà un exemple de correction qui montre qu'il s'agit de respecter la volonté plénière. Deuxième type de corrections, ce sont celles faites par souci de cohérence, quand un élément doit être rajouté ou supprimé par cohérence avec l'ensemble du texte. Un exemple de ce type de correction sont les articles 55 et 56 qui portent sur le mode d'élection, soit au scrutin majoritaire, soit au scrutin proportionnel. L'Assemblée avait voté une disposition sur le scrutin majoritaire mais n'avait pas voté de dispositions sur le scrutin proportionnel, nous l'avons donc ajouté. Enfin, le troisième type de modifications auxquelles nous avons procédé, ce sont les clarifications qui nous paraissaient nécessaires. Ce sont pour l'essentiel les déplacements : il nous paraissait que l'emplacement où l'Assemblée avait voté un élément n'était pas le bon. Il en va ainsi du droit d'initiative du Conseil d'Etat qui a été voté

dans la procédure législative dans les dispositions sur le Grand Conseil. Or, le droit d'initiative du Conseil d'Etat est certainement l'une de ses compétences essentielles, raison pour laquelle nous l'avons fait figurer à l'article 111.

Ces modifications m'amènent à faire une remarque sur la compétence et le rôle de la commission de rédaction. Dans la commission de rédaction, certains membres auraient parfois aimé aller plus loin, auraient parfois aimé supprimer des éléments qui nous paraissaient inutiles, auraient parfois aimé être plus précis ou au contraire plus vague sur un certain nombre d'éléments, dans un souci très fort, dans la commission de rédaction, de respecter la volonté de la plénière, de n'être là que pour clarifier. Nous n'avons jamais été au-delà de notre mandat, nous n'avons jamais procédé à une modification quand nous avons l'impression que cette modification pouvait avoir une conséquence politique, même quand l'ensemble des membres étaient d'accord. Dans le rapport de la commission nous soulignons, certaines fois, par exemple à l'article 4 ou à l'article 7, que là, la commission de rédaction proposerait éventuellement de supprimer ces dispositions ou alors de les reformuler, mais nous ne l'avons pas fait dans le projet de constitution dans le souci de respecter notre mandat. Nous avons donc eu une vision très stricte de notre mandat, raison pour laquelle aussi je saisis cette occasion pour saluer et remercier le travail de certains des membres de la plénière en vue de la deuxième lecture, qui vous proposent des amendements qui peuvent avoir une conséquence politique et qui, parfois, auraient été des amendements proposés par la commission de rédaction si nous avions dépassé plus loin que notre mandat.

Enfin pour terminer, je pense qu'il n'est pas inutile de remercier les membres de la commission de rédaction. C'est un travail qui nécessite beaucoup de disponibilité et d'engagement, le nombre de séances vous a été rappelé par la présidente. Je les remercie donc de leur travail. Enfin, je souhaite remercier à nouveau, et chaleureusement, les membres du Secrétariat ainsi que les procès-verbalistes – nous n'aurions pas pu faire notre travail sans les membres du Secrétariat et les procès-verbalistes. Voilà pour la présentation aussi brève que possible du projet de constitution. J'espère que dans cette deuxième lecture sur la base de ce projet, nous pourrions développer un projet de constitution final à présenter au peuple aussi clair que possible, lisible et acceptable par toutes et tous.

**La présidente.** Merci, Monsieur le président de la commission de rédaction. Donc il s'agit simplement d'une prise de d'acte. Nous prenons acte de cette présentation. Brièvement, avant que nous passions au point 9 de notre ordre du jour, j'aimerais revenir sur le rapport que je viens de présenter. J'ai fait deux petites erreurs, j'ai omis de citer M. Pagan et M. Halpérin comme présidents de commissions thématiques. Donc je vous prie de bien vouloir accepter les excuses pour cet oubli. Merci. Sans plus attendre, nous passons (*brouhaha*)... Ah ! Monsieur Gauthier, oui, vous avez la parole.

**M. Pierre Gauthier.** Je vous remercie beaucoup, Madame la présidente, c'est effectivement sur ce point que je voulais intervenir tout à l'heure, et non sur l'excellent rapport qui vient de nous être fait par M. Florian Irmingier. J'aimerais juste intervenir suite à la présentation qui a été faite le 16 janvier dernier, donc ce lundi, et j'aimerais vous faire remarquer et faire remarquer à la Présidence dans son ensemble qu'il y a, de notre point de vue, du point de vue de notre groupe, une grande différence entre ce que l'on appelle la communication qui a pour but la promotion d'une idée, d'un produit ou autre chose en en priorisant les qualités et en en cachant les défauts et l'autre dimension – qui est celle d'ailleurs à laquelle nous nous attendions – qui est celle de l'information. L'information ayant pour but de transmettre des faits avérés et des éléments les plus objectifs possibles à celui ou celle qui en est le destinataire afin que ce dernier se forge une opinion la plus objective possible. Et sur ce point, notre groupe et moi-même, déplorons que dans la partie notamment questions-réponses, de la soirée dite d'« informations », les réponses données aux personnes « questionnantes » n'ont pas véritablement reflété l'état actuel de nos débats. Ces débats –

et je crois que personne ne pourra me contredire sur ce point – mettent en évidence qu'il y a une majorité et une minorité parfois numériquement extrêmement proche et que cette majorité et cette minorité se fondent sur des objets qui sont de la plus haute importance. Donc, nous sommes encore aujourd'hui bien loin du consensus. Il ne s'est donc pas agi à nos yeux d'un travail d'information mais bien d'un travail de communication destiné à promouvoir l'actuel projet, alors que ce dernier est loin de remporter un consensus au sein de notre Assemblée et a fortiori au sein de la population. Nous le regrettons et nous pensons qu'il était essentiel de le rappeler. Je vous remercie Madame la présidente.

**La présidente.** Merci, Monsieur Gauthier. Nous en avons pris acte. Nous passons donc maintenant au point 9 de notre ordre du jour. Election des membres de la présidence collégiale, et je demanderai à M. Guy Tornare d'assurer la présidence de cette partie-là.

### **9. Election des membres de la Présidence collégiale (article 14, alinéa 3, du Règlement)**

*Les membres de la Présidence rejoignent les rangs de l'Assemblée. M. Guy Tornare prend la présidence.*

**Le président.** Chers constituants, chères constituantes, bonjour, nous allons donc passer maintenant à la partie statutaire de l'élection à la présidence. Selon notre règlement, article 14, alinéa 3, la Présidence doit être renouvelée chaque année. A ce jour nous avons reçu quatre candidatures, il s'agit de celles de M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture, M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs, M<sup>me</sup> Christiane Perregaux, socialiste pluraliste, et M<sup>me</sup> Céline Roy, groupe Libéraux & Indépendants. Y a-t-il d'autres candidatures ? Monsieur Dimier.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Merci, Monsieur le président. Lorsque cette Assemblée a été élue et qu'elle a eu un Bureau provisoire, il a été prévu d'avoir une coprésidence et une présidence tournante. Le constat que nous faisons aujourd'hui, c'est qu'un seul parti a tenu son engagement sur ce point, et qu'un seul parti a accepté de renouveler son siège. On nous propose aujourd'hui une élection tacite. Nous aimons, puisque nous parlons de démocratie, que celle-ci soit aussi respectée dans le cadre de cette élection, raison pour laquelle nous présentons la candidature de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Engelberts. Nous présentons M<sup>me</sup> Engelberts, outre le fait de ses qualités reconnues, parce que nous n'entendons pas non plus briser la majorité féminine de cette Assemblée. Elle nous convient très bien. Nous en sommes très satisfaits, raison pour laquelle notre groupe, par acclamation, a accepté de présenter M<sup>me</sup> Engelberts. Je sou mets à notre Assemblée cette proposition en espérant qu'elle recevra le meilleurs accueil possible pour que la démocratie passe, y compris dans cette Assemblée.

**Le président.** Je vous remercie, Monsieur Dimier. La parole est à M. Michel Amaudruz, du groupe UDC.

**M. Michel Amaudruz.** Oui, Monsieur le président, je vous remercie. J'appuie de tout mon cœur la proposition de M. Dimier tout en m'empressant de souligner que je respecte tout le travail accompli par la coprésidence actuelle qui s'est engagée à fond et à laquelle j'adresse mes chaleureux remerciements. Cela étant, je me souviens d'une promesse formelle de M. Kunz que je serais d'ailleurs très content d'entendre qui, lors du premier renouvellement, avait dit : « Soyez certains Mesdames et Messieurs, nous respecterons tous les partis et il y aura une alternance. » Comme je sais que M. Kunz ne promet pas des choses à la légère, je sais donc que de droit, notre Assemblée devrait réserver une alternance. Bien évidemment, c'est au quateron – j'utiliserai ce terme – des présidents actuels, des présidentes et président actuels que je m'adresse, et je trouverais qu'il serait élégant de leur part, vu l'alternance, vu les promesses de M. Kunz, que l'une ou l'un d'entre eux ait la gentillesse de

vouloir bien spontanément céder sa place à M<sup>me</sup> Engelberts. Ce serait ainsi la façon la plus brillante pour nos coprésidents de montrer leur volonté et leur engagement dans le respect de principes démocratiques et dans le respect des minorités. C'est pourquoi, puisque le MCG à l'image de l'UDC fait partie des petites représentations, nous serions heureux que, avec en tête la coprésidence et chacune et chacun d'entre vous, vous réserviez le meilleur accueil à M<sup>me</sup> Engelberts. Je vous remercie.

*Quelques applaudissements*

**Le président.** Merci, Monsieur Amaudruz. (*brouhaha*)... Ah ! excusez.

**M. Lionel Halpérin.** Je vous remercie, Monsieur le président. Quelques mots d'abord pour vous dire qu'évidemment nous maintenons la candidature de M<sup>me</sup> Céline Roy pour le groupe des Libéraux & Indépendants à la coprésidence et non seulement nous la maintenons mais je tiens à profiter de cette occasion pour la féliciter et pour vous dire à quel point nous sommes tous convaincus qu'elle a fourni un travail hors du commun et qu'il appartient qu'elle puisse continuer à fournir ce travail. Cela dit, de manière plus générale, nous pensons que la coprésidence a bien travaillé, qu'elle a bien fonctionné ces dernières années et qu'il est trop tard pour procéder à un changement maintenant au sein de la coprésidence, que ce serait une marque de défiance qui n'est pas justifiée vis-à-vis de nos coprésident, même si je trouve qu'il est légitime que le MCG ait souhaité ouvrir l'élection pour provoquer la discussion, provoquer le débat. Il n'y a rien de mal à provoquer le débat, simplement nous ne pourrions pas soutenir une modification de la coprésidence à ce stade de nos travaux.

**Le président.** Je vous remercie, Monsieur Lionel Halpérin, la parole est à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

**M. Pierre Kunz.** Merci, Monsieur le président. Le groupe Radical-Ouverture est très heureux du travail qui a été fourni par notre collègue Thomas Büchi et il ne voit pas de raisons de s'opposer au renouvellement de sa candidature. Donc, il vous recommande de voter pour lui. S'agissant des propos dont M. Amaudruz se souvient et que j'aurais tenus il y a quelques années, je me rappelle fort bien avoir dit que les membres de la coprésidence représenteraient, en tout cas le nôtre, parfaitement les différentes sensibilités que compose cette Assemblée, mais honnêtement, je ne me souviens pas – mais peut-être est-ce l'âge ? – (*Rires*) je ne me souviens pas avoir dit que nous étions totalement en faveur d'un changement annuel de la composition de cette Présidence même si nous avons soutenu un des changements qui est intervenu. Cela dit et pour continuer sur la question de la représentativité de la Présidence, vous avouerez tous, Mesdames et Messieurs, que ces dames ont parfaitement représenté les dames et que ces messieurs ont parfaitement représenté les messieurs. (*Brouhaha*) Donc, je crois qu'à ce point de vue là en tout cas, la promesse sur laquelle je m'étais engagé a été tenue.

**Le président.** Merci, Monsieur Kunz. La... (*brouhaha*) Excusez, la parole est à M. Souhaïl Mouhanna du groupe AVIVO.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci, Monsieur le président. Juste deux mots, d'abord pour remercier le Secrétariat général grâce auquel la coprésidence a pu fonctionner pendant ces dernières années. Je pensais au départ que la coprésidence devait effectivement représenter l'ensemble des sensibilités et je constate aujourd'hui que ce n'est toujours pas le cas. Mon groupe, qui a une sensibilité bien connue, n'est absolument pas représenté dans cette coprésidence même si le travail qui a été fait jusqu'à présent, nous l'avons soutenu, globalement, je dirais au niveau du Bureau, mais je trouve que c'est une excellente chose qu'il y ait autre chose qu'une élection tacite. Cela nous permettra quand même d'exprimer notre point de vue à travers un bulletin de vote. Mais ce qu'a dit tout à l'heure M. Gauthier, je pense qu'il faut bien, bien y réfléchir parce que je rappelle encore une fois



que le projet de constitution dont nous allons aborder l'examen aujourd'hui n'a toujours pas été soumis globalement au vote et qu'il n'est pas question pour nous d'accepter qu'une coprésidence puisse vendre un projet qui n'a même pas été accepté. Je dirai même que plusieurs groupes ont exprimé leur opposition en l'état à un tel projet. Donc, aller dire à l'extérieur que tout va bien et que ce projet, il est bon, il est ceci, il est cela, ne correspond absolument pas à la réalité des choses. Nous verrons comment les choses vont se dérouler d'ici la fin de cette deuxième lecture, mais pour l'instant, notre groupe n'est pas du tout content de la manière avec laquelle la communication a été faite.

**Le président.** Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Cyril Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci, Monsieur le président. J'aimerais dire très brièvement au nom du groupe socialiste pluraliste que nous maintenons bien évidemment la candidature de Christiane Perregaux à la coprésidence. Christiane Perregaux a effectué un excellent travail depuis le début, la mise en place de cette coprésidence, à la tête de cette Assemblée, au sein d'une équipe de coprésidence pour laquelle nous souhaitons une continuité. Effectivement, à quelques mois de la fin de notre exercice, nous estimons que la continuité, également l'équilibre des différentes sensibilités au sein de la coprésidence, est important. Je vous remercie de votre attention.

**Le président.** Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger, du groupe PDC.

**M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.** Merci, Monsieur le président. Nous avons, nous-mêmes, en tant que groupe démocrate-chrétien, plaidé au début de cette Assemblée constituante pour élire un président ou une présidente, un *primus inter pares*. Nous avons cependant appuyé la coprésidence et ses quatre présidents et nous garderons cette même ligne aujourd'hui.

**Le président.** Merci, Madame Gisiger. La parole est à M. Jérôme Savary, du groupe Verts et Associatifs.

**M. Jérôme Savary.** Merci, Monsieur le président, chers collègues, alors faut-il changer à quelques encablures de la fin de nos travaux la coprésidence ? Nous aimerions souligner, au nom du groupe Verts et Associatifs, qu'à l'image de Marguerite Contat Hickel, nous nous réjouissons de la candidature aujourd'hui et que nous vous invitons évidemment à soutenir, que nous avons une équipe qui a désormais de l'expérience, qui a une compétence et qui a surtout un enthousiasme pour conduire cette Assemblée et que si nous avons aujourd'hui une équipe qui réussit, il nous semble que c'est une des conditions, parmi d'autres sans doute, qui nous fera peut-être gagner collectivement à la fin. C'est pour cela que nous plaçons, que nous nous plaçons pour adresser à la future équipe qui sera renouvelée aujourd'hui, qui sera réélue aujourd'hui, des vœux de réussite pour la fin de son travail.

**Le président.** Merci, Monsieur Savary. Il n'y a donc plus de demande de parole. Nous allons donc procéder à une élection, le nombre de candidats étant supérieur au nombre de membres de la Présidence. Je rappelle que lors du dépouillement nous ferons une pause et, deuxième rappel, lorsque les bulletins sont distribués, chacun doit être à sa place et ne pas quitter son siège tant que la distribution des bulletins et la récolte des bulletins n'est pas terminée. Je demande aux trois scrutateurs désignés de venir chercher les bulletins auprès de M<sup>me</sup> Irène Renfer.

*Distribution des bulletins*

*Récolte des bulletins*

*Dépouillement (14h45 à 15h20)*

*Son de cloche*

*Reprise de la séance à 15h20*

**Le président.** Mesdames, messieurs les constituants, je vous demande de prendre place, merci. Résultat de l'élection du premier tour à l'Assemblée constituante pour la dernière année de présidence. Bulletins délivrés : 76, bulletins non délivrés : 4, bulletins retrouvés : 75, bulletins nuls : 0, bulletins blancs : 1, bulletins valables : 74, majorité absolue : 38. Sont élus : M<sup>me</sup> Contat Hickel avec 55 voix, M<sup>me</sup> Perregaux avec 48 voix, M. Büchi avec 48 voix, M<sup>me</sup> Roy avec 46 voix. Obtiennent des voix, M<sup>me</sup> Engelberts 25 voix, voix éparses, 10. L'élection de la coprésidence est donc terminée. Je félicite les quatre élus et je leur prie de reprendre place.

*Applaudissements*

*M. Guy Tornare quitte la présidence et rejoint les rangs de l'Assemblée.*

*M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel, M<sup>me</sup> Christiane Perregaux, M. Thomas Büchi et M<sup>me</sup> Céline Roy reprennent leur place.*

*M<sup>me</sup> Marguerite Contat Hickel reprend la présidence.*

**La présidente.** Nous reprenons nos travaux. J'aimerais remercier l'assemblée au nom de la Présidence, de la confiance qui lui a été faite pour poursuivre la direction de cette Assemblée.

## **10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (article 20, alinéa 2)**

**La présidente.** Nous passons donc au prochain point de l'ordre du jour, il s'agit de la désignation des membres du Bureau et de leurs suppléants. Alors je vais vous lire la liste d'une part des titulaires et d'autre part des suppléants pour chacun des groupes : Associations de Genève, titulaire Boris Calame, suppléant Alfred Manuel ; AVIVO, titulaire Souhaïl Mouhanna, suppléant Pierre Gauthier ; G[e]avance, titulaire Jean-Marc Guinchard, suppléant Michel Chevrolet ; Libéraux & Indépendants, titulaire Céline Roy, suppléant Simone de Montmollin ; MCG, titulaire Patrick-Etienne Dimier, suppléant Marie-Thérèse Engelberts ; PDC, titulaire Guy Tornare, suppléant Jean-Philippe Terrier ; Radical-Ouverture, titulaire Thomas Büchi, suppléant Pierre Kunz ; SolidaritéS Jocelyne Haller, suppléant Claire Martenot ; socialiste pluraliste, titulaire Christiane Perregaux, suppléant Albert Rodrik ; UDC, titulaire Jacques Pagan, suppléant Pierre Scherb ; groupe Les Verts et Associatifs, titulaire Marguerite Contat Hickel, suppléant Olivier Perroux. Donc nous prenons acte de cette liste.

## **11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour**

**La présidente.** Nous passons maintenant au point 11 de notre ordre du jour, règles des débats applicables aux points suivants de l'ordre du jour. Vous avez tous reçu ces règles de débat, qui sont sur vos bureaux. J'aimerais attirer l'attention sur quelques points de ces règles de débat. Nous allons donc procéder à ce qu'on appelle la deuxième lecture. Le débat va porter sur le projet de constitution issu de la commission de rédaction et, à ce stade des travaux, l'essentiel du temps à disposition sera dévolu au débat et au vote des articles. Evidemment, il n'y a plus de rapport, il n'y aura plus non plus de temps particulier pour les amendements de minorité. Tous les temps seront directement déduits des temps des groupes. Je tiens aussi à attirer l'attention sur un article du règlement qui est l'article 54 par

rapport à la différence entre la deuxième et troisième lecture et du rôle de la troisième lecture. En effet, il est prévu que lors de la troisième lecture, le texte de la première lecture est opposé à celui de la deuxième lecture. Il ne peut y avoir d'autres propositions que si la majorité des membres de l'assemblée le décide. Cela pour insister sur l'importance de cette lecture deuxième. Ensuite, il y a un autre point que nous avons introduit par rapport aux règles de débat précédentes que je vous lis également, point qui avait été accepté par le bureau et entériné par les chefs de groupe qui est le suivant : « Le temps non utilisé par un groupe, respectivement le membre indépendant ou le Conseil d'Etat, au terme d'un bloc d'articles, est reporté et peut être utilisé ultérieurement par ce groupe, respectivement le membre indépendant ou le Conseil d'Etat, dans le cadre du débat portant sur un autre bloc d'articles. » Voilà. Je ne vois pas d'opposition à ces règles de débat – elles sont donc adoptées.

## **12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements y relatifs**

**La présidente.** Nous allons donc passer à la deuxième lecture du projet. Nous commençons tout de suite par l'article 1, nous avons le premier bloc d'articles qui concerne les dispositions générales, les articles 1 à 14. Pour ces quatorze articles, vous disposez d'une dotation de temps de cinq minutes. Lorsqu'on parle d'une dotation, c'est cinq, lorsqu'on parle de deux dotations, c'est dix minutes. Donc cinq minutes pour les articles de 1 à 14. Alors sans plus attendre, j'ouvre le débat sur l'article 1. Je ne vois personne demander la parole, nous allons donc procéder au vote de cet article. D'abord le titre I.

### **Titre I Dispositions générales**

Pas d'opposition, adopté

**La présidente.** Nous avons maintenant à l'article 1. A l'alinéa 1, il y a un amendement. Est-ce que le groupe des Associations veut se prononcer là-dessus ? Monsieur Lador, vous avez la parole.

**M. Lador.** Merci, Madame la présidente. Très brièvement, comme vous le savez, nous tenons particulièrement à ce que cette question de l'égalité qui est importante et qui est un des fondements même de notre République figure dans cette disposition introductive et c'est la raison pour laquelle nous vous appelons donc simplement à compléter cette disposition par le mot que nous avons mis ici dans notre amendement. Nous vous remercions.

**La présidente.** Merci. Je ne vois personne d'autre demander la parole. Nous allons procéder au vote de cet article 1.

### **Art. 1 République et canton de Genève**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 1 al. 1** Amendement des Associations de Genève :

*La République de Genève est un Etat de droit démocratique fondé sur la liberté, l'égalité, la justice, la responsabilité et la solidarité.*

Par 37 non, 36 oui, 1 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

<sup>1</sup> La République de Genève est un Etat de droit démocratique fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité.

**Par 60 oui, 0 non, 12 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.**

<sup>2</sup> Elle est l'un des cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale.  
Pas d'opposition, adopté

**Mis aux voix, l'art. 1**

**République et canton de Genève**

<sup>1</sup> La République de Genève est un Etat de droit démocratique fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité.

<sup>2</sup> Elle est l'un des cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale.

**est adopté par 62 oui, 0 non, 10 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 2 Exercice de la souveraineté. Nous sommes saisis d'un amendement à l'alinéa 3. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole pour le soutenir ? M. Alder, vous avez la parole.

**M. Murat Julian Alder.** Merci, Madame la présidente. Nous considérons que l'alinéa 3 est parfaitement inutile. Il va de soi qu'on attend de la part des autorités qu'elles travaillent ensemble, main dans la main, et qu'elles ne se tapent pas dessus. Dans la mesure où notre projet constitutionnel compte déjà deux cent vingt-huit articles, vous me direz que ce n'est pas un article de plus ou de moins qui va changer la donne, mais nous ne pouvons plus nous permettre à ce stade de dire qu'on verra cela à la fin de la troisième lecture. Il est temps de perfectionner ce texte-là où il peut être réellement amélioré, notamment en éliminant un certain nombre de dispositions qui sont, comme je le disais tout à l'heure, parfaitement inutiles.

**La présidente.** Merci. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci, Madame la présidente. Ce qui va sans dire va parfois mieux en le disant. Nous estimons qu'il n'est pas tout à fait inutile de donner le signal politique fort, en raison aussi du principe de séparation des pouvoirs qui est mentionné – le signal politique fort que les autorités doivent collaborer – ce qui évite aussi un certain nombre de blocages.

**La présidente.** Merci. La parole est à M. Patrick Dimier.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Merci, Madame la présidente. Je partage les deux points de vue, mais l'actualité nous démontre que parfois, ce qui va sans le dire est nécessaire de le dire, à défaut de quoi personne n'arrive à prendre le bus et tout déraile.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Pierre Kunz.

**M. Pierre Kunz.** Mes chers collègues, est-ce que vous pensez très franchement que d'avoir eu cette phrase dans la constitution, aurait résolu le problème des TPG, le problème Mark Muller ?

*Rires*

**La présidente.** Merci, Monsieur Pierre Kunz. La parole est à M. Albert Rodrik.

**M. Albert Rodrik.** A destination des gens qui veulent toujours nous faire mettre des devoirs avec des droits, on ne voit pas pourquoi, s'il y a une séparation des pouvoirs, il n'y aurait pas

une collaboration des pouvoirs. J'en assume la paternité. Je l'avais demandé à la commission 3 parce que les conflits négatifs de compétence font aussi perdre du temps à l'Etat.

**La présidente.** Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Boris Calame.

**M. Boris Calame.** Merci, Madame la présidente. Très rapidement, on le voit trop souvent, la collaboration entre l'Etat en tant que tel et les communes est insuffisante. Nous avons actuellement un exemple très représentatif qui est la non-acceptation par les communes du plan directeur cantonal. Je vous laisse suivre.

**La présidente.** Merci, Monsieur Calame. La parole est à M. Patrick Dimier.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Pour reprendre le mot de M. Rodrik, si on veut faire la somme des compétences, est-ce qu'on pourrait aussi faire la soustraction des incompétences ?

*Brouhaha*

**La présidente.** Merci, Monsieur Dimier. Je ne vois plus d'orateur inscrit. Nous allons donc procéder au vote de cet article 2.

## **Art. 2 Exercice de la souveraineté**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> La souveraineté réside dans le peuple, qui l'exerce directement ou par voie d'élection. Tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Les structures et l'autorité de l'Etat sont fondées sur le principe de la séparation des pouvoirs.

Pas d'opposition, adopté

**La présidente.** A l'alinéa 3, nous avons un amendement demandant la suppression. Nous nous contentons, comme d'habitude, de voter l'alinéa.

<sup>3</sup> Les autorités collaborent pour atteindre les buts de l'Etat.

**Par 35 oui, 29 non, 9 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.**

**Art. 2 al. 3** L'amendement de MM. Murat Julian Alder et Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :  
*Suppression*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

**Mis aux voix, l'art. 2**

**Exercice de la souveraineté**

<sup>1</sup> La souveraineté réside dans le peuple, qui l'exerce directement ou par voie d'élection. Tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.

<sup>2</sup> **Les structures et l'autorité de l'Etat sont fondées sur le principe de la séparation des pouvoirs.**

<sup>3</sup> **Les autorités collaborent pour atteindre les buts de l'Etat.**

**est adopté par 73 oui, 0 non, 2 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 3 Laïcité. Nous sommes saisis à l'alinéa 3 d'un amendement de MM. Murat Alder et Maurice Gardiol. J'ouvre donc le débat. Je ne vois aucun orateur inscrit. Ah, Monsieur Alder, vous avez la parole.

**M. Murat Julian Alder.** Merci, Madame la présidente. Nous pensons que le terme d'organisations religieuses convient mieux que le terme « communautés religieuses ». Il va de soi que les autorités doivent ouvrir ce dialogue avec les différentes personnes qui font partie d'une communauté religieuse, mais leurs interlocuteurs, ce ne sont pas les personnes qui font partie de cette communauté religieuse, mais bien les organisations qui les représentent, sinon, on ne serait pas dans un Etat laïc. Cela voudrait dire que l'Etat intervient directement auprès des gens de par leur appartenance à une communauté religieuse. C'est une précision d'ordre purement rédactionnel mais qui fait tout son sens. Nous vous remercions du bon accueil que vous réserverez à cet amendement.

**La présidente.** Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Merci, Madame la présidente. J'aurais bien aimé que cet amendement que nous soutiendrons porte aussi sur le terme « relations » qui n'est pas approprié. On entretient un dialogue avec les communautés religieuses. « Relation » est un terme sujet à discussion et qui n'est pas très opportun.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Personnellement, je trouve que le terme « organisations religieuses » est mal venu dans ce genre d'article, parce que « organisations religieuses », cela peut aller très loin. On imagine toutes sortes d'organisations, et pourquoi ne pas parler de toutes sortes d'organisations qui ne sont pas religieuses. Je pense que les autorités doivent entretenir des relations avec toutes les organisations représentatives de la population genevoise. « Organisations » qui a une très grande signification – je dirais – plutôt politico-religieuse que religieuse. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il faut soit maintenir « communautés », soit enlever tout l'article.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Michel Amaudruz.

**M. Michel Amaudruz.** Merci, Madame la présidente. M. Murat Alder m'apparaît avoir raison.

**La présidente.** Merci, Monsieur Amaudruz. Plus personne n'est inscrit. Je vais donc pouvoir procéder au vote de cet article 3.

### **Art. 3 Laïcité**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> L'Etat est laïc. Il observe une neutralité religieuse.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité cultuelle.

Pas d'opposition, adopté

**Art. 3 al. 3** Amendement de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) et M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste) :  
*Remplacer « communautés » par « organisations » religieuses.*

Par 47 non, 12 oui, 13 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture et socialiste pluraliste est refusé.

<sup>3</sup> Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.

**Par 46 oui, 8 non, 15 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 3**

**Laïcité**

<sup>1</sup> **L'Etat est laïc. Il observe une neutralité religieuse.**

<sup>2</sup> **Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité culturelle.**

<sup>3</sup> **Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.**

**est adopté par 67 oui, 0 non, 5 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 4 Territoire. Nous sommes saisis d'un amendement de M. David Lachat et de M. Laurent Hirsch. Quelqu'un demande-t-il la parole ? Aucune demande de parole. Nous allons donc procéder au vote de cet article. Oui, Monsieur Gauthier ? ... Monsieur Grobet, vous avez la parole.

**M. Christian Grobet.** Madame la présidente, je suis un peu étonné que les deux proposant, MM. Lachat et Hirsch – il y a l'argumentaire, je veux bien, mais je ne crois pas que c'est vraiment l'argumentation fondamentale de cette démarche. MM. Lachat et Hirsch considèrent que le texte de la constitution est trop long, moi, je ne le pense absolument pas. Je crois d'ailleurs qu'il a été dit que le texte actuel serait 10 % de moins par rapport à la constitution actuelle. C'est ce que j'ai entendu dans la bouche de M. Tanquerel. De toute façon, si on ajoute toutes sortes de choses, ce serait plutôt normal que cette constitution soit plus longue que la constitution actuelle puisqu'on a rajouté toutes sortes de choses, tout en supprimant un certain nombre d'autres articles qui sont tout à fait judicieux. Quand on lit une constitution, je comprends bien que ces deux magnifiques juristes considèrent qu'il faut pouvoir lire rapidement un texte dactylographié, je pense au contraire que dans la constitution on doit pouvoir s'y retrouver par les citoyennes et les citoyens. De toute façon, nous trouvons que cette démarche n'est absolument pas judicieuse et nous recommandons de maintenir cette précision qui est dans la constitution et qui sera certainement intéressante pour les citoyennes et les citoyens.

**La présidente.** Plus personne ne demande la parole. Nous pouvons passer au vote. Etant donné qu'il y a une demande de suppression, je fais déjà voter le titre lui-même.

**Art. 4 Territoire**

Par 41 non, 24 oui, 7 abstentions, le titre est refusé.

Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est constitué de communes.

Par 40 non, 26 oui, 5 abstentions, l'alinéa est refusé.

**Art. 4** L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent  
*Suppression* Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote du titre et de l'alinéa).

#### **L'art. 4 Territoire**

**Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est constitué de communes.**

**est supprimé.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 5 Langue. Nous sommes saisis de plusieurs amendements, d'une part sur l'alinéa 1 et d'autre part sur l'alinéa 2. J'ouvre donc le débat. Quelqu'un veut-il se prononcer sur cet article ? Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

**M. Murat Julian Alder.** Oui, Madame la présidente. Nous vous proposons de supprimer le bout de phrase « Il en assure la défense ». La défense de la langue française à l'échelon du modeste canton de Genève ne saurait intervenir autrement que par une simple promotion de l'usage et de l'apprentissage de cette langue. Le canton de Genève n'est pas l'Académie française, donc, il ne s'agit pas de se mettre dans une posture défensive. Dire qu'il faut assurer la défense de la langue française serait un peu admettre qu'en fin de compte cette langue est menacée. N'exagérons pas et là aussi, dans une perspective d'allègement rédactionnel, je vous invite à faire bon accueil à cet amendement.

**La présidente.** Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Oui, Monsieur le président, je suis vraiment un peu étonné de ce genre de propos de la part de M. Alder. On vient de voter que la République et canton de Genève n'a pas de territoire, apparemment, maintenant, on ne doit pas défendre la langue française parce qu'elle ne serait pas menacée. Il ne faut pas défendre un certain nombre de droits, mais je ne sais pas ce qu'on est en train de faire dans cette Assemblée. On est peut-être en train d'édifier une République virtuelle. Je trouve que c'est vraiment complètement à côté de la plaque quand on dit que la langue française n'est pas menacée et qu'il faut supprimer un tel article. Par conséquent, je demande le vote nominal.

**La présidente.** Monsieur Mouhanna, vous demandez un vote nominal, sur l'ensemble de l'article ou uniquement sur cet alinéa ?... Vous pouvez s'il vous plaît le dire plus fort !

**M. Souhaïl Mouhanna.** Sur l'alinéa de la défense de la langue française.

**La présidente.** Très bien, merci. Est-ce que vous êtes suivi sur cette proposition ? ... Oui, vous êtes suivi. Nous aurons donc le vote nominal sur l'alinéa 2. Je vois que M. Patrick Dimier... vous avez demandé la parole.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** *May I ask this very honorable Assembly, please, what state are we defending here ? (Rires)* Juste pour vous dire qu'on soit novateur, qu'on diminue le texte, mais diminuons ce qui est à diminuer et en diminuons pas des essentiels.

**La présidente.** Merci Monsieur Dimier. La parole est à M. Thierry Tanquerel.



**M. Thierry Tanquerel.** Il ne s'agit pas d'être francophone intégriste, mais il y a un certain nombre de phénomènes extrêmement désagréables pour lesquels une véritable défense du français est nécessaire dans les usages des autorités publiques. Je dois dire que je suis extrêmement choqué qu'à l'Université de Genève, tous les diplômes, y compris les diplômes de français, soient en anglais, avec une traduction française officieuse au dos du diplôme. C'est ce genre de choses que j'aimerais éviter par la défense du français. Le rectorat de Genève n'a pas défendu le français vis-à-vis de ses collègues. De la même manière, que des institutions publiques et des établissements publics genevois aient un nom en anglais, c'est tout à fait dommage. « Rail City », évidemment, ce n'est pas Genève, ce sont les CFF, mais franchement qu'y a-t-il de plus ridicule que le « Rail City » au lieu de « gare de Cornavin » ?

*Applaudissements*

**La présidente.** Merci, Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Pierre Gauthier.

**M. Pierre Gauthier.** Je vous remercie, Madame la présidente. Je crois que toutes les personnes ici qui ont travaillé dans le secteur international, qui ont travaillé dans l'enseignement, que ce soit dans l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, savent pertinemment qu'il importe de défendre pied à pied notre langue maternelle qu'est le français. Je ne comprends pas qu'on puisse imaginer, ne serait-ce que quelques secondes, que la défense de notre langue ne fasse pas l'objet d'un article constitutionnel. Alors, je prie nos collègues qui ont déjà sacrifié le territoire et qui font de la citoyenneté une culture hors sol de revenir sur terre. Nous sommes ici dans un pays francophone. Il n'y a pas d'intégrisme à défendre la langue, il y a simplement une question de bon sens et de raison.

**La présidente.** Merci, Monsieur Gauthier. La parole est à M. Lionel Halpérin.

**M. Lionel Halpérin.** Très brièvement, Madame la présidente. Je ne crois pas que cet article et cet alinéa en particulier méritent l'importance qu'on est en train de lui donner. En réalité, la volonté n'est pas de ne pas assurer la défense du français, la volonté est simplement de dire qu'à partir du moment où on promeut l'apprentissage et l'usage de la langue française, d'une certaine manière, on en assure la défense et qu'il n'y a pas besoin de le dire deux fois dans la même phrase. C'était cela l'objectif, un simple objectif rédactionnel. Je ne crois pas qu'il y a nécessité de prolonger outre mesure le débat à ce sujet.

**La présidente.** Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Pierre Kunz.

**M. Pierre Kunz.** Je renonce.

**La présidente.** La parole est à M. Michel Amaudruz.

**M. Michel Amaudruz.** Merci, Madame la présidente. La proposition « Il en assure la défense » est pleinement justifiée.

**La présidente.** Merci, Monsieur Amaudruz. La parole est à M. Jacques Weber.

**M. Jacques Weber.** Merci. Non, je ne suis pas d'accord avec les propos de mon collègue Tanquerel. Le but de la version anglaise des diplômes décernés est surtout pour aider les étudiants qui ont terminé leurs études à présenter un titre qui soit lisible dans de nombreux pays et non pas seulement dans les pays francophones. Tous...

*Protestations dans la salle*

**M. Jacques Weber...** Il y a une version française qui figure. Maintenant s'ils désirent trouver un job dans un pays anglo-saxon, ils seront contents de pouvoir envoyer le même texte traduit en anglais et cela me paraît important pour les étudiants qui terminent leurs études.

**La présidente.** Merci, Monsieur Weber. Monsieur Mouhanna, vous disposez encore d'une minute... très peu...

**M. Souhaïl Mouhanna.** Juste un mot parce que tout à l'heure, il a été dit que de toute façon, cela allait de soi. Je rappelle quand même qu'il y a un débat extrêmement important qui se déroule actuellement en Suisse. Beaucoup de cantons, par exemple, en Suisse alémanique notamment, remplacent la langue française comme deuxième langue par d'autres langues, l'anglais, par exemple. Et vous savez très bien qu'il y a des Conférences, comme la Conférence des directeurs de l'instruction publique de Suisse, qui examinent ce genre de choses. Lorsqu'on dit que le canton, nos autorités doivent défendre la langue française, cela pourrait passer par des interventions extrêmement vigoureuses des autorités de notre canton auprès des autres cantons pour que la langue française ne soit pas reléguée dans les bas-fonds de l'apprentissage des langues dans notre pays. La défense de la langue française est une chose très importante et elle est parfaitement d'actualité.

**La présidente.** Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

**M. Jacques-Simon Eggly.** J'annonce mon intérêt. Je suis membre de l'association de défense du français et comme le sait, par exemple Françoise Saudan, c'est un débat fédéral qui est très vif. Et je suis d'accord cette fois avec M. Mouhanna. Je pense qu'un canton comme Genève, qui fait partie de la minorité des cantons francophones, doit participer avec beaucoup de vivacité à la défense du français à tous les échelons et dans tous les domaines. Et bien que nous ayons ailleurs ancré le principe de territorialité, pour moi, bien que je comprenne ce qu'a dit M. Halpérin, cela n'est pas totalement négligeable et je suis pour maintenir le mot « défense ».

**La présidente.** Merci Monsieur Eggly. La parole est à M<sup>me</sup> Corinne Müller Sontag.

**M<sup>me</sup> Corinne Müller Sontag.** Merci, Madame la présidente. J'aimerais prendre le contrepied de ce que vient de dire M. Jacques-Simon Eggly pour une fois et soutenir l'amendement de M. Alder car il me semble évident que l'évolution des langues n'est pas quelque chose sur quoi on agit par des articles constitutionnels. Certes, il est très important de promouvoir l'apprentissage et l'usage, on ne peut qu'encourager les autorités dans ce sens, à utiliser le français le plus possible, à ne pas se laisser envahir par une facilité à recourir à l'anglais, néanmoins, ce sont des phénomènes culturels sur lesquels il est quasi prétentieux de vouloir agir en les inscrivant dans une constitution.

**La présidente.** Merci, Madame Müller Sontag. La parole est à M. Léon Benusiglio.

**M. Léon Benusiglio.** Oui, je pense que le but de la langue est la compréhension mutuelle, que de défendre ce qui malgré tout est un patois, le français, n'empêche pas de défendre un esperanto qui est l'anglais.

**La présidente.** Merci, Monsieur Benusiglio. Je ne vois plus personne d'inscrit. Nous allons donc procéder au vote de cet article 5.

## **Art. 5 Langue**

Pas d'opposition, adopté

**Art. 5 al 1** Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

*Le français est la langue officielle.*

**Par 57 oui, 8 non, 6 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.**

**La présidente.** Nous passons à l'alinéa 2. Nous sommes saisis de deux amendements, un amendement Radical-Ouverture et un amendement de MM. Lachat et Hirsch. Nous vous rappelons que le vote nominal a été demandé et accepté pour cet alinéa.

**Art. 5 al. 2** Amendement de MM. Murat Julian Alder et Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :  
*L'Etat promeut l'apprentissage et l'usage de la langue française.*

**Amendement de MM. Murat Julian Alder et Pierre Kunz  
(Radical-Ouverture) à l'article 5 alinéa 2**

| Nom           | Prénom          | Groupe |     |
|---------------|-----------------|--------|-----|
| Alder         | Murat Julian    | R&O    | OUI |
| Amaudruz      | Michel          | UDC    | NON |
| Baranzini     | Roberto         | SP     | NON |
| Barbey        | Richard         | L&I    | ABS |
| Barde         | Michel          | GEA    | OUI |
| Benusiglio    | Léon            | MCG    | NON |
| Bezaguët      | Janine          | AVI    | NON |
| Bläsi         | Thomas          | UDC    | ABS |
| Bordier       | Bertrand        | L&I    | ABS |
| Büchi         | Thomas          | R&O    | ABS |
| Calame        | Boris           | ASG    | NON |
| Chevieux      | Georges         | R&O    | OUI |
| Chevrolet     | Michel          | GEA    | OUI |
| Contat Hickel | Marguerite      | V&A    | NVT |
| de Dardel     | Nils            | SOL    | NON |
| de Montmollin | Simone          | L&I    | OUI |
| de Saussure   | Christian       | GEA    | OUI |
| Delachaux     | Yves-Patrick    | MCG    | NON |
| Demole        | Claude          | GEA    | NVT |
| Dimier        | Patrick-Etienne | MCG    | NON |
| Ducommun      | Michel          | SOL    | NON |
| Dufresne      | Alexandre       | V&A    | NON |
| Eggly         | Jacques-Simon   | L&I    | NON |
| Engelberts    | Marie-Thérèse   | MCG    | OUI |
| Extermann     | Laurent         | SP     | NON |
| Föllmi        | Marco           | PDC    | NON |
| Gardiol       | Maurice         | SP     | NON |
| Gauthier      | Pierre          | AVI    | NON |
| Genecand      | Benoît          | GEA    | OUI |
| Gisiger       | Béatrice        | PDC    | NON |
| Grobet        | Christian       | AVI    | NON |
| Guinchard     | Jean-Marc       | GEA    | NON |
| Haller        | Jocelyne        | SOL    | NON |
| Halpérin      | Lionel          | L&I    | OUI |
| Hentsch       | Bénédict        | L&I    | OUI |
| Hirsch        | Laurent         | L&I    | OUI |
| Hottelier     | Michel          | L&I    | OUI |
| Irminger      | Florian         | V&A    | NVT |

|                |                |     |     |
|----------------|----------------|-----|-----|
| Kasser         | Louise         | V&A | NON |
| Knapp          | Fabienne       | V&A | NON |
| Koechlin       | René           | L&I | OUI |
| Kuffer-Galland | Catherine      | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre         | R&O | OUI |
| Lachat         | David          | SP  | NON |
| Lador          | Yves           | ASG | NON |
| Lebeau         | Raymond Pierre | V&A | OUI |
| Luscher        | Béatrice       | L&I | ABS |
| Lyon           | Michèle        | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred         | ASG | NON |
| Martenot       | Claire         | SOL | ABS |
| Maurice        | Antoine        | R&O | ABS |
| Mizrahi        | Cyril          | SP  | NON |
| Mouhanna       | Souhaïl        | AVI | NON |
| Muller         | Ludwig         | UDC | NON |
| Müller Sontag  | Corinne        | V&A | NON |
| Özden          | Melik          | SP  | NON |
| Pagan          | Jacques        | UDC | NON |
| Pardo          | Soli           | UDC | NVT |
| Perregaux      | Christiane     | SP  | OUI |
| Perroux        | Olivier        | V&A | NON |
| Rochat         | Jean-François  | AVI | NON |
| Rodrik         | Albert         | SP  | NON |
| Roy            | Céline         | L&I | ABS |
| Saudan         | Françoise      | R&O | ABS |
| Saurer         | Andreas        | V&A | NON |
| Savary         | Jérôme         | V&A | OUI |
| Sayegh         | Constantin     | PDC | NON |
| Scherb         | Pierre         | UDC | NON |
| Schifferli     | Pierre         | UDC | NVT |
| Schneeberger   | Maurice        | PDC | NON |
| Tanquerel      | Thierry        | SP  | NON |
| Terrier        | Jean-Philippe  | PDC | NON |
| Tornare        | Guy            | PDC | NON |
| Turrian        | Marc           | AVI | NON |
| Velasco        | Alberto        | SP  | NON |
| Weber          | Jacques        | L&I | OUI |
| Zimmermann     | Annette        | AVI | NON |
| Zimmermann     | Tristan        | SP  | NON |
| Zosso          | Solange        | AVI | NVT |
| Zwahlen        | Guy            | R&O | OUI |

Par 45 non, 19 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est refusé.

**Art. 5 al. 2** Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :  
*L'Etat en promeut l'apprentissage et l'usage. Il en assure la défense.*

**Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et  
M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)  
à l'article 5 alinéa 2**

| <b>Nom</b>     | <b>Prénom</b>   | <b>Groupe</b> |     |
|----------------|-----------------|---------------|-----|
| Alder          | Murat Julian    | R&O           | OUI |
| Amaudruz       | Michel          | UDC           | OUI |
| Baranzini      | Roberto         | SP            | OUI |
| Barbey         | Richard         | L&I           | OUI |
| Barde          | Michel          | GEA           | OUI |
| Benusiglio     | Léon            | MCG           | OUI |
| Bezaguet       | Janine          | AVI           | OUI |
| Bläsi          | Thomas          | UDC           | OUI |
| Bordier        | Bertrand        | L&I           | OUI |
| Büchi          | Thomas          | R&O           | OUI |
| Calame         | Boris           | ASG           | OUI |
| Chevieux       | Georges         | R&O           | OUI |
| Chevrolet      | Michel          | GEA           | OUI |
| Contat Hickel  | Marguerite      | V&A           | NVT |
| de Dardel      | Nils            | SOL           | OUI |
| de Montmollin  | Simone          | L&I           | OUI |
| de Saussure    | Christian       | GEA           | OUI |
| Delachaux      | Yves-Patrick    | MCG           | OUI |
| Demole         | Claude          | GEA           | NVT |
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG           | OUI |
| Ducommun       | Michel          | SOL           | OUI |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A           | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I           | OUI |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG           | OUI |
| Extermann      | Laurent         | SP            | OUI |
| Föllmi         | Marco           | PDC           | OUI |
| Gardiol        | Maurice         | SP            | OUI |
| Gauthier       | Pierre          | AVI           | ABS |
| Genecand       | Benoît          | GEA           | OUI |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC           | OUI |
| Grobet         | Christian       | AVI           | NON |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA           | OUI |
| Haller         | Jocelyne        | SOL           | OUI |
| Halpérin       | Lionel          | L&I           | OUI |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I           | OUI |
| Hirsch         | Laurent         | L&I           | OUI |
| Hottelier      | Michel          | L&I           | OUI |
| Irminger       | Florian         | V&A           | NVT |
| Kasser         | Louise          | V&A           | OUI |
| Knapp          | Fabienne        | V&A           | OUI |
| Koechlin       | René            | L&I           | OUI |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I           | OUI |
| Kunz           | Pierre          | R&O           | OUI |
| Lachat         | David           | SP            | OUI |
| Lador          | Yves            | ASG           | OUI |
| Lebeau         | Raymond Pierre  | V&A           | OUI |
| Luscher        | Béatrice        | L&I           | OUI |
| Lyon           | Michèle         | AVI           | OUI |
| Manuel         | Alfred          | ASG           | OUI |
| Martenot       | Claire          | SOL           | OUI |
| Maurice        | Antoine         | R&O           | OUI |
| Mizrahi        | Cyril           | SP            | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl         | AVI           | OUI |
| Muller         | Ludwig          | UDC           | OUI |

|               |               |     |     |
|---------------|---------------|-----|-----|
| Müller Sontag | Corinne       | V&A | OUI |
| Özden         | Melik         | SP  | OUI |
| Pagan         | Jacques       | UDC | OUI |
| Pardo         | Soli          | UDC | NVT |
| Perregaux     | Christiane    | SP  | ABS |
| Perroux       | Olivier       | V&A | OUI |
| Rochat        | Jean-François | AVI | OUI |
| Rodrik        | Albert        | SP  | OUI |
| Roy           | Céline        | L&I | OUI |
| Saudan        | Françoise     | R&O | OUI |
| Saurer        | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary        | Jérôme        | V&A | OUI |
| Sayegh        | Constantin    | PDC | OUI |
| Scherb        | Pierre        | UDC | OUI |
| Schifferli    | Pierre        | UDC | NVT |
| Schneeberger  | Maurice       | PDC | OUI |
| Tanquerel     | Thierry       | SP  | OUI |
| Terrier       | Jean-Philippe | PDC | OUI |
| Tornare       | Guy           | PDC | OUI |
| Turrian       | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco       | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber         | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann    | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann    | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso         | Solange       | AVI | NVT |
| Zwahlen       | Guy           | R&O | OUI |

**Par 70 oui, 2 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 5 tel qu'amendé**

**Langue**

**Le français est la langue officielle.**

**L'Etat en promeut l'apprentissage et l'usage. Il en assure la défense.**

**est adopté par 71 oui, 0 non, 3 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons à l'article 6. Droit de cité. Monsieur Lachat vous avez la parole.

**M. David Lachat.** Madame la présidente, M. Laurent Hirsch et moi-même avons fait avant Noël le travail de relire la constitution dans un but purement technique et rédactionnel. Nous n'avons jamais eu le souhait de heurter les sensibilités. Quand bien même on peut se demander si l'article 6 tel que sorti de notre première lecture est véritablement utile, puisqu'il renvoie à la loi, nous ne voulons pas heurter les sensibilités. Par conséquent, nous retirons notre amendement.

*Quelques applaudissements*

**La présidente.** Merci, Monsieur Lachat. Je ne vois personne d'inscrit. Nous allons donc procéder au vote de l'article 6.

**Art. 6 Droit de cité**

Pas d'opposition, adopté

La loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise.

Pas d'opposition, adopté

**La présidente.** Quelqu'un a demandé le vote ? Bien, nous allons donc procéder au vote.

#### **L'art. 6 Droit de cité**

**La loi règle l'acquisition et la perte de la nationalité genevoise.**

**est adopté par 52 oui, 8 non, 14 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons à l'article 7 Armoiries et devise. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

**M. Michel Ducommun.** Merci, Madame la présidente, je serai très bref. Simplement, par cohérence, nous venons de voter un article sur la laïcité, je ne suis pas certain que le cimier et le trigramme IHS soit vraiment un exemple de laïcité. C'est la raison pour laquelle nous voterons non à cet article.

**La présidente.** Merci, Monsieur Ducommun. Monsieur Patrick Dimier, vous avez la parole.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Merci Madame la présidente. Je tiens, parce que c'est malheureusement nécessaire, à rappeler ici que c'est la dimension historique de cette armoirie qui est là et absolument pas la signification religieuse et que Genève – j'entends la majorité – entend appliquer une laïcité de l'Etat et non pas une laïcité anticléricale.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dimier. Aucun autre orateur n'est inscrit. Nous allons donc passer au vote puisque, si j'ai bien compris, c'est ainsi que M. Ducommun souhaite que l'on procède.

#### **Art. 7 Armoiries et devise**

Pas d'opposition, adopté

##### **Art. 7 al. 0**

*Ecusson à mettre à côté du titre*

**Par 48 oui, 19 non, 6 abstentions, l'alinéa 0 de l'article 7 est accepté.**

<sup>1</sup> Les armoiries de la République et canton de Genève représentent la réunion de l'aigle noire à tête couronnée sur fond jaune et la clé d'or sur fond rouge. Le cimier représente un soleil apparaissant sur le bord supérieur et portant le trigramme IHS en lettres grecques.

**Par 48 oui, 14 non, 11 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.**

<sup>2</sup> La devise est « Post tenebras lux ».

**Par 54 oui, 7 non, 13 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 7**

**Armoiries et devise**



<sup>1</sup> Les armoiries de la République et canton de Genève représentent la réunion de l'aigle noire à tête couronnée sur fond jaune et la clé d'or sur fond rouge. Le cimier représente un soleil apparaissant sur le bord supérieur et portant le trigramme IHS en lettres grecques.

<sup>2</sup> La devise est « Post tenebras lux ».

est adopté par 52 oui, 10 non, 11 abstentions.

**La Présidente.** Nous passons à l'article 8 Buts. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole ? Je ne vois personne. Nous allons donc passer au vote. Je vais d'abord soumettre l'amendement sur le titre avant de passer au vote de l'alinéa proprement dit.

**Art. 8** Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

**Titre** *Buts de l'Etat*

**Par 59 oui, 5 non, 10 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.**

La République et canton de Genève garantit les droits fondamentaux et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales, de la sécurité et de la préservation des ressources naturelles.

**Par 73 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 8 tel qu'amendé**

**Buts de l'Etat**

**La République et canton de Genève garantit les droits fondamentaux et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales, de la sécurité et de la préservation des ressources naturelles.**

est adopté par 71 oui, 0 non, 1 abstention.

**La présidente.** Nous passons à l'article 9. Nous avons plusieurs amendements sous les yeux. J'ouvre donc le débat. Quelqu'un demande-t-il la parole ? Oui, Monsieur Halpérin.

**M. Lionel Halpérin.** Très brièvement pour dire que nous retirons l'amendement qui a été proposé à l'article 9, alinéa 3, celui qui disait « Elle s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi et de l'éthique » et nous soutiendrons l'amendement de M. Murat Alder et de M. Kunz.

**La présidente.** Merci, nous en avons pris note. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Je n'en vois aucune. Nous allons donc procéder au vote de l'article 9.

**Art. 9 Principes de l'activité publique**

Pas d'opposition, adopté



**Art. 9 al. 1** Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Ludwig Muller (UDC), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Engelberts (MCG), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

*L’Etat agit au service de la collectivité, en complément de l’initiative privée et de la responsabilité individuelle.*

**Par 46 oui, 22 non, 4 abstentions, l’amendement des groupes Libéraux & Indépendants, UDC, PDC, G[e]’avance, MCG, Radical-Ouverture est accepté.**

<sup>2</sup> L’activité publique se fonde sur le droit et répond à un intérêt public. Elle est proportionnée au but visé.

Pas d’opposition, adopté

**La présidente.** A l’alinéa 3, nous sommes saisis d’un amendement Radical-Ouverture et de l’AVIVO. Nous commencerons par l’amendement Radical-Ouverture que je sou mets au vote :

**Art. 9 al. 3** Amendement de MM. Murat Julian Alder et Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

*Elle s’exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi et dans le respect du droit fédéral et du droit international.*

**Par 43 oui, 27 non, 1 abstention, l’amendement du groupe Radical-Ouverture est accepté.**

**Art. 9 al. 3** L’amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Ludwig Muller (UDC) :

*Elle s’exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi et de l’éthique.*

est retiré en faveur de l’amendement du groupe Radical-Ouverture.

**La présidente.** L’amendement Radical-Ouverture fait donc tomber l’amendement AVIVO...

*Brouhaha*

**La présidente.** ...Si, c’est ainsi que j’ai présenté les choses. Nous commençons par voter le premier amendement, c’est une règle que nous avons adoptée, s’il est voté, l’amendement suivant tombe. Nous avons commencé par le plus éloigné. Nous avons estimé que l’éthique était d’un ton plus important que la question des spécifications par rapport à la question du droit fédéral et international. C’est la raison pour laquelle nous avons d’abord fait voter l’amendement Radical-Ouverture.

*Protestation dans la salle*

**La présidente.** Monsieur Mouhanna, vous avez demandé la parole. Je vous l’accorde très brièvement.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Madame la présidente. Vous ne pouvez pas agir de cette manière parce que l’amendement déposé par l’AVIVO était avant l’autre et deuxièmement, il n’y a pas

de contradiction, il y a des rajouts. Donc, vous ne pouvez pas dire que l'un est opposé à l'autre. C'est une erreur d'interprétation et je ne l'ai pas compris de cette manière quand vous êtes intervenue. Il fallait nous donner la parole avant. Je demande qu'il y ait un vote, parce que c'est un complément et non pas un vote antagoniste.

**La présidente.** Très bien, Monsieur Mouhanna, je crois que l'on peut agréer à votre proposition. Monsieur Patrick Dimier.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Excusez-moi.

**La présidente.** Bien, Monsieur Mizrahi.

**M. Cyril Mizrahi.** Très rapidement Madame la présidente. Vous avez effectivement présenté le vote avec les différents amendements, l'un qui annulait les autres. Il faut simplement être clair sur la règle au départ, ensuite ne pas la contester par la suite. Evidemment, selon la manière dont on présente le vote, cela peut changer les votes des uns ou des autres, dans un sens ou dans l'autre, du reste.

**La présidente.** Alors, je propose de faire voter la chose suivante, le complément proposé par l'AVIVO. Nous allons donc voter (...) *dans le respect du droit communal, cantonal* (...) qui, s'il était accepté, s'ajouterait à l'amendement Radical-Ouverture.

*Brouhaha*

**La présidente.** Monsieur Velasco, nous sommes en procédure de vote. Je vous demande un peu de silence. Le mot « éthique » a déjà été refusé. Nous poursuivons.

*Brouhaha*

**La présidente.** Monsieur Cyril Mizrahi, nous avons d'abord voté sur la suppression de la question de l'éthique lorsque nous avons voté l'amendement Radical-Ouverture. Donc, le mot éthique a disparu pour l'instant de cette proposition...

*Brouhaha*

**La présidente.** Je vois que vous êtes nombreux à vouloir vous exprimer sur le sujet. Monsieur Christian Grobet.

**M. Christian Grobet.** Madame la présidente, j'aimerais faire une dernière proposition en ce qui concerne l'alinéa 3, en supprimant simplement – si l'huissier veut bien le prendre – de s'arrêter à « *Elle s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi.* » et on enlève le droit fédéral et international.

**La présidente.** Lorsque nous sommes en procédure de vote, nous n'acceptons plus d'amendement, Monsieur Grobet. Monsieur Pierre Kunz, vous avez la parole.

**M. Pierre Kunz.** C'était pour proposer le vote, mais vous l'avez fait.

**La présidente.** Bien. Monsieur Cyril Mizrahi.

**M. Cyril Mizrahi.** Je renonce.

**La présidente.** Monsieur Dimier

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Vu le camp duquel cela vient, je ne m'étonne pas que l'on renonce à l'éthique.

*Brouhaha*

**La présidente.** Bien. Nous avons donc eu l'amendement de M. Murat Alder qui a été accepté qui faisait tomber le mot « éthique ». Nous allons maintenant voter tel que proposé (...) *dans le respect du droit communal, cantonal* (...) qui se rajoutera, cas échéant à l'amendement Alder.

*Protestation dans la salle (voix de M. Mouhanna)*

**La présidente.** Monsieur, vous exigez que nous soumettions la disposition dans son entier sachant que la première partie a déjà été amputée d'un mot. Donc, nous n'allons pas revenir sur ce vote. Nous complétons l'amendement. Vous avez la parole, juste un mot.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Madame la présidente, je vous rappellerai la prochaine fois que lorsque certains demandent un retour sur un vote, vous refusez en faisant voter sur un complément.

**La présidente.** Nous rappelons que les règles ont toujours été les suivantes. Nous opposons les amendements, le premier amendement voté fait tomber les autres amendements. Maintenant si vous souhaitez compléter des amendements, c'est un sous-amendement et à ce moment-là, vous le présentez comme tel. Nous allons donc procéder au vote de cette partie de l'amendement AVIVO qui s'ajouterait à l'amendement Radical-Ouverture.

**Art. 9 al. 3** Sous-amendement du groupe AVIVO à l'amendement du groupe Radical-Ouverture :  
(...) *dans le respect du droit communal, cantonal* (...)

Par 44 non, 20 oui, 7 abstentions, le sous-amendement du groupe AVIVO est refusé.

<sup>4</sup> Elle doit être pertinente, efficace et efficiente.

**Par 54 oui, 6 non, 11 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 9 tel qu'amendé**  
**Principes de l'activité publique**

<sup>1</sup> L'Etat agit au service de la collectivité, en complément de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle.

<sup>2</sup> L'activité publique se fonde sur le droit et répond à un intérêt public. Elle est proportionnée au but visé.

<sup>3</sup> Elle s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi et dans le respect du droit fédéral et du droit international.

<sup>4</sup> Elle doit être pertinente, efficace et efficiente.

**est adopté par 43 oui, 22 non, 9 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons à l'article 10. Nous sommes saisis d'un amendement. Est-ce que quelqu'un veut le soutenir ? Je ne vois personne. Nous allons procéder au vote de cet

amendement qui, s'il était accepté, ferait tomber le contenu de l'article 10. Je commence par le titre.

## **Art. 10 Développement durable**

**Par 66 oui, 2 non, 2 abstentions, le titre est accepté.**

**Art. 10** Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Ludwig Muller (UDC), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]’avance), M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Engelberts (MCG), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture).

*L'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable.*

**Par 48 oui, 9 non, 17 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, UDC, PDC, G[e]’avance, MCG, Radical-Ouverture est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 10 tel qu'amendé**

**Développement durable**

**L'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable.**

**est adopté par 58 oui, 4 non, 10 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons à l'article 11 Information. Je ne vois aucun orateur inscrit.

## **Art. 11 Information**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> L'Etat informe largement, consulte régulièrement et met en place des cadres de concertation.  
Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Les règles de droit sont publiées. Les directives s'y rapportant sont publiées à moins qu'un intérêt public prépondérant ne s'y oppose.  
Pas d'opposition, adopté

## **L'art. 11 Information**

<sup>1</sup> **L'Etat informe largement, consulte régulièrement et met en place des cadres de concertation.**

<sup>2</sup> **Les règles de droit sont publiées. Les directives s'y rapportant sont publiées à moins qu'un intérêt public prépondérant ne s'y oppose.**

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Nous passons à l'article 12 Evaluation. Nous sommes saisis d'un amendement. Je vois M. Alexandre Dufresne. Vous avez la parole.

**M. Alexandre Dufresne.** Merci, Madame la présidente. Ce n'est pas mon amendement que je vais défendre, mais celui de Murat Alder. On a très bien parlé jusqu'à aujourd'hui de ce mécanisme qui représente là une innovation dans ce projet de constitution. La question est de savoir si les droits fondamentaux, le noyau dur de la constitution, dans les faits, garantissent une interrogation qui revient souvent. Est-ce que, de mettre tel droit

fondamental dans la constitution, cela le garantit dans la réalité ? Le juriste peut répondre oui, mais c'est un point de vue juridique parce que dans les faits, même si on les met dans la constitution, ils ne seront pas nécessairement remplis. Que peut-on faire pour s'assurer que ces droits soient dans les faits réalisés ? On peut justement mettre en place un mécanisme qui va voir la réalité et qui va voir si l'objectif qu'on s'est fixé est dans les faits réalisé. C'est l'objectif de ce mécanisme. Pour évaluer, il faut quelque chose de précis. Les droits fondamentaux sont définis, ils sont précisés, les buts, en revanche, tels qu'ils sont formulés aujourd'hui – lorsqu'on a pensé ce mécanisme, on ne savait pas la manière dont les buts seraient formulés – sont trop vagues. De vouloir évaluer quelque chose d'aussi vague, on risque de se lancer dans un processus coûteux et probablement inutile. L'évaluation des droits fondamentaux est essentielle et je pense que c'est le noyau dur de notre charte fondamentale. Si on veut avoir un mécanisme efficace, il faut qu'il soit clairement limité à des choses qui soient clairement évaluables. Donc, pour cette raison, je vous recommande d'accepter cet amendement qui supprime l'évaluation des buts constitutionnels mais limite l'évaluation périodique aux droits fondamentaux.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dufresne. La parole est à M. Murat Alder.

**M. Murat Julian Alder.** Je remercie M. Dufresne du soutien qu'il accorde à cet amendement. Je tiens à ajouter une chose. A l'article 158, nous disons déjà que l'Etat doit évaluer périodiquement la pertinence et l'efficacité de son action, de sorte que l'évaluation des buts constitutionnels est intrinsèquement réalisée. C'est pour cette raison que je vous propose de supprimer cette notion d'évaluation de la réalisation des buts constitutionnels.

**La présidente.** Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Michel Ducommun.

**M. Michel Ducommun.** C'est vrai que je suis un peu étonné. Dans un premier temps, j'ai vu cet amendement, je me suis demandé pourquoi il était là. L'explication qu'on donne m'inquiète. Il ne faut pas évaluer les buts constitutionnels parce qu'ils sont beaucoup trop vagues. S'ils sont beaucoup trop vagues, je suis désolé, ils ne servent à rien dans la constitution. A partir de là, soit on a des buts qui sont évaluables, soit on n'a rien dans cette constitution comme buts, sinon à faire beau, mais qui ne servent à rien puisqu'on ne peut pas les appliquer. De ce point de vue, cela me fait changer d'avis, donc je ne voterai pas pour cet amendement.

**La présidente.** Merci, Monsieur Ducommun. Monsieur Alexandre Dufresne

**M. Alexandre Dufresne.** Rapidement. Si on veut un mécanisme efficace, il faut que les recommandations d'un tel processus ou plutôt que les problèmes diagnostiqués, s'il s'agit de droits fondamentaux, arrivent à l'ordre du jour du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil. Si de graves défaillances en termes de droits fondamentaux sont constatées, c'est une responsabilité du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat d'abord de trouver des solutions qui s'imposent. Si on commence à faire de ce processus toute une série de recommandations sur tous les aspects de mise en œuvre de la constitution, on ne s'en sort pas. Les recommandations de cet organe n'auront aucun effet.

**La présidente.** Merci. La parole n'est plus demandée. Nous allons procéder au vote de cet article.

## **Art. 12    Evaluation**

**Par 60 oui, 0 non, 4 abstentions, le titre est accepté.**

**Art. 12**                      Amendement de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) :  
*La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.*

**Par 47 oui, 17 non, 5 abstentions, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 12 tel qu'amendé**

**Evaluation**

**La réalisation des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.**

**est adopté par 53 oui, 8 non, 8 abstentions.**

**La présidente.** Je lève la séance pour une pause jusqu'à 17h00.

*Pause de 16h30 à 17h00*

*Début de la séance de 17h00*

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, je vous prie de bien vouloir regagner vos places. Nous allons reprendre la séance. Je vois deux personnes inscrites, M<sup>me</sup> Jocelyne Haller et M. Michel Ducommun... C'est une erreur. Nous reprenons donc à l'article 13 Responsabilité. Je ne vois aucun orateur inscrit. Nous passons donc à l'adoption de cet article.

**Art. 13 Responsabilité**

Pas d'opposition, adopté

*Une voix dans la salle*

**La présidente.** ...Le quorum est atteint, merci.

<sup>1</sup> L'Etat répond des dommages causés sans droit par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> La loi fixe les conditions auxquelles l'Etat répond des dommages causés de manière licite par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 13 Responsabilité**

<sup>1</sup> **L'Etat répond des dommages causés sans droit par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions.**

<sup>2</sup> **La loi fixe les conditions auxquelles l'Etat répond des dommages causés de manière licite par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions.**

**est adopté sans opposition**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 14 Responsabilité individuelle. Je ne vois pas de demande de parole. Nous passons au vote.

**Art. 14 Responsabilité individuelle**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Toute personne doit respecter l'ordre juridique.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Toute personne assume sa part de responsabilité envers elle-même, sa famille, autrui, la collectivité, les générations futures et l'environnement.

Pas d'opposition, adopté

#### **L'art. 14 Responsabilité individuelle**

<sup>1</sup> Toute personne doit respecter l'ordre juridique.

<sup>2</sup> Toute personne assume sa part de responsabilité envers elle-même, sa famille, autrui, la collectivité, les générations futures et l'environnement.

**est adopté sans opposition**

**La présidente.** Nous passons maintenant à un nouveau bloc d'articles, Droits fondamentaux, articles 15 à 25. Il y a donc une nouvelle dotation de cinq minutes par groupe. Il y a certainement des soldes, mais je ne peux pas vous les indiquer pour l'instant. On va les donner peut-être avant 19h00. Je demanderai un peu de silence. Nous avons donc l'article 15 Dignité. Nous avons un amendement AVIVO. Est-ce que l'AVIVO désire s'exprimer sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc procéder au vote.

#### **Titre II Droits fondamentaux**

Pas d'opposition, adopté

#### **Art. 15 Dignité**

Pas d'opposition, adopté

**La présidente.** Nous passons à l'alinéa 1. Nous avons un amendement AVIVO qui ajoute une phrase. S'il était accepté, il ferait tomber le texte de l'alinéa 1 du projet.

**Art. 15 al. 1** Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

*La dignité humaine est inviolable. **Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de sa vie et de son intégrité.***

Par 41 non, 9 oui, 13 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

<sup>1</sup> La dignité humaine est inviolable.

**Par 63 oui, 0 non, 2 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.**

<sup>2</sup> La peine de mort est interdite.

**Par 64 oui, 1 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.**

**Mis aux voix l'art. 15**

**Dignité**

<sup>1</sup> La dignité humaine est inviolable.

<sup>2</sup> La peine de mort est interdite.

**est adopté par 65 oui, 1 non, 0 abstention.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 16. Nous sommes saisis de deux amendements. Il s'agit donc de l'égalité, j'ouvre le débat. Monsieur Lador, vous avez la parole.

**M. Yves Lador.** Merci, Madame la présidente. La commission avait fait au tout début de ses travaux un article qui nous avait beaucoup intéressés sur la question de la non-discrimination. Il n'avait pas passé la rampe de la plénière. Nous avons donc retravaillé dessus et nous nous trouvons maintenant avec un certain nombre de dispositions qui sont dites génériques plutôt que de présentation de situations. Bien entendu, nous aurions préféré avoir le premier texte. Mais dans le cadre des discussions et des convergences qui avaient été faites, nous avons été très clairs vis-à-vis de nos membres. Nous avons dit que si jamais il y avait effectivement un défaut de protection qui pouvait s'avérer exister, dans ce cas nous le relaterions, sinon nous restons au texte existant. Or, il s'avère qu'il y a un élément de protection qui pose problème et c'est pour cela que nous faisons cette petite présentation. Il s'avère qu'aujourd'hui dans la jurisprudence du Tribunal fédéral, pour des personnes qui changent de genre, qui passe du masculin au féminin ou l'inverse, il y a une obligation légale – une obligation due à la jurisprudence – qui fait que ces personnes doivent être stérilisées par rapport à leur sexe de départ. Le problème que nous avons ici, c'est que bien entendu en termes de non-discrimination, nous avons une disposition d'ordre général. Mais il n'est pas sûr que cette disposition soit suffisante pour que ce genre de pratique – il est vrai que c'est une jurisprudence qui est assez ancienne mais qui est toujours en vigueur – que cette jurisprudence puisse être inversée. Et c'est pour cela, que pour cette disposition particulière, il y a effectivement une protection à devoir préciser. C'est donc pour cette raison que nous vous invitons à faire cet ajout qui est tout à fait modeste et qui ne vise pas à autre chose que ce que je viens de vous dire mais qui correspond à un problème de droit tout à fait effectif.

**La présidente.** Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Christian Grobet.

**M. Christian Grobet.** Mesdames, Messieurs, nous avons déposé un alinéa 5 supplémentaire à l'article 16. Dans la mesure où il y a un certain principe, ce qui est absolument indispensable, il faut que les autorités législatives et exécutives prennent des mesures pour assurer la réalisation du principe de l'égalité entre homme et femme. Cette disposition de l'alinéa 5, c'est l'alinéa 2 de l'article 2 A de l'article de la constitution genevoise. Cette disposition de l'article 2 A de la constitution a deux paragraphes, le deuxième étant celui que j'évoque maintenant. Cet article avait été rédigé avec beaucoup d'attention, tout particulièrement pour les femmes et aujourd'hui, ce deuxième alinéa a été supprimé. Je vous recommande de bien vouloir réintégrer dans l'article 16 cette disposition sous l'alinéa 5.

**La présidente.** Merci, Monsieur Grobet. La parole est à M. Lionel Halpérin.

**M. Lionel Halpérin.** Merci, Madame la présidente. Je reviens brièvement sur l'amendement qui a été déposé par les Associations qui ne fait que confirmer ce que nous avons toujours dit. En réalité, il aurait mieux valu faire un article sur les discriminations qui ne soit pas un article énumératif, avec un certain nombre d'exemples, mais un article qui interdit toutes discriminations. A partir du moment où l'on commence à entrer dans la liste des exemples, évidemment il y a toujours tous ceux qui ne sont pas dans la liste et qui se sentent laissés pour compte. C'est donc pour cela qu'il aurait mieux valu choisir de ne pas mettre de liste. La gauche et notamment les Associations ont préféré une liste exemplative et c'est une erreur. A partir du moment où nous nous sommes mis d'accord là-dessus, nous continuerons à soutenir cet accord qui est intervenu, mais cela ne veut évidemment pas dire que les discriminations qui ne sont pas mentionnées dans la liste ne sont pas protégées. Elles sont



toutes protégées y compris celle qui est mentionnées par l'amendement des Associations, qu'il convient de refuser, parce qu'il n'y a pas de raison de donner une importance particulière à celle-ci par rapport à toute une série d'autres discriminations existantes.

**La présidente.** Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Patrick Dimier.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Merci, Madame la présidente. Pour reprendre le fil de M. Halpérin, nous avons proposé « Toute forme de discrimination est prohibée », c'était simple et clair et cela couvrait l'ensemble. Et on ne serait pas dans une discussion qui aujourd'hui nous amène à faire des précisions. Aujourd'hui c'est le genre, demain ce sera autre chose. C'est exactement ce que nous cherchions à éviter. Et lorsque l'on installe la prohibition, ceux qui connaissent un peu l'histoire d'un autre pays savent très bien ce que cela veut dire : c'est interdit et on ne peut pas le faire. C'est beaucoup plus simple, beaucoup plus clair.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Yves Lador.

**M. Yves Lador.** Merci, Madame la présidente. Il est clair que la première disposition qui avait été préparée par la commission nous aurait peut-être épargné une partie de cette discussion. Mais voilà, on a fait un recul. Ce qui nous paraissait important, c'est de s'assurer qu'il y ait une véritable protection et la question n'est pas ici d'allonger une liste pour d'autres situations. Nous avons justement, avec les juristes dans les milieux associatifs, vérifié qu'il n'y ait pas une faille dans la protection, et c'est là que nous en avons aperçu une. Il ne s'agissait pas de dire – il y a d'autres situations qui peuvent nous intéresser – parce qu'actuellement il y a un problème dans la jurisprudence du Tribunal fédéral qui ne nous permet pas de contrer ce problème en terme de discrimination. C'est pour cela que nous le mentionnons, c'est un problème essentiellement de droit qui nous motive ici.

**La présidente.** Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Alexandre Dufresne.

**M. Alexandre Dufresne.** Merci, Madame la présidente. Les Associations ont soulevé là un problème concret. Il y a une solution qui est simple et qui existe. Soit MM. Halpérin et Dimier nous disent, on ne veut pas traiter ce problème-là, « on s'en fout », soit on adopte cette solution. Cette solution-là, comme l'a dit Yves Lador, c'est d'accepter cet amendement. Il n'y a pas d'autre solution, donc soit on veut la prise en compte de ce problème, soit on néglige ce problème. Il n'y aura pas d'autre solution possible.

*Quelques applaudissements*

**La présidente.** Merci, Monsieur Dufresne. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci, Madame la présidente. J'ai bien écouté les différentes interventions, notamment celle de Lionel Halpérin qui nous dit, d'une part, qu'une solution pourrait consister à ne mettre aucune liste exemplative – je pense que cette solution ne serait pas opportune et serait probablement pire que celle de s'en tenir à la liste exemplative que nous avons maintenant et qui, effectivement, est incomplète. J'ai bien entendu aussi ce qu'a dit Lionel Halpérin et j'aimerais aller dans le même sens pour dire que même avec cette liste exemplative, sans le critère de l'identité de genre – parce que je ne me fais gère d'illusions sur la possibilité de faire passer cet amendement – en l'état on rappelle que c'est une liste exemplative qui commence par *notamment*. Il n'y a pas de doute sur le fait, et je le dis ici très clairement, que l'identité de genre, textuellement écrite ou non, fait partie des critères de discrimination interdits. Il faut comprendre de l'article, tel qu'il a été rédigé, que les discriminations liées à l'identité de genre sont interdites. Je sais qu'une question avait été posée en commission, et elle est revenue plusieurs fois, sur le nombre de personnes qui sont concernées par cette problématique, parce qu'on a l'impression que c'est un nombre

qui serait anecdotique. Or, je me suis renseigné auprès des associations de personnes concernées et cela représente une proportion comprise entre une personne sur cinq cents et une personne sur mille. Le nombre de personnes concernées en France est évalué à soixante mille et cela représente, pour l'hôpital cantonal de Zurich, cent opérations par année. Donc, le problème n'est pas anecdotique et je pense que cela valait la peine qu'on s'attarde quelque temps et qu'on précise que l'identité de genre est un critère de discrimination interdit.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Pierre Kunz.

**M. Pierre Kunz.** Merci, Madame la présidente. La mode, depuis quelques jours, est aux déclarations interprétatives. Vous avez tous entendu parler de ces deux mots magiques qui sont, paraît-il, parce que je ne suis pas juriste, des compléments indispensables et extrêmement importants en tout cas, aux articles que nous allons voter. Alors, j'aimerais faire ma première déclaration interprétative afin de rassurer nos amis des Associations et dire que, pour nous, bien évidemment l'article tel qu'il est rédigé, n'exclut absolument pas l'identité de genre. Est-ce que c'est suffisamment clair pour que cela vous serve de garantie ?

**La présidente.** Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M. Yves Lador.

**M. Yves Lador.** Non, c'est bon.

**La présidente.** Monsieur Souhaïl Mouhanna.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci. Juste un mot pour dire que la meilleure des garanties c'est de voter notre amendement à l'alinéa 5.

**La présidente.** Merci. La parole est à M. René Koechlin.

**M. René Koechlin.** Madame la présidente. J'approuve totalement la proposition de Patrick Dimier parce qu'elle englobe tout et qu'on ne commence pas à faire des listes qui ne sont jamais exhaustives de toute façon. Et de dire « toute forme de discrimination est interdite » cela couvre tout ce qu'on voudra et ce serait la meilleure formule.

*Brouhaha*

**La présidente.** La parole est à M. Cyril Mizrahi.

**M. Cyril Mizrahi.** Madame la présidente, j'aimerais simplement et brièvement revenir sur la question de l'amendement de l'AVIVO qui vise à réintégrer l'article 2 A sur la mise en œuvre du principe d'égalité. En réalité, cette mise en œuvre est couverte à satisfaction par l'article 43 qui est très clair et qui comprend trois aspects, qui va donc plus loin que l'article 2 A de la constitution actuelle. Il comprend trois aspects : le respect, la protection et la réalisation des droits fondamentaux y compris le principe d'égalité.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M<sup>me</sup> Corinne Müller Sontag.

**M<sup>me</sup> Corinne Müller Sontag.** Merci, Madame la présidente. J'aimerais simplement m'exprimer ici par rapport à l'alinéa 2 de cet article sur l'égalité. On a ici une liste exemplative qui a fait l'objet d'un grand travail en commission, puis en plénière, qui est un consensus sur lequel on a pu se rassembler. Alors l'amendement qui est proposé par les Associations est totalement justifié, il y a effectivement une faille qui concerne tout particulièrement l'identité de genre. Je crois qu'on peut à la fois entendre la légitimité de cet amendement et de cette argumentation. Mais je pense que ce n'est pas le moment de jeter

le bébé avec l'eau du bain et de revenir sur cette liste sur laquelle nous avons passé beaucoup de temps à nous mettre d'accord, au profit d'une formule plus lapidaire qui reviendrait sur ces catégories historiques de discriminations que nous avons choisi de retenir dans cette liste.

**La présidente.** Merci, Madame Corinne Müller Sontag. La parole est à M. Yves Lador.

**M. Yves Lador.** Merci, Madame la présidente. Au vu du débat et à la question qui nous a été posée par M. Kunz, nous sommes d'accord de retirer notre amendement en contre-partie d'une déclaration interprétative. Si l'ensemble de l'Assemblée est d'accord avec ça.

*Quelques applaudissements*

**La présidente.** La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci, Madame la présidente. Je voudrais réagir à l'intervention de M. Mizrahi. Je crois qu'il aurait été beaucoup plus honnête de sa part de dire que la suppression de cet alinéa de la constitution actuelle, que nous souhaitons réintroduire, a fait l'objet d'un accord entre son groupe et la droite et d'autres groupes évidemment et dont la teneur était de dire justement qu'il faut supprimer cet alinéa parce qu'autrement on ne sera pas d'accord avec les droits fondamentaux en question. Il y a eu l'introduction des droits fondamentaux sous forme déclarative, incantatoire – nous savons d'ailleurs que ces droits fondamentaux sont dans la Constitution fédérale – et le « deal » entre les deux a été de supprimer cet alinéa. Eh bien, Monsieur Mizrahi, vous seriez plus honnête de dire que vous êtes contre, au lieu de dire que cela se trouve ailleurs. Et si cela se trouve ailleurs, ce n'est pas du tout un amendement qui est opposable aux autres. Il s'agit bien d'un amendement en soi.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Christian Grobet.

**M. Christian Grobet.** Merci, Madame la présidente. Je ne comprends pas qu'un juriste ne comprenne pas ce que nous proposons. Ce texte n'a rien à voir avec l'alinéa 2 de l'article 2 A. Je relève que l'article 2 A alinéa 2 de la constitution actuelle, c'est pour prendre des mesures par les autorités législatives et exécutives. On n'est pas dans des questions de jurisprudence, de droits etc., ça s'applique directement pour les hommes et les femmes et c'est extrêmement important. Monsieur Mizrahi... (*exclamations dans la salle*) vous êtes en train de démanteler des mesures extrêmement importantes, parce qu'en Suisse et à Genève également, il y a une inégalité très forte entre homme et femme. Et vous enlevez ce point extrêmement important et je trouve ça absolument désastreux.

**La présidente.** Merci, Monsieur Grobet. La parole est à M. Michel Ducommun.

**M. Michel Ducommun.** Merci, Madame la présidente. C'est juste par rapport à l'amendement des Associations. Je pense que c'est un peu dommage de le retirer. Je viens de regarder dans la Constitution fédérale, l'égalité est à l'article 8 : *Ne doit subir de discrimination...* et la liste est encore plus importante que celle qui est remise en cause aujourd'hui. Par contre, il n'y a pas l'identité de genre. Et, s'il y a un problème de jurisprudence au Tribunal fédéral, que dans la Constitution fédérale il y a une liste qui est déjà assez longue, s'il y a une utilité par rapport au nombre de cas importants qu'on a mentionnés, qui pourrait jouer un rôle par rapport à des questions de jurisprudence, j'avoue que je ne comprendrais pas pourquoi on pourrait refuser un tel amendement.

*Brouhaha*

**La présidente.** La parole est à M. Michel Hottelier.

**M. Michel Hottelier.** Merci, Madame la présidente. La discussion qui porte sur la réalisation des droits fondamentaux est importante, ce point a été l'un des enjeux majeurs des travaux de la commission 1. Nous avons passé des semaines et des mois à discuter de cette question et nous nous sommes notamment inspirés de ce qui figure dans la constitution actuelle en lien avec la disposition à laquelle notre collègue Grobet a fait allusion et que l'AVIVO propose à présent de reprendre. Cette disposition a été introduite dans la constitution il y a une vingtaine d'année. Elle était à l'époque une disposition innovante par rapport à l'état des droits fondamentaux. Depuis, le domaine a fait des progrès énormes et je peux vous dire, que ce qui figure à l'article 43 du projet n'est rien d'autre que la reprise de ce qui se trouve actuellement dans la constitution genevoise et plus encore, sa généralisation à tous les droits fondamentaux. Donc, il est totalement faux de dire qu'on enlève quelque chose. On réécrit, on actualise et on donne son effet utile à une disposition dont on généralise par ailleurs l'application à tous les droits fondamentaux. M. Mizrahi avait donc parfaitement raison de dire ce qu'il a dit, je ne peux qu'aller dans son sens.

**La présidente.** Merci, Monsieur Hottelier. (*Brouhaha*) Pas de discussions bilatérales, s'il vous plaît. Je demande un peu de silence. La parole est à M. Murat Alder.

**M. Murat Julian Alder.** Merci, Madame la présidente. C'est là où je pense que certains dans le groupe AVIVO doivent faire attention lorsqu'ils utilisent le terme de fossoyeur. Madame la présidente, vous transmettez à MM. Grobet et Mouhanna la lecture de l'article 43, alinéas 1 et 2, du projet de constitution : *Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique. Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, protéger et réaliser les droits fondamentaux.* Ces deux phrases vont plus loin que l'amendement de l'AVIVO. Alors, je ne vois pas en quoi nous nous livrerions à une quelconque activité de fossoyeur, c'est complètement faux, c'est de la désinformation.

**La présidente.** Merci, Monsieur Alder. La parole est encore à M. Yves Lador.

**M. Yves Lador.** Merci, Madame la présidente. Désolé de vouloir la reprendre à plusieurs reprises mais je crois que le débat le nécessite. Je crois que la discussion que nous avons eue a montré quel est l'intérêt précisément d'avoir une liste exemplative. Quand on a une disposition générale, notamment de non-discrimination et ensuite en cas de doute sur certains points, il est important de préciser ces problèmes de non-discrimination. C'est pour cela que nous avons cette liste exemplative, pour qu'il n'y ait aucun doute sur des sujets qui pourraient poser problème. Madame la présidente, puis-je... (*La cloche sonne*)

**La présidente.** Je demande un peu de silence dans les travées, merci.

**M. Yves Lador.** Je vous remercie. Nous avons ces besoins de précision par rapport à une norme générale, c'est quelque chose que l'on trouve dans toute une série d'autres domaines. Nous tenons à ce qu'il y ait effectivement cette liste exemplative. Dans la mesure où il y a eu un accord en commission, soyons très clairs là-dessus et que nous venons avec un sujet nouveau, je comprends que certains aient quelques difficultés. J'ai expliqué les raisons de cette innovation. Dans ce contexte-là, nous décidons effectivement de faire ce pas de progrès, sur la base de la proposition qui a été faite par notre collègue M. Kunz, de dire très clairement que pour nous, pour l'Assemblée, la disposition sur la non-discrimination inclut les identités de genre. Nous proposons qu'effectivement ce petit progrès, qui n'est pas exactement celui que nous voulions mais qui en est quand même un, soit le résultat de notre discussion. Et je me permettrai de demander au groupe SolidaritéS de respecter nos desiderata dans ce domaine. Je les remercie d'avance.

**La présidente.** Merci, Monsieur Lador. Monsieur Guy Zwahlen.

**M. Guy Zwahlen.** Madame la présidente. Je suis un peu étonné de tout ce remue-ménage autour d'une disposition qui au début est très claire : « Toute forme de discrimination est interdite... ». Faire une liste est par essence discriminatoire. Je ne suis pas sur la liste donc pourquoi je n'y ajouterais pas les cyclistes, les piétons, les utilisateurs, les amateurs de la côte de bœuf, etc. Plus c'est court, plus c'est succinct pour moi, plus c'est général, donc ça s'applique à tout. Je me rallierai à la formule que la commission a proposée s'il n'y a pas d'amendement plus succinct, mais je ne comprends absolument pas que certains disent que les juristes ne devraient pas comprendre. C'est comme « toute forme de peine de mort est interdite », eh bien, on ne va pas rajouter en particulier pour les gens de vingt-cinq ans, de trente ans, etc. Mettre une liste est précisément déjà la première des discriminations. Donc il y a une contradiction de vouloir faire une liste par rapport à cette disposition.

**La présidente.** Merci, Monsieur Zwahlen. Monsieur Mouhanna, je vous donne exceptionnellement la parole parce que, comme pour Monsieur Lador, vous avez tous les deux parlé déjà trois fois et le règlement est ferme sur les deux fois. Vous pouvez exceptionnellement le faire....

*Voix de M. Mouhanna*

**La présidente.** D'accord, très bien. Merci. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

**M. Michel Ducommun.** Excusez-moi. Simplement, en réponse à M. Lador, deux remarques. La première, Monsieur Zwahlen, vous dites que plus il y a d'exemples, moins c'est efficace. Donc vous niez l'efficacité de la Constitution fédérale qui a beaucoup plus d'exemples que celle dont nous débattons maintenant. Je prends acte de cela. Deuxièmement, par rapport à la demande des Associations, j'estime que c'est peut-être une erreur parce que je pense que quand on sera dans l'interprétation, on pourra se dire : « Tiens, les choses qui sont dans la Constitution fédérale sont plus importantes, donc c'est un détail. ». Je ne crois pas que cela soit un détail mais je comprends que les Associations aient porté ce problème. Elles ont la vision de la meilleure manière de le défendre. Donc je retire ma proposition.

*Quelques applaudissements*

**La présidente.** Très bien, merci. Madame Corinne Müller Sontag.

**M<sup>me</sup> Corinne Müller Sontag.** Merci, Madame la présidente. J'aimerais juste redire ce que j'ai dit précédemment. Si le souci du détail est de rendre justice aux Associations qui sont derrière cette demande et que cela doit nous conduire à perdre la liste exemplative que nous avons constituée, je pense que ce serait vraiment la pire chose qui pourrait nous arriver. J'aimerais rappeler ici l'attachement d'un grand nombre de personnes dans la population à une liste exemplative. Il a été rappelé à de nombreuses reprises au sein de cette Assemblée et je vous prie d'écouter la raison, de ne pas voter l'amendement Alder / Dimier qui a été déposé sur vos pupitres à l'instant.

**La présidente.** Merci, Madame Müller Sontag. La parole est à M<sup>me</sup> Fabienne Knapp.

**M<sup>me</sup> Fabienne Knapp.** C'est une erreur, ce n'est pas moi.

**La présidente.** Je ne vois plus de personnes inscrites... Monsieur Dimier, vous avez la parole.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Puisque aussi bien les Associations que SolidaritéS ont retiré leur amendement, nous retirons le nôtre. Il faut juste savoir que c'était une question d'être contre. Nous restons persuadés que la formule générale est plus efficace, mais la discussion nous amène à retirer notre amendement.

*Brouhaha*

**La présidente.** Merci. Je demande un peu de silence sur ma gauche... *(La cloche sonne)* Monsieur Velasco, je vous demande un peu de silence. Nous avons M<sup>me</sup> Jocelyne Haller qui souhaite s'exprimer.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** Juste une inquiétude si vous permettez, parce que je me rends compte que M<sup>me</sup> Müller Sontag a réagi sur cet amendement parce que l'effet du hasard faisait que vous en aviez connaissance. Ce qui n'était pas notre cas et nous étions à deux doigts de la fermeture des débats. Je suis inquiète et j'aimerais que, dorénavant, on veille à ce que nous ayons tous l'amendement sur nos bancs avant de risquer de clore le débat. Merci.

**La présidente.** Il faut savoir que les deux amendements ont été retirés et cela a été amplement expliqué. Monsieur René Koechlin.

**M. René Koechlin.** Madame la présidente, je demande une motion d'ordre. Je demande qu'on vote l'amendement de MM. Dimier et Alder.

*Brouhaha*

**La présidente.** Monsieur Koechlin, le débat n'est pas encore terminé. Je vois encore deux orateurs inscrits. Si vous faites une motion d'ordre, il faudrait que vous repreniez à votre compte l'amendement Dimier qui a été retiré, etc. Monsieur Albert Rodrik.

*Une personne dans l'assemblée interpelle M. Albert Rodrik*

**La présidente.** Je ne sais pas, il y a des problèmes d'allumage... *(Rires)*

**M. Albert Rodrik.** Il n'y a pas de problème d'allumage mais au début de nos travaux de deuxième lecture, est-ce qu'on pourrait ne pas commencer à faire les incendiaires velléitaires qui craquent l'allumette, qui la prennent, qui la remettent. Je crois que ce n'est pas digne, on pourrait aller de l'avant et arrêter cette petite « guéguerre ». Je vous remercie d'avance.

**La présidente.** Bien, nous avons toujours M<sup>me</sup> Fabienne Knapp inscrite. Je crois qu'il y a un petit problème avec son micro. C'est bon. Voilà maintenant. Très bien. Nous sommes donc en face de deux amendements qui ont été retirés, l'un et l'autre. Monsieur Koechlin, si vous désirez en reprendre un, vous devez écrire l'amendement ou bien le défendre. Ensuite nous allons voter l'amendement Dimier devenu l'amendement Koechlin. C'est cela ? Très bien... Alors est-ce qu'il y a une demande de parole par rapport à la proposition de M. Koechlin ? Non, alors nous allons passer au vote et lorsque nous arriverons à l'alinéa 2, nous voterons l'amendement Koechlin.

## **Art. 16 Egalité**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Toutes les personnes sont égales en droit.  
Pas d'opposition, adopté

**Art. 16 al. 2** Amendement de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) retiré par ses auteurs et repris par M. René Koechlin (Libéraux & Indépendants) :

*Toute forme de discrimination est prohibée.*

Par 50 non, 13 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est refusé.

**Art. 16 al. 2** L'amendement des Associations de Genève :

Ajouter, après « orientation sexuelle » :

... , *identité de genre*, ...

est retiré, repris par SolidaritéS, puis retiré.

<sup>2</sup> Nul ne doit subir de discrimination, du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.

**Par 69 oui, 1 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.**

<sup>3</sup> La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.

Pas d'opposition, adopté

<sup>4</sup> La femme et l'homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Pas d'opposition, adopté

**Art. 16 al. 5** Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian (nouveau) Grobet (AVIVO)

*Il appartient aux autorités législatives et exécutives de prendre des mesures pour assurer la réalisation de ce principe et aux autorités judiciaires de veiller à son respect.*

Par 48 non, 13 oui, 8 abstentions, l'amendement est refusé.

**Mis aux voix, l'art. 16**

**Egalité**

<sup>1</sup> **Toutes les personnes sont égales en droit.**

<sup>2</sup> **Nul ne doit subir de discrimination, du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.**

<sup>3</sup> **La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.**

<sup>4</sup> **La femme et l'homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.**

**est adopté par 68 oui, 0 non, 1 abstention.**

**La présidente.** Nous passons à l'article 17 Droits des personnes handicapées. Il n'y a pas de demande de parole. Nous passons au vote.

## **Art. 17 Droits des personnes handicapées**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public est garanti.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Dans leurs rapports avec l'Etat, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités.

Pas d'opposition, adopté

<sup>3</sup> La langue des signes est reconnue.

Pas d'opposition, adopté

## **L'art. 17 Droits des personnes handicapées**

<sup>1</sup> L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public est garanti.

<sup>2</sup> Dans leurs rapports avec l'Etat, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités.

<sup>3</sup> La langue des signes est reconnue.

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Nous passons à l'article 18 Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi. Il n'y a pas de demande de parole. Nous passons au vote.

## **Art. 18 Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi**

Pas d'opposition, adopté

Toute personne a le droit d'être traitée sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

Pas d'opposition, adopté

## **L'art. 18 Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi**

**Toute personne a le droit d'être traitée sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.**

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Nous passons à l'article 19 Droit à la vie et à l'intégrité. Il n'y a pas de demande de parole. Nous passons au vote.

## **Art. 19 Droit à la vie et à l'intégrité**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Toute personne a droit à la sauvegarde de sa vie et de son intégrité physique et psychique.

Pas d'opposition, adopté



<sup>2</sup> La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.  
Pas d'opposition, adopté

<sup>3</sup> Nul ne peut être refoulé sur le territoire d'un Etat dans lequel il risque la torture ou tout autre traitement ou peine cruels et inhumains ou toute autre atteinte grave à son intégrité.  
Pas d'opposition, adopté

#### **L'art. 19 Droit à la vie et à l'intégrité**

<sup>1</sup> **Toute personne a droit à la sauvegarde de sa vie et de son intégrité physique et psychique.**

<sup>2</sup> **La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.**

<sup>3</sup> **Nul ne peut être refoulé sur le territoire d'un Etat dans lequel il risque la torture ou tout autre traitement ou peine cruels et inhumains ou toute autre atteinte grave à son intégrité.**

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Je poursuis et j'arrive à l'article 20 Droit à un environnement sain. Nous sommes saisis d'un amendement « Divers ». Est-ce que quelqu'un veut se prononcer ? Monsieur Laurent Hirsch, vous avez la parole.

**M. Laurent Hirsch.** Merci, Madame la présidente. On a déjà parlé de déclarations interprétatives et dans le cadre des discussions de convergence qui ont eu lieu, il est apparu que des divergences pouvaient être éliminées à propos de ces dispositions par une déclaration interprétative que je souhaite vous lire : « *Dès lors que des craintes avaient été exprimées quant à la portée de cette disposition sur le droit à un environnement sain, nous souhaitons faire une déclaration formelle sur l'intention de la constituante en introduisant cette disposition. Il s'agit simplement de la concrétisation du droit à un environnement sain tel qu'il est déjà reconnu par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. A titre d'exemple, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé la semaine dernière que la crise des déchets dans la région de Naples avait constitué une atteinte aux droits des intéressés à un environnement sain. L'importance de la problématique environnementale, nous paraît justifier la mention expresse de ce droit à un environnement sain au niveau constitutionnel. Mais il ne s'agit pas de poser des exigences nouvelles, ni d'instituer des droits nouveaux. C'est dans cet esprit que nous souhaitons adopter cette disposition.* » Je vous remercie.

**La présidente.** Merci, Monsieur Hirsch. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

**M. Cyril Mizrahi.** Madame la présidente. Au nom du groupe socialiste pluraliste, je vous confirme que nous souscrivons à cette déclaration interprétative. Je vous remercie.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mizrahi. Monsieur Jérôme Savary.

**M. Jérôme Savary.** Merci, Madame la présidente. Le groupe Verts et Associatifs peut effectivement souscrire aussi à cette déclaration, à quelques nuances près, notamment sur l'amendement qui nous est proposé visant à supprimer la référence à la biodiversité dans le cadre de l'article 20 dont nous discutons ici. Pour nous, il est absolument clair que la biodiversité a toute sa place dans notre constitution. Qu'elle aurait toute sa place dans cette

partie des droits fondamentaux. Dans ce sens, nous ne pourrions pas nous associer à la proposition de supprimer cette partie à cet endroit-là. Dans le même temps, nous comprenons aussi l'interprétation qui est faite, que la biodiversité c'est aussi une tâche de l'Etat et que le meilleur moyen de la protéger, c'est que l'Etat agisse et prenne des mesures concrètes qui puissent garantir sa préservation. Il nous paraît tout à fait important, si la majorité de cette assemblée souhaite adopter l'amendement qui nous est proposé, lié à la deuxième partie de cet article, que la biodiversité se retrouve dans une optique de protection dans la partie des tâches de l'Etat. Et nous pourrions le faire à travers une proposition que nous vous soumettrons à l'article 162 pour améliorer cet article, l'élargir dans le cadre d'une protection élargie de la nature qui inclut la biodiversité. La biodiversité, on la retrouve aussi à l'article 159 dans une optique de protection liée à l'exploitation qui est faite aujourd'hui par l'activité humaine. Nous verrons à ce moment-là si cette place à l'article 159 est laissée à cet endroit ou si c'est plutôt à l'article 162, comme je disais, qu'il est préférable de le placer.

Deuxièmement, concernant la déclaration interprétative que nous avons entendue tout à l'heure. Il faut ajouter que le droit à un environnement sain inclut, comme il est classique de l'entendre, l'ensemble des domaines et des milieux de protection de l'environnement (*la cloche sonne*), à savoir, je les cite pour que ce soit explicite : on parle de l'eau, de la protection de l'eau. On parle de l'air, du bruit qui y est associé. De la protection des sols, de la lutte contre les effets nuisibles des produits chimiques. La gestion des déchets, la protection du paysage et bien sûr également, les questions liées à la biodiversité qui, même si cette question était versée au chapitre des tâches de l'Etat, fait partie également de l'étendue incluse par cette disposition du droit de vivre dans un environnement sain. J'aimerais terminer par dire que pour notre groupe, cet article représente une innovation. Il est le reflet d'une nécessité de notre temps et pour nous, il est tout à fait essentiel que nous puissions le maintenir. Je vous remercie.

**La présidente.** Merci, Monsieur Savary. La parole est à Monsieur Michel Ducommun.

**M. Michel Ducommun.** Merci, Madame la présidente. Je voulais réagir à l'intervention sur les déclarations interprétatives. Parce que j'estime que nous sommes ici, lorsque nous votons, nous votons une thèse constitutionnelle. On ne peut pas la voter sous condition de tout le contenu d'une description interprétative sur laquelle nous n'aurions pas discuté, nous n'aurions pas débattu, nous n'aurions pas voté. J'estime que là, du point de vue du fonctionnement, ce n'est pas possible. Donc de dire qu'on est d'accord, on va voter sur le droit à un environnement sain, mais il faut qu'on dise quand même que l'environnement sain, on ne rajoute rien par rapport à ce qu'il y avait jusqu'à présent. Je m'excuse, mais dans la constitution, lorsqu'il y a un texte qui est voté, c'est ce texte qui est voté et ce n'est pas simplement une déclaration d'intention sur laquelle quelques-uns se sont prononcés mais dont la Constituante ne se prononcerait pas. Et le peuple ne se prononcera pas non plus lorsqu'il votera. On ne peut pas avoir des textes que l'on vote en tant que textes constitutionnels et dont on dit à la population : mais attention, vous allez voter là-dessus mais on ne pourra que l'interpréter dans un cercle très restreint. J'estime que cela n'est pas défendable et donc je vous propose de voter ou pas cette thèse. Mais c'est la thèse qui est votée et ce n'est pas l'annonce à la population que l'on a ici une thèse que l'on limitera dans sa pratique à l'avenir. Merci.

**La présidente.** Merci, Monsieur Ducommun. Monsieur Yves Lador vous avez la parole.

**M. Yves Lador.** Merci, Madame la présidente. Je comprends tout à fait la réaction de Michel Ducommun. C'est vrai qu'il y a peut-être une réflexion à faire sur le processus pour s'assurer que tout le monde ait à temps, et de façon très claire et lipide, les intentions interprétatives des uns et des autres pour pouvoir y réagir. Là par contre je le rejoins. Maintenant, le fait qu'il y ait un débat interprétatif, cela n'a rien d'une innovation. On sait très bien que quand un texte est rédigé, qu'on a un problème d'interprétation à un moment ou à un autre et bien, on

se reporte aux éléments qui ont fondé ce texte pour être sûr de bien comprendre son sens. Nous sommes donc dans ce mouvement-là, et de ce point de vue là, je crois que les déclarations interprétatives ont tout à fait leur place. Et là je rejoins ce que Michel Ducommun vient de dire, peut-être y aurait-il besoin d'être un peu plus clair sur le processus, je l'admets. En ce qui concerne l'interprétation qui vient d'être dite, quand nous-mêmes nous avons défendu ces dispositions sur le droit à un environnement sain, nous avons aussi fait référence à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et nous nous rejoignons entièrement de ce point de vue. Par contre, je crois qu'il est assez clair, et cela vient d'être dit par M. Jérôme Savary. La disposition concernant le fait que cet environnement soit respectueux de la biodiversité était en fait le reflet de l'évolution précisément de cette jurisprudence et de l'interprétation que l'on en a. La notion d'environnement sain tout au départ était une notion certainement hygiéniste, liée très souvent à des locaux fermés et des choses comme cela, notamment dans l'interprétation (*la cloche sonne*), si je ne me trompe pas, de l'article 12 du Pacte des droits économiques, sociaux et culturels. Puis les choses ont évolué. Effectivement, la Cour européenne a été très importante de ce point de vue pour dire que c'est quelque chose de plus large ; c'est l'ensemble de l'environnement dans lequel les gens vivent qui lui-même doit leur permettre d'avoir une vie normale et décente. Respect du droit à la vie, article 2. Respect du droit à la vie privée, article 8. C'est dans cette perspective que nous sommes ici avec cette notion de biodiversité, et il me semble qu'il serait bien de la conserver parce que précisément, elle reflète cette évolution que nous avons eue au cours du temps. Il ne s'agit pas, comme vous le dites, d'une innovation radiale et d'un droit dont on n'avait jamais entendu parler. Non, c'est un droit qui a une base juridique bien établie. Je crois qu'il est bon de refléter l'état actuel du droit et je crois que le texte que nous avons ici, justement, reflète cette évolution. Nous invitons donc à le voter tel quel avec cette compréhension de la déclaration interprétative qui nous a été faite. Merci.

**La présidente.** Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Christian Grobet.

**M. Christian Grobet.** Madame la présidente. Je suis absolument du côté de nos constituants qui viennent de définir exactement ce qui est en train de se passer tout à l'heure. Je vois qu'il y a des juristes comme ça qui pensent que ce n'est pas la peine de mettre tout ça dans la constitution. Il n'y a qu'à aller chercher, fouiller dans la jurisprudence, à la Cour européenne des droits de l'homme. Il n'y a pas besoin de parler des communes dans le canton, il n'y a pas besoin de faire des mesures pour avoir l'égalité entre homme et femme, tout ça se fait. Et puis ici, pourquoi est-ce qu'on mettrait cette biodiversité ? Tout ça au fond, il faut faire un recueil de jurisprudence et les champions de tout cet exercice. Ecoutez, vous vous moquez une fois de plus, et c'est clair et net que vous continuez à laminer les différentes dispositions qu'on a adoptées dans cette salle. Je trouve que c'est absolument regrettable dans un élément aussi important que la biodiversité de l'environnement de notre avenir, pour nos enfants, et vous allez jusqu'à enlever ça, je trouve ça d'un sacré culot.

**La présidente.** Merci, Monsieur Grobet. La parole est à M. Alexandre Dufresne, qui renonce. Monsieur Lionel Halpérin.

**M. Lionel Halpérin.** Merci, Madame la présidente. Je crois que ce débat sur les déclarations interprétatives, et pas seulement sur cet article, est important. Effectivement, c'est bien de préciser qu'il y aura d'autres déclarations interprétatives, je pense, et on est ici dans un processus dans lequel effectivement, on essaie de donner une interprétation. Alors M. Ducommun a le droit de ne pas être d'accord avec cette interprétation, c'est son choix libre. Il peut dire « je ne suis pas d'accord avec cette interprétation et je vote pour d'autres raisons ». Cela dit, ces déclarations ont une vocation, celle de préciser le sens du texte. Parce qu'effectivement, le texte est voué à être interprété et une des sources d'interprétation, c'est effectivement la volonté du législateur et c'est comme cela qu'il faut le

comprendre. Ces déclarations interprétatives sont en l'occurrence une manière d'exprimer ce que la majorité a voulu. Il peut y avoir des gens qui ne sont pas d'accord avec la majorité, en l'occurrence, quand il vote l'article.

**La présidente.** Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Michel Ducommun.

**M. Michel Ducommun.** Une réponse très rapide. La majorité, OK, mais comment on sait quelle est la majorité lorsqu'il n'y a pas de vote. Ça m'intéresserait beaucoup de savoir, ça c'était pour la première remarque. En ce qui concerne la deuxième remarque, effectivement l'interprétation était de dire que l'on ne veut rien de nouveau, de supplémentaire par rapport à ce qui existe actuellement dans la constitution ou du point de vue simplement de l'habitude juridique. On peut parler de la pollution, on peut parler de l'ensemble de la problématique de l'environnement qui est effectivement fondamentalement différente aujourd'hui qu'il y a quinze ou vingt ans. Et de dire qu'on va voter une thèse qui va pouvoir être interprétée uniquement comme on l'interprétait dans le passé, je trouve qu'effectivement il y a problème, c'est ce que j'essaie de dire.

**La présidente.** Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci, Madame la présidente. Je souhaiterais que vous transmettiez à M. Ducommun, Madame la présidente – peut-être n'a-t-il pas bien écouté ce qui a été dit – que ce n'est pas une interprétation tournée vers le passé, c'est au contraire une interprétation dynamique qui est faite. On est en train d'ancrer ici un droit tel qu'il a été défini par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Je trouve donc un petit peu dommage de dire que cela n'a pas de portée. Voilà. Maintenant, en complément de ce qui a été dit par MM. Lador et Savary, que j'approuve totalement, j'aimerais dire par rapport à la question de la biodiversité que le groupe socialiste pluraliste est, sur le principe, défavorable à ce que l'on retire cette notion de la biodiversité à cet endroit-là. Simplement, à un moment donné, il y a eu des discussions entre les groupes – pas des discussions occultes puisque tout le monde était invité, les représentants d'AVIVO, de SolidaritéS, tout le monde était là – et tout le monde a eu connaissance de ces propositions. Une majorité s'est dégagée en faveur du fait de développer un article sur la protection de la nature et du paysage – y compris la biodiversité – dans les tâches de l'Etat à la place de l'article actuel qui est uniquement consacré aux zones protégées. Voilà, il y a un compromis qui s'est dégagé et ce compromis mérite évidemment qu'on s'y attarde, qu'on le soutienne – même si, je le répète, nous aurions préféré le maintien de cette notion de biodiversité à cet endroit-là.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mizrahi. Madame Jocelyne Haller.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** Oui, je vous remercie, Madame la présidente. Je constate quand même que cette notion de déclaration interprétative représente une manière de botter en touche pour atténuer la portée de la suppression de certaines dispositions. Je relève que toutes ces arguties autour de la déclaration interprétative masquent en l'occurrence le fait que l'on modifie le statut d'un droit à disposer d'un environnement sain et respectueux de la biodiversité pour le transformer en une tâche de l'Etat. C'est quelque chose qui nous a souvent opposés. Je constate que ce mouvement revient sur la table et je déplore que nous ne soyons plus aussi nombreux à combattre ce genre de dynamique.

**La présidente.** Merci, Madame Haller. Monsieur Souhaïl Mouhanna.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci, Madame la présidente. Je voudrais intervenir justement sur cette question des déclarations interprétatives. Je remarque par exemple que tout à l'heure, à l'article 9, alinéa 1, les représentants de la droite ne se sont pas contentés de déclarations interprétatives. Ils ont voté une disposition selon laquelle l'Etat agit en complément des initiatives privées. Là on dit très clairement dans un article constitutionnel des choses qui

montrent bien quel type d'Etat certains ici sont en train de mettre en place. M. Alder, tout à l'heure, nous a reproché le terme de fossoyeur. Mais ce qui a été voté jusqu'à présent montre bien dans quelle direction cette Assemblée est en train de se diriger et nous ne sommes même pas encore au tout début des articles les plus chauds et les plus controversés. Nous allons pouvoir démontrer au fur et à mesure qu'effectivement, il y a dans cette Assemblée une majorité de fossoyeurs de la République de Genève telle que nous la concevons en fonction des intérêts et de l'ensemble de la population.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mouhanna... (*Son de cloche*). Je demande un peu de silence à la salle, s'il vous plaît. Monsieur Patrick-Etienne Dimier.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Merci, Madame la présidente. Je voudrais rendre hommage ici à MM. Mizrahi et Savary qui ont parfaitement résumé l'état de la situation. Des discussions ont été menées – ce n'est pas de notre faute si les *caucus* ou les chefs de groupe ne reviennent pas vers leurs groupes pour expliquer la teneur des discussions – je crois qu'il n'y a aucun doute là-dessus. Il n'est pas question de sortir de ce texte la biodiversité, mais simplement de la mettre dans un contexte – et il nous semble que c'est une meilleure idée – l'environnement sain et la déclaration interprétative. Je crois que la mission que nous pourrions confier à la commission de rédaction, c'est d'introduire dans son rapport cette déclaration interprétative, de manière à ce qu'il n'y ait plus aucune discussion là-dessus. Encore une fois, les déclarations font partie de nos travaux ; elles permettront à ceux qui devront un jour ou l'autre appliquer ces dispositions d'avoir une règle et de savoir comment il convient de l'appliquer. Dans une démocratie, il y a des majorités, des minorités ; ceux qui sont dans la minorité cette fois-ci seront certainement dans la majorité une autre fois. Il n'est pas question de retirer quoi que ce soit, mais simplement de mettre de la cohérence dans ce texte.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dimier. Monsieur Benoît Genecand.

**M. Benoît Genecand.** Merci, Madame la présidente. Si j'étais *bookmaker* – ou plutôt pronostiqueur parce qu'on n'a pas le droit d'utiliser des termes anglais – je dirais que notre constitution vient de gagner énormément en termes de capacité à être acceptée par la population. En effet, je vous fais remarquer que cela fait pratiquement une demi-heure qu'on ne discute plus du texte lui-même, mais de la manière dont les futurs juges vont l'interpréter. Je trouve que c'est une très bonne nouvelle.

**La présidente.** Merci, Monsieur Genecand. Monsieur Cyril Mizrahi, pour la deuxième fois.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci, Madame la présidente. M. Mouhanna tout à l'heure est revenu sur la question de l'article 9, alinéa 1, en nous indiquant que là, il n'y avait pas eu de déclaration interprétative. Ce que j'aime bien avec M. Mouhanna, c'est qu'il nous dit certaines choses, mais il en oublie certaines autres. Il oublie notamment de dire que le changement de l'article 9, alinéa 1, est la contrepartie de la suppression de la notion de complémentarité dans un autre article – on avait deux fois la notion de complémentarité. J'imagine que ce n'est pas une situation qui devait beaucoup plaire à M. Mouhanna. On l'a donc concentrée à un seul article pour la supprimer à l'article 155 ; c'est expliqué dans le texte de l'amendement que, j'imagine, M. Mouhanna a lu. Ce que M. Mouhanna oublie également de dire – mais que je trouve intéressant aussi de signaler – c'est que je n'ai pas entendu le représentant du groupe AVIVO, lorsque nous avons eu des discussions avec l'ensemble des chefs de groupe, s'opposer à cette solution-là. Mais aujourd'hui, il vient tout d'un coup nous dire que nous serions les fossoyeurs en procédant au remodelage de ces deux dispositions. Alors je trouve quand même qu'il y a un peu d'hypocrisie là-dedans.

**La présidente.** Merci, Monsieur Cyril Mizrahi. Monsieur Velasco, vous avez vingt secondes.

**M. Alberto Velasco.** Oui, merci, Madame la présidente. Je me demande si on va donner aux citoyennes et citoyens qui devront lire cette constitution un petit livre à côté avec les déclarations interprétatives. En effet, le but est que quand même, quel que soit le citoyen, quel que soit son niveau culturel, quelles que soient ses connaissances, il puisse avoir accès à cette constitution dans toute son amplitude. Et je doute beaucoup que ces citoyens aient, je ne sais pas, l'ouverture d'esprit pour aller chercher dans les déclarations interprétatives ce qu'on a voulu vraiment dire là-dedans. Je regrette, mais c'est une constitution pour l'ensemble des citoyens et pas pour des spécialistes. Merci, Madame la présidente, mais je n'avais que vingt secondes... Voilà.

**La présidente.** Bien. Monsieur Mouhanna, pour la deuxième fois.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Oui, Madame la présidente, une fois de plus M. Mizrahi démontre sa malhonnêteté. (*Exclamations dans la salle. Coup de cloche*) Je vais le prouver. Monsieur Mizrahi, vous vous souvenez certainement – et vous avez oublié de le dire – que j'étais absolument contre les deux et pas seulement contre celle-ci. Quand on sera à l'article 155, vous m'entendrez également être contre cet article-là – la complémentarité – et vous savez très bien que lorsque j'ai participé aux séances du mois d'août j'étais absolument contre les deux. Alors ne faites pas semblant de ne pas savoir quelle est ma position. Vous êtes malhonnête et je le dis encore une fois.

**La présidente.** Monsieur Mouhanna, évitons de nous adresser directement aux personnes et de les traiter de malhonnêtes. Monsieur Pierre Kunz.

**M. Pierre Kunz.** Oui, Madame la présidente. Pour en revenir à des questions de pure forme et pour rassurer ceux qui se demandaient s'il y avait une vraie majorité autour de la déclaration interprétative qui a été lue par M. Hirsch, je voulais souligner – parce qu'il ne l'a pas fait et de manière à ce qu'au Mémorial ce soit tout à fait clair – que c'est une interprétation qui est défendue et soutenue par l'ensemble des signataires de l'amendement.

**La présidente.** Merci, Monsieur Kunz. Je ne vois plus d'orateur inscrit, nous allons donc passer au vote de cet article 20.

## **Art. 20 Droit à un environnement sain**

Pas d'opposition, adopté

**La présidente.** Nous avons un amendement proposé par des groupes divers que je vous lis et qui sera soumis au vote avant l'alinéa de l'article 20.

**Art. 20** Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Ludwig Muller (UDC), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Engelberts (MCG), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

*Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain.*

**Par 40 oui, 29 non, 3 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, UDC, PDC, G[e]avance, MCG et Radical-Ouverture est accepté.**

**La présidente.** Je sou mets donc au vote l'article 20 dans sa totalité.

**Mis aux voix, l'art. 20 tel qu'amendé**

**Droit à un environnement sain**

**Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain.**

**est adopté par 58 oui, 0 non, 14 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons à l'article 21, Liberté personnelle. Il n'y a pas de demande de parole. Nous passons au vote.

**Art. 21 Liberté personnelle**

Pas d'opposition, adopté

Toute personne a droit à la liberté personnelle, à la sécurité ainsi qu'à la liberté de mouvement.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 21 Liberté personnelle**

**Toute personne a droit à la liberté personnelle, à la sécurité ainsi qu'à la liberté de mouvement.**

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 23, Mariage, famille et autres formes de vie... pardon, article 22... Ah, de nouveau les agrafes ! Article 22, Protection de la sphère privée.

**Art. 22 Protection de la sphère privée**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et de ses communications.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 22 Protection de la sphère privée**

<sup>1</sup> **Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et de ses communications.**

<sup>2</sup> **Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.**

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Monsieur Dimier, vous aviez demandé la parole.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Par rapport à l'alinéa 2, j'attire l'attention de cette Assemblée sur le fait que cette protection telle qu'elle est inscrite ici semble clairement en retrait face aux enjeux qui menacent la protection de la sphère privée, notamment par les moyens informatiques. Je regrette que ce texte ne soit pas assez étoffé sur ce sujet. On le votera, mais avec ce regret.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dimier, pour cette précision. Nous passons à l'article 23. Ah, vous souhaitez le voter ? Non, il est voté, donc il a été adopté, c'est fini. Voilà. Nous passons maintenant à l'article 23. Je ne vois aucun orateur inscrit.

## **Art.23 Mariage, famille et autres formes de vie**

Pas d'opposition, adopté

Toute personne a le droit de se marier, de conclure un partenariat enregistré, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie, seule ou en commun.

Pas d'opposition, adopté

### **L'art. 23 Mariage, famille et autres formes de vie**

**Toute personne a le droit de se marier, de conclure un partenariat enregistré, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie, seule ou en commun.**

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 24, Droits de l'enfant. Nous avons un amendement de M. Lachat à l'alinéa 4. Est-ce que M. Lachat désire prendre la parole ? Alors Monsieur Lachat, appuyez sur le bouton.

**M. David Lachat.** Madame la présidente...

**La présidente.** On vient de me dire qu'il n'y a plus de temps de parole pour le groupe socialiste pluraliste. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

**M. Michel Barde.** Merci, Madame la présidente. Je voulais faire une déclaration interprétative qui est plus exactement une déclaration de précision s'agissant de l'alinéa 4 de cet article 24 qui dit : « Le droit à une allocation de naissance ou d'adoption et le droit à une allocation mensuelle pour chaque enfant sont garantis. » Vous vous souvenez que j'étais déjà intervenu sur le sujet pour tenter de préciser la chose. La déclaration que je vous propose est la suivante : « Le droit à l'allocation mensuelle pour chaque enfant doit être compris dans le respect des dispositions fédérales et cantonales et dans le respect aussi du principe de subsidiarité par rapport au droit et à l'obligation prioritaire d'un autre canton ou d'un Etat étranger. Tout cumul d'allocations est prohibé. » Pourquoi est-ce que je dis cela ? Parce que – et Albert Rodrik connaît la problématique comme moi – c'est une problématique assez compliquée dès lors que l'allocataire n'est pas forcément le bénéficiaire. L'allocataire, c'est l'enfant, le bénéficiaire, c'est le parent qui reçoit l'allocation. Donc l'allocataire peut se trouver dans un pays, le bénéficiaire travailler dans un autre, ce qui rend l'application relativement difficile et ce qui, par conséquent, nécessite que l'on fixe clairement les choses en ce qui concerne les droits prioritaires – je le répète, Albert Rodrik connaît cela exactement de la même façon que moi. C'est la raison pour laquelle je vous propose cette déclaration interprétative.

**La présidente.** Très bien, merci. Monsieur Thomas Bläsi.

**M. Thomas Bläsi.** Merci, Madame la présidente. Le groupe UDC aimerait également faire une déclaration interprétative de l'alinéa 4 sur le droit de l'enfant. Je verse personnellement une allocation mensuelle à mes employés et à moi-même chaque mois. Le groupe UDC interprète donc cette allocation mensuelle comme un salaire parental.

**La présidente.** Merci, Monsieur Bläsi. La parole est à M. Jérôme Savary.

**M. Jérôme Savary.** Merci, Madame la présidente. Nous pouvons souscrire à la déclaration faite par M. Barde tout à l'heure, en précisant peut-être de manière plus simple et plus claire au-delà des subtilités de la technique du droit en vigueur actuellement, que nous voulons simplement maintenir aujourd'hui le régime tel qu'il est en vigueur, à savoir le statu quo de



manière générale. Et c'est simplement cette reconnaissance au niveau constitutionnel de ce droit à une allocation de naissance, d'adoption et le droit à une allocation mensuelle que nous voulons faire reconnaître au niveau constitutionnel. Voilà, merci.

**La présidente.** Merci, Monsieur Savary. Monsieur Pierre Gauthier.

**M. Pierre Gauthier.** Oui, je vous remercie, Madame la présidente. Vous le savez, je ne suis pas juriste et je me rends compte que c'est un très, très gros handicap dans cette Assemblée où de doctes Pharisiens nous apprennent un grand nombre de choses. Alors je m'interroge, Madame la présidente, et j'aimerais avoir une réponse si possible immédiate et circonstanciée : toute déclaration interprétative semble, à son seul énoncé, passer tout à coup d'une opinion à un élément aussi fort qu'un article de loi. J'aimerais bien que vous m'expliquiez si cette interprétation que je fais de l'« interprétativité » de la déclaration interprétative est juste ou fausse et si nous allons entrer dans un système uniquement déclaratif ou déclaratoire, alors que nous avons travaillé – je crois depuis environ trois ans – sur des textes écrits. J'exige donc – et je le dis tout à fait calmement – que la lumière soit faite sur le système nouveau inventé par le « pacs politique » sur lequel je ne reviendrai pas, qui semble, de corridor en couloir, vouloir nous mener par le bout du nez sur des accords et des convergences dont le peuple ne peut pas comprendre exactement la portée et d'autant plus que nous n'avons pas, nous, les clefs de l'interprétation de l'« interprétativité ». Je crois que vous avez compris le sens de ma question : de quoi ressort-il et qu'est-ce qu'il ressort au fond de ces déclarations interprétatives que l'on nous balance comme cela, comme si c'était tout à coup la nouvelle forme de décision, alors qu'il me semble qu'en démocratie, c'est le vote – et le vote majoritaire – qui décide que quelque chose a force de loi ou pas ? Je vous remercie, Madame la présidente.

**La présidente.** Monsieur Gauthier, vous attendez donc un éclaircissement de ma part. Je dirais que, à l'écoute des constituants, il s'agit en fait d'un message à l'intention des juges permettant simplement une certaine interprétation. Si cette déclaration est appuyée par un certain nombre de groupes, elle aura peut-être plus de poids pour être comprise. Mais en soi, elle n'a pas un statut supérieur à votre propre déclaration dans le cadre de cette enceinte. Il n'y a pas de statut particulier pour ce qu'on appelle – jusqu'à preuve du contraire – une déclaration interprétative. Voilà. Nous passons donc à la suite des personnes inscrites. Monsieur Raymond Lebeau.

**M. Raymond Pierre Lebeau.** Merci, Madame la présidente. Oui, c'est simplement pour le point auquel vous venez d'ailleurs de répondre. Je proposais que la Présidence se penche sur le statut de ces déclarations interprétatives – vous dites qu'il n'y en a pas – de les fixer au moins par écrit de telle façon que les constituants puissent en prendre connaissance et enfin, de savoir quel va être leur avenir – si c'est dans le Mémorial, si c'est sous une autre forme – et de savoir s'il y aura lieu de les voter ou non. Je vous remercie, Madame la présidente.

**La présidente.** Merci, Monsieur Lebeau. Nous avons pris note de votre proposition. Il en sera fait état au Bureau. Monsieur Pierre Kunz.

**M. Pierre Kunz.** Merci, Madame la présidente. Comme M. Gauthier, je ne suis pas un juriste et c'est ce qui me fait dire que je suis ravi qu'il y ait des déclarations interprétatives parce qu'en non-juriste, elles m'aident à comprendre tous les tenants et les aboutissants d'un texte juridique. Et il me paraît essentiel pour les non-juristes, comme M. Gauthier, que ces déclarations soient faites, notamment pour que ceux qui ne sont pas d'accord avec ces déclarations puissent le manifester lorsqu'elles sont faites. Je ne vois donc pas pourquoi on devrait s'en priver, bien au contraire. S'agissant de cet article en particulier, je dirai que nous nous associons, nous le groupe Radical-Ouverture, complètement à la déclaration qui a été faite par M. Barde et que nous soutenons l'amendement déposé par

M. David Lachat qui est de niveau rédactionnel. Il nous convient parfaitement parce que c'est du meilleur français.

**La présidente.** Merci, Monsieur Kunz. Monsieur Albert Rodrik, le groupe socialiste n'a plus de temps du tout. Il en va de même pour M. Souhaïl Mouhanna, du groupe AVIVO. Nous passons donc directement à M. Michel Barde.

**M. Michel Barde.** Oui, merci, Madame la présidente. Qu'est-ce que c'est que ces déclarations ? C'est une forme de *ratio legis*. La *ratio legis* c'est, pour les juges en effet qui ont à traiter de l'interprétation d'une disposition, la possibilité de connaître quel était le sentiment qui a présidé à l'adoption d'une disposition. Ce genre de déclaration est une aide à l'interprétation, une aide ensuite à l'application des dispositions que nous aurons choisies. C'est tout à fait le contraire d'une volonté de distordre ces dispositions, c'est à l'inverse une volonté d'en faciliter l'application.

**La présidente.** Merci, Monsieur Barde. Madame Jocelyne Haller.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** Oui, je vous remercie, Madame la présidente. Je constate que sur cette disposition qui nous intéresse maintenant, nous avons eu deux déclarations interprétatives. J'aimerais bien savoir comment l'Histoire les retiendra et quel statut elle donnera à l'une et à l'autre. J'ai également entendu la Présidence dire qu'elle retenait les questions de M. Lebeau et qu'elle en traiterait au Bureau ; en l'occurrence, tant que cette question n'est pas tranchée, il me semble que ce soir il faudrait en finir avec les déclarations interprétatives et travailler comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

**La présidente.** Monsieur René Koechlin, vous avez la parole.

**M. René Koechlin.** Alors en passant, notre groupe appuie la déclaration de M. Michel Barde. Je voulais simplement ajouter qu'il y a un problème rédactionnel – je m'adresse à la commission de rédaction. A l'alinéa 1 de l'article 24 qui dit : « L'enfant a droit au respect de ses droits fondamentaux », on pourrait ajouter à l'infini : « dont le droit au respect de ses droits fondamentaux », « dont le droit au respect de ses droits fondamentaux », « dont le droit au respect de ses droits fondamentaux », etc.

**La présidente.** Monsieur Jacques Pagan, vous avez la parole.

**M. Jacques Pagan.** Merci, Madame la présidente. Je suis très surpris de découvrir ces déclarations interprétatives. J'ai fait du droit constitutionnel dans ma prime jeunesse, à l'époque, semble-t-il, dans cette institution fort noble et très connue dans les milieux de notre élite intellectuelle, et je ne les ai jamais pratiquées. Alors, c'est quand même malheureux que le texte même de la future constitution ne contienne pas une définition précise, claire de ces déclarations. Et je trouve aussi absolument lamentable que quand on nous saisit d'un amendement qui reposerait sur une déclaration interprétative, celle-ci ne soit pas jointe au texte de base. A mon avis, les deux doivent être communiqués simultanément ; cela éviterait toute complication quant à l'interprétation à donner au sens précis qu'a voulu l'auteur à la fois de l'amendement et de la déclaration interprétative. Je pense que là, c'est une erreur que d'innover au dernier moment avec des notions imprécises, floues et sans communiquer pour autant les textes. Je pense que là, vis-à-vis de la population, il y a un manque total d'information et je trouve que dans ces conditions, notre travail prend une mauvaise direction.

**La présidente.** Merci, Monsieur Pagan. Monsieur Nils de Dardel.

**M. Nils de Dardel.** Oui, excusez-moi, Madame la présidente, de revenir aussi sur cette notion de déclaration interprétative qui me semble une institution nouvelle parce qu'il est vrai

que dans un Parlement, par exemple, quand il y a une majorité claire et nette, elle s'exprime le plus souvent au travers du rapporteur. Alors le rapporteur, effectivement, peut donner des interprétations. Mais qu'un député se lève comme cela tout seul et dise : « Moi je vous donne mon interprétation de cette disposition », je vous dis franchement, cela confine au ridicule tout simplement – et surtout qu'on est tous surpris. M. Barde, de manière très savante, nous explique les exceptions qui existent quant à la délivrance des allocations familiales – d'accord, n'est-ce pas, c'est intéressant, mais dire que maintenant, toute la Constituante va reprendre cette interprétation, ce n'est pas sérieux, tout simplement pas sérieux. Je pense aussi que le mieux, ce serait de renoncer à cette expression de déclaration interprétative.

*Brouhaha*

**La présidente.** Merci, Monsieur de Dardel. La parole est à M. Michel Amaudruz.

**M. Michel Amaudruz.** Oui, je vous remercie, Madame la présidente. Vous avez fort bien résumé la portée de cette déclaration interprétative – M. Barde aussi – sauf que ce n'est pas le sentiment de la Constituante, cela doit être la volonté. Et puis M. de Dardel a aussi raison. Ce n'est pas vous seul qui pouvez être Dieu ou le pape. La déclaration interprétative doit être l'émanation de la volonté de la Constituante. Or, si vous ne la votez pas, votre volonté ne peut pas s'imposer. Et malgré tout, il faudrait avoir une certaine régulation pour que ces volontés soient exprimées d'une façon claire et nette au travers d'un vote – M. de Dardel a parfaitement raison. Je me fais uniquement l'écho de ce qui m'a surpris.

**La présidente.** Merci, Monsieur Amaudruz. Monsieur Pierre Gauthier, le groupe AVIVO n'a plus de temps de parole. Monsieur Richard Barbey, vous avez la parole.

**M. Richard Barbey.** Je vous remercie. Je tenais juste à intervenir pour ces déclarations interprétatives. Un certain nombre de juristes se sont exprimés. Ces juristes ont déjà lu un certain nombre de livres, je l'espère, sur l'interprétation des lois. Ils savent qu'il y a plusieurs manières d'interpréter des lois, en tenant compte notamment du refus de certaines propositions, de déclarations qui ont été faites lors des discussions avec l'adoption des lois, etc. On cherche à trouver des consensus au sein d'une Assemblée qui est suffisamment divisée ; alors laissez, s'il vous plaît, cet usage des déclarations interprétatives subsister. On en fera ensuite, à la fin, l'usage qu'il en faut. Merci.

**La présidente.** Merci. Monsieur Jacques-Simon Eggly, vous n'avez que très peu de temps de parole, quelques secondes.

**M. Jacques-Simon Eggly.** Simplement pour vous dire, Madame la présidente, qu'on est en train de chinoiser. M. de Dardel dit que quand il y a un rapporteur, il donne l'avis de la majorité. Mais précisément maintenant, on est dans une phase où il n'y a plus de rapporteur. On est dans une phase de lecture où quand il y a une majorité qui soutient un texte et qui accole à ce texte une déclaration interprétative, les choses sont parfaitement claires et les juges s'y retrouveront parfaitement. Il s'agit d'une déclaration interprétative d'une majorité qui adopte un texte.

**La présidente.** Bien. Monsieur Thomas Bläsi.

**M. Thomas Bläsi.** Oui, merci, Madame la présidente, juste une petite précision. La première déclaration interprétative nous vient de M. Halpérin, la deuxième de M. Michel Barde, la troisième – qui est prévue – de M. Laurent Hirsch et on a un juriste éminent – M. Barbey que j'apprécie tout particulièrement – qui nous explique en fait que la seule valeur possible pour une déclaration interprétative est celle des juristes, c'est exceptionnel. On a donc deux juristes de droite qui s'expriment et il n'y a que ce qu'ils viennent de dire qui va résumer

l'ensemble de la constitution. J'aimerais juste dire que dans un pays voisin – la France – toute personne qui participe à l'élaboration d'une constitution peut devenir avocat et demander de fait son brevet. C'est une voie effectivement intermédiaire et cela existe. Alors cette loi n'est pas en vigueur ici puisque nous sommes en Suisse et je n'aurai pas l'arrogance de dire que je mérite ce titre. Mais les Français ont quand même des institutions intéressantes et qui nous permettent de rééquilibrer un petit peu le débat entre les constituants comme moi, des simples mortels – en l'occurrence pharmacien – qui ne sont peut-être pas juristes... mais en tout cas, si l'interprétation de l'un ou l'autre a une quelconque valeur, je considère que la mienne en a une aussi. La mienne, je l'ai défendue. L'aboutissement de l'alinéa 4, c'est ce qu'on a fini par réussir à faire de mon salaire parental qui était à l'origine présenté dans la commission 5. Je ne reviens pas sur le texte (*Coup de cloche*) final. Mais si on doit se baser sur la déclaration interprétative des uns et des autres, la mienne a tout autant de valeur que celle des autres et pour moi, c'est un salaire parental.

**La présidente.** Merci. (*Exclamations dans la salle*) Je vous en prie, pas d'interpellation dans la salle, s'il vous plaît. Je donne la parole à M. Boris Calame. Il serait bon peut-être que... Monsieur Boris Calame, est-ce que vous avez encore du temps ? Une minute trente-cinq.

**M. Boris Calame.** Oui, merci, Madame la présidente, je vais aller très vite. Je pense qu'il ne faut pas se voiler la face ; il y a eu vendredi passé une réunion des onze groupes à laquelle un représentant par groupe était présent. On a parlé de la déclaration interprétative ; sur le principe, je crois qu'on était d'accord. Cela permettait de clarifier certaines positions, on a réussi à se mettre d'accord à travers cela. Par contre, la lacune qu'il y a effectivement s'exprime en termes de modalités : comment en fait-on l'acceptation ? Peut-être qu'il doit y avoir une discussion au niveau du Bureau ou des chefs de groupe, afin qu'on clarifie et qu'on arrête l'ambiguïté. Mais je crois que cela a permis de faire des avancées pour les uns et les autres. Ces déclarations ont été partagées entre différents groupes – en tout cas des représentants de groupes – et je crois que c'est plutôt une direction constructive au jour d'aujourd'hui. Par contre il est vrai que la modalité – qu'est-ce qu'on en fait, comment est-ce qu'on l'intègre le cas échéant dans le rapport de la commission de rédaction – c'est à voir. Maintenant la dernière chose : je pense que c'est un sujet important – cela a fait des gros débats à l'instant – et je proposerai que les temps de parole que les groupes ont utilisés pour cette problématique de déclaration interprétative soient rendus. Cela n'avait pas de raison d'apparaître dans un article particulier. Je proposerai donc que le temps de parole soit redonné le cas échéant pour ceux qui n'en auraient plus.

**La présidente.** Alors est-ce que c'est une motion d'ordre, Monsieur Boris Calame ?

**M. Boris Calame.** C'est une motion d'ordre.

**La présidente.** Nous allons voter sur cette proposition. Je ne sais pas si on arrivera à faire l'exercice parce qu'il est clair qu'on a mêlé étroitement la forme et le fond. Je mets en garde contre le fait de simplement restituer du temps. Cela étant, je sou mets à ce plénum la proposition de M. Boris Calame.

Motion d'ordre de M. Boris Calame (Associations de Genève) :

Restituer aux groupes de l'Assemblée constituante le temps de parole consacré à la discussion pour parler des déclarations interprétatives.

Par 36 non, 30 oui, 2 abstentions, la motion d'ordre des Associations de Genève est refusée.

**La présidente.** Je propose qu'on reprenne le débat sur le fond. Merci de bien vouloir faire disparaître les résultats des votes sur les tableaux pour qu'on reprenne le débat. Voilà, c'est chose faite. Je vois M. Gauthier qui est inscrit mais qui n'a plus de temps de parole. Monsieur Boris Calame, c'est ce que vous avez utilisé également. Monsieur Mizrahi, je crois que vous avez déjà... Quinze secondes, mais cela n'a pas été utilisé ? Non, Monsieur Mizrahi, vous n'avez plus rien. Très bien. Plus personne n'est inscrit, nous allons passer au vote de cet article 24.

#### **Art. 24 Droits de l'enfant**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> L'enfant a droit au respect de ses droits fondamentaux.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> L'intérêt supérieur de l'enfant et son droit d'être entendu sont garantis pour les décisions ou procédures le concernant.

Pas d'opposition, adopté

<sup>3</sup> L'enfant est protégé contre toute forme de maltraitance, d'exploitation, de déplacement illicite ou de prostitution.

Pas d'opposition, adopté

**La présidente.** Alinéa 4 : nous allons d'abord voter l'amendement proposé par M. Lachat que je vous lis. Si cet amendement était accepté, il ferait tomber la disposition de l'article 24, alinéa 4.

**Art. 24 al. 4** Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) :

*Le droit à une allocation de naissance ou d'adoption et à une allocation mensuelle pour chaque enfant est garanti.*

**Par 64 oui, 0 non, 7 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 24 tel qu'amendé**

**Droits de l'enfant**

<sup>1</sup> L'enfant a droit au respect de ses droits fondamentaux.

<sup>2</sup> L'intérêt supérieur de l'enfant et son droit d'être entendu sont garantis pour les décisions ou procédures le concernant.

<sup>3</sup> L'enfant est protégé contre toute forme de maltraitance, d'exploitation, de déplacement illicite ou de prostitution.

<sup>4</sup> Le droit à une allocation de naissance ou d'adoption et à une allocation mensuelle pour chaque enfant est garanti.

**est adopté par 71 oui, 0 non, 1 abstention.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 25 pour lequel nous avons un amendement à l'alinéa 3, un amendement divers. Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer sur cette proposition ? Je vois M. Alder.

**M. Murat Julian Alder.** Oui, merci, Madame la présidente. Je souhaite faire une déclaration interprétative. (*Exclamations dans la salle.*) Dès lors que des craintes ont été exprimées

quant à la portée de cette disposition sur la gratuité de la formation initiale – je me réfère donc à l’alinéa 2 – nous souhaitons faire une déclaration formelle sur l’intention de la Constituante en introduisant cette disposition. Il s’agit de l’affirmation forte de la gratuité comme un principe général, sans donner à cette gratuité un caractère absolu et sans exception. A titre d’exemple, le matériel scolaire est actuellement gratuit jusqu’à la fin du Cycle d’orientation, mais doit être acheté par les élèves qui sont au Collège – ceux-là paient des émoluments pour recevoir du papier. Les étudiants à l’Université doivent verser des taxes qui ont d’ailleurs été augmentées à la suite d’une votation populaire. Ces achats de matériel, ces émoluments et ces taxes pourront continuer à s’appliquer dans le cadre de cette nouvelle disposition constitutionnelle. Et l’importance de cet aspect de la formation nous paraît justifier la mention expresse que ce droit à un enseignement gratuit au niveau constitutionnel n’empêche pas que le système actuel puisse continuer de subsister.

**La présidente.** Merci, Monsieur Alder. Madame Claire Martenot, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Claire Martenot.** C’était pour intervenir sur l’amendement qui est proposé à l’alinéa 3. Nous tenons à maintenir l’alinéa 3 puisqu’il représente un droit fondamental. Ce n’est pas la même chose que de le placer à l’article 196, car c’est dans les tâches de l’Etat et nous estimons essentiel qu’il soit maintenu dans les droits fondamentaux.

**La présidente.** Merci, Madame Martenot. La parole est à M. Jacques Pagan.

**M. Jacques Pagan.** Oui, merci, Madame la présidente. J’ai simplement une question d’ordre général et je profite de l’amendement de M. Alder pour la lui poser, comme il est également membre de la commission de rédaction. Nous avons toute une série de dispositions qui commencent par « Toute personne a droit à ceci ; toute personne a droit à cela » ; j’aurais voulu avoir quelques explications complémentaires sur cette notion de « toute personne ». Est-ce que ce sont des gens de la population genevoise, des ressortissants suisses ? Est-ce que « toute personne » peut être entendu comme étant toute personne de passage ? Je ne sais pas, j’aimerais bien avoir une petite précision à ce sujet. Je ne doute pas que M. Alder dans sa grande science pourra me renseigner de manière déterminante. Ma question a trait notamment à des dispositions qui seront étudiées ultérieurement et que je vais quand même vous donner. Il s’agit des articles 39 et 40 où on parle de droit au logement, de droit à un certain niveau de vie, etc. J’aurais voulu savoir : qu’entend-on exactement par « toute personne » ? Quel est le cercle des bénéficiaires ainsi concernés ?

**La présidente.** Merci, Monsieur Pagan. Monsieur Christian Grobet, vous n’avez plus de temps de parole. La parole est donc à M. Benoît Genecand.

**M. Benoît Genecand.** Merci, Madame la présidente. Juste une explication concernant cet article par rapport à la proposition de supprimer l’alinéa 3 – donc je veux vous en donner lecture pour clarifier le débat. L’alinéa 3 dit : « Toute personne dépourvue des ressources financières nécessaires à une formation reconnue a droit à un soutien de l’Etat. » En fait, on a déjà dans notre texte constitutionnel un article 196 qui appartient au chapitre Enseignement et recherche, article 196 sur l’accès à la formation, dont l’alinéa 2 dit : « Il (l’Etat) met en place un système de bourses et d’allocations d’études permettant aux personnes en formation de bénéficier de moyens suffisants et de conditions décentes. » Il n’est évidemment pas question ici de supprimer ce droit, mais il est simplement question d’alléger le texte et d’éviter ce qui, ici, est manifestement une redondance.

**La présidente.** Merci, Monsieur Genecand. Monsieur Jérôme Savary, vous disposez encore d’une minute cinquante-cinq.

**M. Jérôme Savary.** Merci, Madame la présidente. Oui, pour revenir sur l'alinéa 2 et son interprétation, nous entendons effectivement qu'il s'agit là d'un principe général de gratuité en ce qui concerne la formation initiale. Bien sûr, le système actuel doit être maintenu, système qui supporte donc certaines nuances, comme on l'a vu au niveau du postobligatoire et des études universitaires. Pour nous, l'important est effectivement de préciser que c'est le statu quo ; mais tout en maintenant le statu quo dans la pratique, c'est la reconnaissance de ce principe de formation initiale publique gratuite que nous voulons inscrire ici dans la constitution. Concernant l'alinéa 3, nous ne faisons pas la même interprétation de la redondance entre cet alinéa et l'alinéa 2 de l'article 196, puisque nous avons ici – comme dans d'autres articles pour d'autres domaines – un droit d'un côté et de l'autre, la mise en œuvre au niveau des tâches de l'Etat. Les deux ne sont pas redondants, ils sont simplement complémentaires et ils vont très bien ensemble.

**La présidente.** Merci, Monsieur Savary. Nous avons été saisis d'une motion d'ordre de M. Pierre Gauthier, de l'AVIVO, de M. Ludwig Muller, de l'UDC et autres, que je vous sou mets :

Motion d'ordre de M<sup>me</sup> Janine Bezaguet (AVIVO), M. Pierre Gauthier (AVIVO), M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO), M. Jean-François Rochat (AVIVO), M. Ludwig Muller (UDC), M. Jacques Pagan (UDC) :

Toute déclaration interprétative doit être formulée par écrit et être votée à la majorité de l'Assemblée.

**La présidente.** Qu'est-ce que vous demandez par là ? Je vous suggère que nous prenions cette question au Bureau pour l'envoyer à la commission du règlement. (*Brouhaha*) Vous avez deux minutes pour expliquer votre proposition, Monsieur Gauthier. (*Léger brouhaha*) Monsieur Gauthier, vous avez la parole.

**M. Pierre Gauthier.** Je vous remercie, Madame la présidente. Je crois qu'il y a un certain nombre de citoyennes et citoyens dans cette Assemblée qui sont particulièrement choqués de la manière dont se déroule le début de ces débats pour la deuxième lecture. Recourir à un artifice pour faire passer des idées en force n'est simplement pas démocratique. Cela ne devrait même pas germer dans la tête des personnes qui ont été élues dans cette Assemblée. Je me suis souvenu maintenant que le principe des déclarations interprétatives est parfois utilisé dans le cadre de la signature de traités internationaux lorsqu'un pays partie au traité demande une interprétation particulière d'une disposition. J'ai suivi depuis plusieurs années – en tout cas depuis que je suis présent ici et que c'est diffusé sur les ondes – les débats au Grand Conseil, au Conseil municipal. Jamais je n'ai entendu des organes législatifs recourir à cet outil. Alors il se peut que j'aie des lacunes et je l'admets, mais franchement, est-ce que l'on peut continuer avec un système comme celui-ci ? S'il y a recours à cela, il faut effectivement changer notre règlement, puisque notre règlement ne prévoit pas que l'on recoure à la décision au travers de cet outil. Ce n'est pas une modification du règlement que je demande, c'est l'application stricte du règlement. J'en ai terminé.

**La présidente.** Merci, Monsieur Gauthier. Je propose que chaque groupe dispose d'une minute pour réagir à cette proposition. Rapidement donc, quelles sont les personnes qui veulent réagir à cela ? Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

**M. Michel Ducommun.** Rapidement, dans la mesure où effectivement je crois – du reste la question a été posée tout à l'heure – qu'il y a très clairement un problème de statut de ces déclarations interprétatives. Je me rallie au contenu de la motion, mais je crois que vouloir

régler le problème maintenant par un vote rapide d'une motion est un peu trop précipité et présente quelque danger. Par contre, donner le mandat au Bureau de définir le statut de ces déclarations me semble intéressant. Cela peut aussi être un commentaire – de toute façon, lorsqu'on a présenté les thèses et les rapports de commission, il y avait des commentaires. On peut donc aller dans cette direction, mais je ne crois pas qu'on puisse régler le problème maintenant. Je crois qu'il faut donner le mandat au Bureau de définir un statut sur lequel il me semble possible de s'entendre dans cette salle ; mais il faut une proposition claire, générale de statut répondant aux questions qui ont été posées aujourd'hui sur cette affaire.

**La présidente.** Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Halpérin.

**M. Lionel Halpérin.** Merci, Madame la présidente. D'abord une première chose, c'est qu'on ne peut pas laisser dire qu'ici on est en train d'innover et de faire quelque chose de complètement nouveau. Tout parlement fonctionne comme cela : il y a des déclarations qui sont faites par les différents groupes et ces déclarations, de tout temps, ont été utilisées par les tribunaux pour interpréter les textes, pour savoir qu'est-ce qu'a voulu le législateur au moment où il a pris sa décision. Ce qu'on est en train de faire ici, c'est simplement cela. Mais, dans un souci de convergence, on a essayé de dégager ensemble des déclarations sur lesquelles une majorité des groupes en tout cas pouvait se retrouver. Et je répète qu'il y avait un membre présent pour chaque groupe lorsque les discussions sur ces déclarations interprétatives ont eu lieu vendredi de la semaine passée. Effectivement, lors de ces discussions, on n'a eu aucune réaction ni des uns ni des autres à ce sujet. Maintenant, pour en revenir plus précisément à la proposition qui est faite, je crois qu'on peut aller dans une direction ou une autre. Si on a envie de faire voter par une majorité les déclarations interprétatives, on peut le faire ; cela renforcera le poids, très sensiblement, de ces déclarations interprétatives. C'est un choix que nous devons prendre et effectivement, c'est peut-être une bonne chose de le remettre au Bureau pour qu'il y ait une réflexion là-dessus et puis qu'on prenne une décision en ce sens. Mais ce qui est certain, c'est que si nous devons le faire, alors nous insisterions pour que les déclarations interprétatives qui ont été faites jusqu'à maintenant soient votées. Si on vote certaines déclarations interprétatives, alors il faut revenir en arrière pour voter celles qui ont déjà été faites afin de ne pas leur donner un poids moindre qu'aux autres qui suivront.

**La présidente.** Monsieur Tanquerel, vous avez la parole.

**M. Thierry Tanquerel.** Deux choses. Première chose, il est évidemment exclu de faire une modification du règlement par le biais d'une motion d'ordre. Tout le monde peut transmettre au Bureau une proposition de modification du règlement. Donc si vous souhaitez le faire, vous le faites ; cette proposition passera à la commission du règlement qui la traitera et nous verrons bien. Sur le fond, si j'ose dire, on est face à un faux problème. Il n'y a absolument pas besoin d'avoir un statut particulier pour les déclarations interprétatives. La parole est libre dans cette Assemblée. Chacun peut dire : « Je fais une déclaration interprétative au nom de mon groupe » et les autres groupes sont parfaitement libres de dire : « Nous sommes d'accord » ou de dire, Monsieur Gauthier : « Nous ne sommes absolument pas d'accord, nous ne nous reconnaissons absolument pas dans cette déclaration interprétative. » Et les juges verront bien, le cas échéant, quand ils devront analyser nos travaux. Nous sommes donc tout à fait opposés à ce qu'il y ait un statut spécial et des votes sur des déclarations interprétatives, cela n'a tout simplement aucun sens. Des déclarations, ce sont des déclarations. On peut y mettre l'étiquette qu'on veut – c'était peut-être malheureux d'appeler cela déclaration interprétative ; on peut appeler cela déclaration solennelle, déclaration de convergence, déclaration de bonne foi, ce que vous voulez, c'est complètement égal. Ce sont des déclarations, les juges ne s'intéresseront pas aux étiquettes, ils s'intéresseront au contenu et ils tâcheront de voir si effectivement il y a eu un consensus ou pas ; ce qui est en jeu, c'est la bonne foi des différents groupes qui s'orientent



sur des convergences. Les groupes qui ne s'orientent pas dans ce sens-là, c'est leur choix, ils ont parfaitement le droit de le dire. Mais ne faisons pas tout un cirque institutionnel autour de cela, c'est un faux problème. Il n'y a, à mon avis, aucune raison de modifier le règlement dans ce sens. Ce que nous avons fait jusqu'à présent, cela va très bien et nous pouvons parfaitement continuer ainsi. Et ceux qui ne sont pas d'accord ont le droit de le dire et de le répéter à chaque fois s'ils le souhaitent.

**La présidente.** Merci, Monsieur Tanquerel. Je donne la parole à M. Alder.

**M. Murat Julian Alder.** Merci, Madame la présidente. Je vais abonder dans le même sens que Thierry Tanquerel. Chacune de nos interventions en réalité est une déclaration interprétative. Cela fait partie de la liberté d'expression de chacun, puisque ce que nous disons est retranscrit dans le Mémorial et tout ce qui est dit dans le Mémorial fait partie de ce qu'on appelle les travaux préparatoires qui sont consultés par les juristes lorsqu'il y a un doute sur le sens à donner à telle ou telle disposition. Codifier ainsi les déclarations interprétatives, c'est tout simplement museler les constituants que nous sommes, c'est entraver de manière totalement disproportionnée la liberté d'expression et c'est surtout surcharger le citoyen et le praticien de l'avenir avec du papier supplémentaire, du texte supplémentaire, alors que le texte de la constitution se veut aussi clair et concis que possible.

*Brouhaha*

**La présidente.** Je vous demande un peu de silence. Est-ce que quelqu'un d'un autre groupe veut encore s'exprimer ? Je crois que nous avons entendu... Monsieur Barde, vous avez la parole, ensuite M<sup>me</sup> Gisiger, M. Bläsi. Monsieur Mouhanna, il y a déjà eu M. Gauthier qui a parlé pour votre groupe. Monsieur Barde, vous avez la parole.

**M. Michel Barde.** Merci, Madame la présidente. Je souscris complètement à ce qui a été dit par M. Hottelier et par M. Murat Alder. Il ne faut surtout pas codifier et voter... *(Une voix masculine hors micro : ce n'est pas M. Hottelier, c'est M. Tanquerel)*... ah ! pardon, Monsieur Tanquerel. Il ne faut surtout pas codifier et voter sur ces déclarations, on va encore s'écharper là-dessus et ce n'est pas le lieu de le faire. Maintenant, j'aimerais juste dire à M. Gauthier ceci : Monsieur Gauthier, vous avez dit qu'il n'y avait pas que des juristes dans cette salle, vous avez complètement raison ; et dans la population non plus, il n'y a pas que des juristes. C'est précisément parce qu'il n'y a pas que des juristes qu'il est nécessaire d'expliciter telle ou telle disposition pour la faire mieux comprendre et pour le cas échéant ne pas laisser de faux espoirs qui ne correspondraient pas à ce que la loi – et notamment les dispositions fédérales ou internationales – pourrait laisser accepter. C'est cela l'utilité de ces déclarations, et c'est précisément parce qu'il n'y a pas que des juristes qu'elles sont nécessaires. Pour le reste, bien entendu, elles doivent rester libres et surtout, elles ne doivent pas être codifiées.

**La présidente.** Merci, Monsieur Barde. Je vous rappelle que chaque représentant de groupe n'a qu'une minute. Madame Gisiger, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.** Madame la présidente, je vous remercie. Tout d'abord je voudrais revenir sur l'intervention de Boris Calame qui a parlé de la réunion du vendredi 13 à laquelle tous les groupes – c'est-à-dire onze groupes – de cette Assemblée constituante ont été invités et où les projets ont été débattus. L'idée de cette séance – à laquelle malheureusement je n'ai pas pu assister mais où M. Guy Tornare m'a remplacée – était d'essayer d'harmoniser les choses, de trouver des consensus possibles, ce que nous nous efforçons de faire depuis plusieurs mois. Alors laissons-nous la possibilité de faire des

déclarations – vous mettrez l'adjectif que vous voudrez – et je vous rappelle que dans beaucoup de ces articles, tout ce qui a été dit par exemple par M. Barde n'est qu'une redite de ce qui avait déjà été dit au moment où l'article nous avait été présenté. Je suis d'accord, il ne faut absolument pas codifier ; il me semble que les interventions des groupes aujourd'hui permettent de comprendre ce qui a été voulu là derrière et non pas des manœuvres qui ne permettraient pas à chacun de savoir ce qui a été fait. Et je rappelle qu'en tant que chefs de groupe, nous avons aussi la responsabilité de transmettre ces informations à nos membres.

**La présidente.** Merci, Madame Gisiger. Monsieur Bläsi pour une minute.

**M. Thomas Bläsi.** Merci, Madame la présidente. J'aimerais reprendre ce qu'a dit notre éminent collègue M. Tanquerel qui a précisé qu'il n'y avait aucun problème d'ordre réglementaire. Pour moi, cela est parfait ; cela veut dire que s'il n'y a aucun problème d'ordre réglementaire, nous appliquons notre règlement actuel. L'alinéa 2 de l'article 55 sur les motions d'ordre : « L'Assemblée se prononce séance tenante sur les motions d'ordre. » Par conséquent, s'il n'y a pas de problème réglementaire, la motion d'ordre de M. Gauthier devrait être votée immédiatement ; sinon, nous enfreignons notre règlement. Maintenant, j'aimerais juste dire à M. Barde que si la population avait voulu une Assemblée constituante composée de juristes, elle n'aurait eu que des juristes. Alors certes, ils sont nombreux, mais il n'y a pas qu'eux. Petite anecdote, je tiens à vous dire que la culture égyptienne a disparu parce que justement elle avait un trop grand nombre de juristes ; et les déclarations interprétatives des uns et des autres – juristes ou non – ont la même valeur. Nous sommes tous des élus et je suis étonné que des élus de la République puissent considérer que la parole de certains devrait être plus retenue par la postérité que celle d'autres.

**La présidente.** Merci, Monsieur Bläsi. La parole est à M. Lador.

**M. Yves Lador.** Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, je fais partie aussi des non-juristes de cette Assemblée, donc je me reconnais tout à fait dans les difficultés que certains peuvent avoir. Je crois qu'en fait, nous avons eu un petit problème de formalisation quand nous avons utilisé le terme de déclaration parce que du coup, cela a donné un poids à des propos qui ont mené à la discussion que nous avons maintenant. Comme cela a déjà été dit, je ne vais donc pas y revenir, l'ensemble de nos propos, l'ensemble des débats que nous avons font partie de l'interprétation qui sera donnée au texte par la suite. Cette interprétation, d'ailleurs, ce n'est pas uniquement un problème des juges, c'est pour l'ensemble des usagers du droit – les juges en étant des usagers particuliers – c'est pour tout le monde, ce n'est pas uniquement pour les juges. Alors je crois que ce qui se passe, c'est qu'on s'est rendu compte qu'il pouvait y avoir une convergence pour l'adoption d'un certain nombre de dispositions si effectivement nous étions tous d'accord par une interprétation convergente ou une interprétation commune. Cependant, avec la limitation du temps de parole, il y a un véritable problème si un groupe n'est pas d'accord avec une interprétation qui est proposée mais qui serait adoptée tout simplement parce que seul le dernier groupe aurait encore le droit à la parole et que les autres ne pourraient pas s'y opposer. Et là nous avons un problème tout à fait concret et il serait bon que si jamais un groupe fait une proposition d'interprétation et demande si une majorité de l'Assemblée est d'accord avec cette interprétation, tous les groupes puissent lui répondre. Sinon, nous avons un vrai problème et il pourrait même y avoir une utilisation tactique du règlement ; et là je crois que cela nous amènerait dans une impasse. Oui, je crois que là, nous avons un problème. Par contre, je vous demande de ne pas procéder à des votes de déclarations interprétatives car l'objectif de ces discussions sur l'interprétation visait à faire avancer les travaux – on voit que c'est un peu relatif compte tenu des débats que nous avons maintenant – et donc cela alourdirait le tout ; on se mettrait à négocier les déclarations interprétatives et alors d'ailleurs on pourrait avoir ensuite des interprétations informelles des déclarations interprétatives...

**La présidente.** Si vous voulez bien terminer...

**M. Yves Lador.** ... Evitons cela.

**La présidente.** ... la minute est écoulée. Est-ce que quelqu'un d'un autre groupe veut prendre la parole ? Non, Monsieur Mouhanna, M. Gauthier a déjà présenté, a déjà...

*M. Souhaïl Mouhanna proteste vivement hors micro.*

**La présidente.** ... M. Gauthier représentait, je suppose, l'intervention du groupe AVIVO. (*M. Souhaïl Mouhanna continue de protester hors micro*) Alors vous avez une dissension, alors...

**M. Souhaïl Mouhanna** (*Hors micro*). Tout à fait !

**La présidente.** ... Mais, je vous en prie, calmez-vous Monsieur Mouhanna. Je vous donne la parole pour une minute, allez-y, une minute.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci, parce que cela commence vraiment à bien faire. Ecoutez Madame, cela pose trois problèmes. Le premier a été évoqué par M. Lador, effectivement c'est le dernier qui intervient – alors que les autres n'ont plus le droit de parole – qui pourrait donner son interprétation et on pourrait laisser croire qu'il y a un consensus. Cela est inadmissible ! Deuxièmement – cela a été dit – il y a un règlement et le règlement ne prévoit absolument pas ces déclarations interprétatives. Vous dites qu'il y a un changement de règlement avec cette motion d'ordre, mais vous avez vous-même déjà changé le règlement en donnant à ces déclarations un statut qu'elles n'ont pas à avoir. Et troisièmement, vous savez très bien que le peuple va se prononcer sur un projet et dans le projet, il n'y a pas ces déclarations. Je comprends bien que ceux (*Coup de cloche*) qui veulent faire des accords derrière les rideaux ne voudraient pas que le peuple sache ce qu'ils votent et cela est extrêmement grave.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mouhanna. A l'intention de ceux qui disaient qu'on devait voter cette motion d'ordre, nous refusons de le faire au nom de l'article 55 qui dit bien que les motions d'ordre portent sur l'organisation du débat, son déroulement ou le renvoi en commission. En foi de quoi, la Présidence vous propose de renvoyer cette question au Bureau pour qu'on y discute de l'éventuel statut d'une déclaration interprétative, statut que la plupart d'entre vous refusent de donner. Nous allons passer maintenant, juste avant la pause, au vote de cet article 25.

*Brouhaha*

Je vois qu'il y a encore un certain nombre de personnes inscrites. Alors on clôt la question de la déclaration interprétative ; nous reprenons la question du fond, donc droit à la formation. Madame Haller, vous êtes inscrite ; si vous voulez bien prendre la parole pour une minute, ensuite nous allons interrompre. Non, je pense que je vais interrompre maintenant...

*Exclamations dans la salle*

*Pause de 19h05 à 20h35*

*Début de la séance de 20h30*

**La présidente.** Bonjour à nouveau à cette Assemblée. Nous allons reprendre nos travaux. Je vous demanderai un peu de silence. Nous allons reprendre le débat sur l'article 25. Je donne la parole à M<sup>me</sup> Haller pour qu'elle s'exprime sur cet article. Vous avez la parole, merci.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** Merci, Madame la présidente. J'aimerais revenir simplement sur cet article pour dire que ce que j'entends de la prise de position de M. Genecand, mais également de l'explication qui nous est donnée dans l'amendement qui nous est proposé, n'est finalement qu'une façon d'éviter les redondances et d'alléger un texte. Or, il s'agit de transformer un droit en tâche de l'Etat. C'est une manière de faire contre laquelle nous nous inscrivons en faux. Simplement relever que l'amendement qui nous est proposé demande la suppression du droit à l'allocation d'étude ou d'apprentissage, ce à quoi nous ne pouvons, une fois de plus, souscrire. Pour nous, il est important que ce droit soit inscrit dans les droits fondamentaux. Et enfin, je rappelle que les articles relatifs à la commission 1 avaient fait l'objet d'un accord – d'aucuns se sont plu à nous le rappeler tout à l'heure. Je constate que toute une série de dispositions qui faisaient l'objet d'un consensus dans cette commission sont remises en question, dont acte : nous prendrons la mesure et nous en tirerons les conclusions qui s'imposent également.

**La présidente.** Merci, Madame Haller. La parole est à M<sup>me</sup> Müller Sontag. Vous avez cinquante secondes, grosso modo.

**M<sup>me</sup> Corinne Müller Sontag.** Merci, Madame la présidente. Je serai brève, j'irai dans le même sens que ce que vient de dire M<sup>me</sup> Haller. Il nous paraît important d'avoir dans les droits fondamentaux un droit à la formation et son complément dans les tâches de l'Etat. Il y a une petite nuance aussi, c'est que, dans l'article 196, le système de bourses et d'allocations s'adresse aux personnes en formation tandis que, dans l'article 25 qui nous occupe ici, c'est « toute personne ». Donc il nous paraît tout à fait pertinent de maintenir les deux articles. Je vous remercie.

**La présidente.** Merci, Madame Müller Sontag. La parole est à M. Mizrahi pour vingt secondes... Vous y renoncez, très bien. Monsieur Dufresne, je crois qu'il n'y a quasiment plus rien... Très bien. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole... Très bien. Madame Marie-Thérèse Engelberts.

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Engelberts.** Merci, Madame la présidente. En fait, j'avais demandé la parole déjà bien auparavant, donc ce n'est pas d'actualité. Cela concernait la question des déclarations interprétatives...

*Une voix s'élève.*

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Engelberts.** ... La seule chose que je voulais dire par rapport à cela, si vous me le permettez, c'est que je trouvais que toutes les questions qui étaient posées étaient pertinentes, que cela valait la peine d'y répondre et comme cela de clarifier la situation. Et je suis très contente, en tout cas, que le Bureau s'occupe de l'ensemble de ces questions. Je vous remercie.

**La présidente.** Merci Madame Engelberts. Madame Knapp... Très bien. Est-ce qu'il y a encore quelqu'un d'inscrit ? Je ne vois plus personne d'inscrit. Nous allons donc pouvoir passer au vote de cet article 25.

## **Art. 25 Droit à la formation**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Toute personne a droit à une formation initiale publique gratuite.

Pas d'opposition, adopté

**La présidente.** Article 25 alinéa 3 : nous avons une demande de suppression de cet article par un groupe « divers ». Donc, comme d'habitude, nous allons simplement soumettre l'article au vote.

<sup>3</sup> Toute personne dépourvue des ressources financières nécessaires à une formation reconnue a droit à un soutien de l'Etat.

**Par 35 oui, 31 non, 1 abstention, l'alinéa 3 est accepté.**

**Art. 25 al. 3** L'amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Ludwig Muller (UDC), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]Avance), M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Engelberts (MCG), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :  
*Suppression de cet alinéa.*

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

## **Mis aux voix, l'art. 25**

### **Droit à la formation**

<sup>1</sup> **Le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti.**

<sup>2</sup> **Toute personne a droit à une formation initiale publique gratuite.**

<sup>3</sup> **Toute personne dépourvue des ressources financières nécessaires à une formation reconnue a droit à un soutien de l'Etat.**

**est adopté par 57 oui, 6 non, 5 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 26. J'attire votre attention, tout en demandant du silence sur ma gauche, sur le fait que nous changeons de bloc. En conséquence – s'il vous plaît, un peu de silence – pour les articles qui arrivent maintenant, articles 26 à 44, vous disposez de deux dotations, donc de dix minutes. Nous abordons l'article 26. Y a-t-il une demande de parole ? Je ne vois personne. Nous allons donc passer au vote de cet article.

## **Art. 26 Liberté de conscience et de croyance**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> La liberté de conscience et de croyance est garantie.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Toute personne a le droit de forger ses convictions religieuses ou philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

Pas d'opposition, adopté

<sup>3</sup> Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir.  
Pas d'opposition, adopté

<sup>4</sup> Nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte.  
Pas d'opposition, adopté

## **L'art. 26 Liberté de conscience et de croyance**

<sup>1</sup> La liberté de conscience et de croyance est garantie.

<sup>2</sup> Toute personne a le droit de forger ses convictions religieuses ou philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

<sup>3</sup> Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir.

<sup>4</sup> Nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte.

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Nous poursuivons avec l'article 27 Liberté d'opinion et d'expression. Nous sommes saisis d'un amendement à l'alinéa 3 de cet article 27. Je ne sais si quelqu'un veut prendre la parole. Je vois M<sup>me</sup> Haller. Vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** Je vous remercie, Madame la présidente. J'interviens sur l'amendement qui est proposé, qui demande une modification de l'alinéa 3. J'interviens simplement pour remarquer que cet amendement vide finalement l'alinéa 3 de toute sa substance. Le message qui était envoyé par cet alinéa 3 visait véritablement à donner une indication très précise en ce qui concerne les lanceurs d'alerte et à donner un certain nombre de garanties concernant leur protection. Or là, ce qu'on nous propose, c'est la protection de toute personne qui révèle des actes illégaux. Nous espérons bien que ces personnes soient protégées – encore que, dans cette définition-là, on pourrait imaginer que ce soit une forme d'appel à la délation, ce à quoi nous ne sommes pas forcément favorables. Mais ce qui nous paraît important, c'est véritablement de donner un message clair en ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte. Or, l'intérêt prépondérant est une chose qui doit revenir dans ce texte, et notamment les notions de bonne foi, de sauvegarde de l'intérêt général et l'annonce faite à l'organe compétent pour dénoncer des comportements illégaux. Et vous vous souviendrez sans doute que nous étions intervenus pour que cela ne soit pas assorti d'une clause de licéité qui restreigne cette possibilité de donner des alertes lorsqu'on constate des actes illégaux. Donc, pour nous, cet amendement vide la disposition qui était prévue de sa substance et nous vous invitons à le refuser. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente.** Merci, Madame Haller. Avant de poursuivre, il y a une carte qui circule, dont je vous avais parlé au début de la séance, pour M<sup>me</sup> Marie Spycher, que nous vous recommandons de signer. Merci. Je donne maintenant la parole à M. Alexandre Dufresne.

**M. Alexandre Dufresne.** Merci, Madame la présidente. Je prends connaissance de ce texte en ce moment, mais cela me paraît changer beaucoup plus le texte actuel que la volonté de M. Lachat et de M. Hirsch. On fait référence à un organe dans l'article actuel. Cette référence est supprimée. On fait référence à la sauvegarde de l'intérêt général. Cette référence est supprimée. Il semble là que M. Lachat et M. Hirsch ont un peu dépassé le mandat qu'ils s'étaient fixé d'allégement du texte. Cela me paraît un peu rapide. A mon avis, dans la lecture que j'en fais, il y a beaucoup plus de modifications qu'un simple allégement. On a travaillé longtemps sur ce sujet, on a trouvé une formulation consensuelle. Je vous prierai soit de retirer, soit de rejeter cet amendement. Je vous remercie.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dufresne. La parole est à M. David Lachat.

**M. David Lachat.** Je vous réitère que M. Laurent Hirsch et moi-même souhaitons alléger un certain nombre de dispositions un peu lourdes et compliquées. Nous l'avons fait de bonne foi. Je n'ai pas du tout le sentiment de vider le texte de sa substance. Il faut se rappeler que, pour ce type de dispositions, il y a nécessairement deux niveaux. Il y a le niveau constitutionnel qui pose les grandes lignes. Et là je pense que, dans le texte que nous avons concocté à deux, on pose très clairement – c'est une nouveauté heureuse dans la constitution – la protection des donneurs d'alerte. Evidemment, ensuite, il y a le niveau législatif, parce que pour une telle disposition il faudra prévoir des détails. On pourra alors préciser l'autorité à laquelle on dénonce, on pourra trouver des solutions différenciées selon les situations. Il est évident que, dans la loi, la protection de l'intérêt général sera mise en exergue. Bref, je n'ai pas le sentiment que nous vidions la disposition de sa substance. Mais nous n'allons pas en faire une affaire de principe. Je me range donc bien évidemment à la sagesse de cette Assemblée.

**La présidente.** Merci, Monsieur Lachat. La parole est à M. Nils de Dardel.

**M. Nils de Dardel.** Je crois que le problème vient de la rédaction du projet lui-même, qui est déjà très lacunaire. Ce qu'en tout cas la commission, et je crois aussi la plénière, avait voulu aborder la dernière fois, c'était le problème des lanceurs d'alerte. Les lanceurs d'alerte, c'est un problème qui se pose essentiellement dans les entreprises, qu'elles soient publiques ou privées. C'est un problème particulier, parce qu'il s'agit de donner aux travailleurs le droit de contester leur direction quand elle fait des actes illicites. Ce cas de figure est quand même très particulier, parce qu'il ne s'agit pas de n'importe quel dénonciateur, il s'agit de personnes qui sont dans une situation de dépendance, dans une situation d'infériorité et qui dénoncent les crimes ou les délits importants de personnes qui sont en dessus d'elles. Déjà le texte précédent n'était pas bon, mais ce texte qui a été concocté au travers d'un amendement est encore pire, parce que c'est un appel général à la délation. Ce n'est pas ce que nous voulons ; je crois que personne ici ne veut cela. Donc là, il y a vraiment un travail à faire. Et à mon avis, même le texte primitif n'est pas le meilleur, mais au moins on voit dans quelle direction on va, tandis que vraiment, avec l'amendement, c'est un appel général à la délation et cela ne va pas.

**La présidente.** Merci, Monsieur de Dardel. Monsieur Christian Grobet, vous avez la parole.

**M. Christian Grobet.** Je trouve que tout membre de la Constituante peut adapter un alinéa qui a été adopté par l'Assemblée constituante. Du reste, dans notre commission de rédaction, il y avait quelques omissions, on s'est même dit que ce serait une bonne chose que certains constituants fassent ce travail. Moi, je n'ai pas d'objection en ce qui concerne David Lachat et Laurent Hirsch. C'est vrai que deux ou trois des dispositions qui ont été traitées ce soir pouvaient être améliorées. Le travail de la commission de rédaction est difficile, pour la simple raison que quand on change trop un texte, les auteurs peuvent être irrités du fait qu'on a changé le texte qui nous a été soumis. Moi et d'autres collègues avons plutôt tendance à être un peu conservateurs, d'autres l'étaient un peu plus moins. Mais ici, je trouve honnêtement, David Lachat, que c'est un peu délicat. Je pense que cela devrait peut-être être renvoyé à la commission de rédaction qui pourrait traiter ce texte lors de sa séance du 8 février, qui est prévue certes sur d'autres sujets. On pourrait suspendre cet article et voir si la commission de rédaction pourrait... C'est vrai que quand on le lit, on a de la peine à le comprendre. Je pense qu'il aurait peut-être fallu faire deux phrases. Je suggère de faire cela.

**La présidente.** Merci, Monsieur Grobet. La parole est à M. Alexandre Dufresne.

**M. Alexandre Dufresne.** Je vous remercie. Le terme « légitime » pose un problème également. On n'a pas utilisé ce terme, « qui révèle de manière légitime des comportements illégaux ». Si une personne est soumise à un secret de fonction, à des impératifs contractuels et qu'elle doit révéler une information pour des considérations de sauvegarde de l'intérêt général, elle va faire face à des poursuites judiciaires. Ici, on ne peut pas exclure les poursuites judiciaires puisqu'il s'agit de dispositions qui relèvent du droit fédéral. Même si ce n'était pas légitime mais que c'était licite dans le sens où il n'a pas été cambrioler un bureau pour obtenir ces informations, malgré qu'il soit soumis au secret de fonction, il révèle des informations. Il va devoir faire face à des poursuites judiciaires. Mais ce qu'on propose ici, c'est que l'Etat, comme c'était pour la sauvegarde de l'intérêt général, lui vient en aide. C'est ce qu'on propose, et là, vous transformez. Je pense que vous n'avez pas vraiment mesuré ce que vous transformez par votre amendement. Je vous remercie.

**La présidente.** Merci Monsieur Dufresne. Monsieur Michel Amaudruz.

**M. Michel Amaudruz.** Merci, Madame la présidente. J'ai toujours considéré personnellement que cet article 27, alinéa 3, était pour le moins insolite, cela pour des raisons que je ne vais pas reprendre, sauf à rappeler cet enseignement de M. de Dardel : c'est un appel à la délation – bon, personnellement, je n'aime pas. Seulement voilà, l'article 27, alinéa 3, dans sa rédaction proposée est tout sauf satisfaisant. Il y a vraiment des incongruités. Et le mérite de la rédaction proposée par MM. Lachat et Hirsch, qu'on aime ou qu'on n'aime pas cette disposition, c'est qu'elle est d'une clairvoyance intelligente. C'est pour cela que je recommanderai, si on est d'accord sur ce texte, d'approuver l'amendement de MM. Hirsch et Lachat.

**La présidente.** Merci, Monsieur Amaudruz. Monsieur Lachat, pour la deuxième fois, vous avez la parole.

**M. David Lachat.** Je crois que cette Assemblée constituante devrait apprendre à écouter et à entendre les arguments qui sont développés dans la sérénité. Je les ai entendus, je retire mon amendement. M. Hirsch me suit. Je constate quand même qu'il y a une insatisfaction s'agissant de la rédaction telle qu'elle nous est proposée et je prévois quelques difficultés avec la disposition du règlement qui limitera nos possibilités au cours du troisième débat. Si j'ai bien compris, au cours du troisième débat, on devra choisir entre l'une ou l'autre solution, mais on n'aura pas de possibilité de correction. Il faudrait revoir cela. C'est volontiers que je retire mon amendement. Je crois que les remarques de M. de Dardel sont sensées parce que c'est vrai que l'institution des *whistleblowers* se pose surtout dans le cadre des relations de travail ; c'est peut-être vrai aussi que nous l'avons perdu un peu de vue, dans notre travail un peu rapide avec M. Hirsch. Que l'Assemblée prenne acte que nous retirons notre amendement. Mais il faudra retravailler le texte d'origine – je ne sais ni quand ni comment, mais à vous de choisir.

**La présidente.** Merci, Monsieur Lachat. Donc, Messieurs Lachat et Hirsch, vous retirez votre amendement, cela est bien noté. Madame Françoise Saudan... d'accord. Monsieur Guy Zwahlen... non plus, d'accord. Et Monsieur Alexandre Dufresne ? Plus non plus – de toute façon, vous avez parlé deux fois, Monsieur Dufresne, donc vous ne pouvez plus parler. Monsieur Patrick Dimier.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Merci, Madame la présidente. Je tiens à revenir sur cet alinéa 3 et, malgré la déclaration de M. Lachat, j'aimerais rappeler à cette Assemblée et en particulier à ceux qui ont fait les travaux de la commission 1 que cette disposition comme elle est formulée là a fait partie d'un accord. Alors, on n'a pas fait un accord sur la première lecture pour le défaire en deuxième lecture. Si c'est une question de formulation, volontiers, on se met au travail. Mais de tenter de faire disparaître cette disposition, vous pouvez oublier, ou alors on aura vraiment un sévère problème. Et deuxièmement, je pense que ce qui est



important à sauver et qui figure dans cette formulation – c'est pour cela que je ne comprends pas tout à fait bien la remarque de M. de Dardel sur ce point –, c'est que ce n'est pas un appel à la délation, tel que c'est formulé là, puisqu'on dit qu'il faut que ce soit fait de manière licite. Donc, la licéité de la récupération de l'information est clé dans la disposition. Donc, volontiers, on en reparle. Je considère que le retrait de l'amendement par MM. Lachat et Hirsch est conditionné au fait que nous nous remettions au travail sur une formulation qui convienne mieux à tout le monde. Mais ce qui, pour nous, est essentiel, c'est le maintien de la disposition et de son esprit tel qu'il est exprimé là.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Jacques Pagan.

**M. Jacques Pagan.** Merci, Madame la présidente. Je m'étais permis de poser une question à M. Murat Alder tout à l'heure par rapport à l'article 25. Malheureusement, quand on a rouvert les débats tout à l'heure, il n'était point à sa place de travail. C'était la question de la définition de cette notion de « toute personne ». Je voulais simplement rappeler que je n'avais pas eu de réponse, mais je me réserve de revenir sur la question ultérieurement, à propos des articles 39 et 40, alinéas 1 et 2. J'aimerais dire que M. Alder, que j'ai interrogé juste au moment de la suspension des travaux, m'a donné une réponse orale tout à fait satisfaisante, qui correspondait d'ailleurs à ce qui avait été discuté en commission. Je regrette que ses explications ne fassent malheureusement pas l'objet d'une déclaration interprétative.

*Rires*

**La présidente.** Merci, Monsieur Pagan. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

**M. Murat Julian Alder.** Merci, Madame la présidente. Je ne vais pas faire une déclaration interprétative, mais je vais vous donner mon opinion sur cette histoire de *whistleblowers*. N'en déplaise à certains, je suis opposé à cet article 27, alinéa 3, et je voterai contre pour la raison suivante. La protection adéquate dont a besoin une personne qui révèle un comportement illicite doit intervenir dès le moment où la dénonciation a lieu. Or, il y a bien un moment où il va falloir constater que la personne dénonce de bonne foi, il va falloir constater que la dénonciation a lieu pour sauvegarder l'intérêt général, il faut être sûr que le comportement est bien illégal et il faut en plus qu'il soit constaté de manière licite. La mise en œuvre de ce mécanisme qui, sur le papier, apparaît fort séduisant, la mise en œuvre de cette disposition va poser des problèmes gigantesques qui, à mon avis, ne seraient même pas susceptibles de trouver une solution. J'ai pour habitude de dire qu'il n'y a pas de problèmes mais qu'il n'y a que des solutions. En l'occurrence, je ne pense pas que cette innovation doive nécessairement avoir sa place dans une constitution, à moins qu'on ne rédige un article beaucoup plus détaillé, parce que posé comme cela, il y aura des problèmes de mise en œuvre absolument gigantesques. C'est pour cette raison que je voterai contre.

**La présidente.** Merci, Monsieur Alder. Monsieur Dufresne, vous n'avez plus la parole. Monsieur Patrick Dimier, pour la deuxième fois.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Simplement pour m'étonner qu'à Genève, on estime qu'il soit compliqué de mettre en œuvre une pareille disposition, alors qu'on y arrive relativement bien et avec un certain succès de l'autre côté de l'Atlantique, voire de l'autre côté de la Manche.

*Rumeurs*

**La présidente.** Merci, Monsieur Dimier. Monsieur Ducommun.

**M. Michel Ducommun.** Juste rapidement, Monsieur Alder. Au niveau des protections, si c'était une protection policière contre un risque d'assassinat, je suis d'accord qu'il faudrait aller vite. J'ai quand même l'impression qu'ici, on pense plutôt à une protection par rapport à des menaces juridiques. Et s'il y a des attaques juridiques, cela prend du temps, ce qui permet de vérifier si les conditions sont réunies. Donc, je ne pense pas qu'il y a tellement de problèmes.

**La présidente.** Merci. Monsieur Alder, pour la deuxième fois.

**M. Murat Julian Alder.** Oui, je serai très bref. C'est juste pour rappeler qu'il y a toujours la possibilité de demander à un tribunal des mesures provisionnelles et que, dans les cas où il y a vraiment une menace grave, ces mesures provisionnelles sont accordées. Je relève d'ailleurs que ce mécanisme n'existe dans aucune autre constitution cantonale. Je pense que si les autres cantons se sont posé la question, ils ont trouvé la réponse et ils ont jugé plus adéquat de ne rien mettre.

**La présidente.** Merci. Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci, Madame la présidente. Je constate simplement qu'il y a deux manières de voir cet article et l'amendement. M. Lachat a parlé d'alléger le texte. M. Alder, lui, intervient sur le fond et dit que ce n'est pas du tout la même chose. Moi, ce que je crains, c'est qu'à force d'alléger le projet, on finira par avoir un projet de constitution extrêmement léger, à tel point qu'il devienne comme une feuille morte qui puisse être emportée par le vent. La question qui se pose maintenant, c'est par rapport au contenu. Certains parmi les gens qui détiennent un certain pouvoir utilisent la possibilité de poursuivre quiconque ouvre sa bouche, même sur des choses extrêmement importantes au niveau de l'intérêt général et d'une manière extrêmement licite en ce qui concerne les informations qui sont en sa possession. Il y a une espèce de terrorisme contre les gens qui risquent de dire un certain nombre de choses en ce qui concerne les dysfonctionnements. Je l'ai vécu moi-même, je sais de quoi je parle. Par conséquent, ce n'est pas du tout la même chose, de dire que c'est une question de forme. Il faut absolument qu'il y ait une disposition qui permette à ceux qui prennent les décisions de savoir qu'il y a une possibilité que les gens qui dénoncent des irrégularités soient protégés.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Yves Lador.

**M. Yves Lador.** Merci, Madame la présidente. Je crois que l'intervention de M. Mouhanna pour montrer la portée immédiate que peut avoir cette disposition est tout à fait judicieuse. C'est effectivement un des effets de cette disposition. Et pour répondre, Madame la présidente, à notre collègue Alder, je crois que le dernier élément qu'il a présenté, au niveau de mesures provisionnelles, montre justement que ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Il s'agit bel et bien d'une protection beaucoup plus importante. Je crois que l'exemple qu'il vient de donner illustre bien le fait qu'il y a besoin de quelque chose de plus fondamental pour permettre aux personnes qui prennent des risques pour leur carrière et pour leur propre activité de révéler des choses qui sont contraires à l'intérêt général. Il faut qu'elles sachent et que nous disions, dans la mesure de nos moyens de constituants, que cet acte doit être protégé. Cette disposition se doit donc de rester ici. Merci beaucoup.

**La présidente.** Merci, Monsieur Lador. Plus aucune personne n'est inscrite... Ah ! si, M. Jacques Pagan.

**M. Jacques Pagan.** Je n'ai pas repris l'étude exhaustive de ce problème, mais je me rappelle être intervenu lors des précédentes plénières. Je crois savoir qu'au niveau fédéral, c'est vers une modification du Code des obligations que l'on va, justement pour protéger le travailleur qui dénoncerait des informalités, des agissements coupables dans le cadre du

travail qui est le sien. Alors, je crois qu'il ne sert à rien d'en faire une disposition de rang constitutionnel. Il appartient au législateur fédéral de statuer en la matière. Cela prend un certain temps, mais je crois que les Chambres fédérales sont toutes deux tout à fait conscientes du problème et qu'il est à l'étude de manière tout à fait sérieuse actuellement.

**La présidente.** Merci, Monsieur Pagan. Je ne vois plus aucun orateur inscrit. Nous allons donc passer au vote de cet article 27 Liberté d'opinion et d'expression.

#### **Art. 27 Liberté d'opinion et d'expression**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de diffuser librement son opinion.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.

Pas d'opposition, adopté

**La présidente.** Nous passons à l'alinéa 3.

*Des voix s'élèvent.*

**La présidente.** Vous voulez le vote ? Très bien.

<sup>3</sup> Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite, bénéficie d'une protection adéquate.

**Par 43 oui, 27 non, 2 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 27**

**Liberté d'opinion et d'expression**

<sup>1</sup> **Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de diffuser librement son opinion.**

<sup>2</sup> **Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.**

<sup>3</sup> **Toute personne qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, révèle à l'organe compétent des comportements illégaux constatés de manière licite, bénéficie d'une protection adéquate.**

**est adopté par 59 oui, 7 non, 5 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 28 Liberté des médias. Nous sommes saisis d'un amendement à l'alinéa 2. Je donne la parole au porteur d'amendement, si sollicité. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

**M. Yves Lador.** Merci, Madame la présidente. Ce n'est pas à titre de porteur d'amendement, mais précisément l'inverse. Je comprends qu'il y ait une volonté de simplifier certaines formulations – parfois, cela peut être d'ailleurs utile. Mais en l'occurrence, je crains que les auteurs de cet amendement ne soient passés à côté de ce qui était le fond du débat de la commission 1 sur cette disposition. Je vous rappelle que dans la constitution actuelle, à l'article 8, alinéa 4, il est dit qu'aucune mesure fiscale ne peut grever les publications de presse. C'est une disposition qui tient à protéger, de façon claire, la liberté de la presse. Et nous n'avons aucune disposition dans notre projet qui reprenne cette protection que nous

avons aujourd'hui dans la constitution. Nous en avons pas mal discuté au sein de la commission et, afin justement d'éviter d'alourdir le texte, nous sommes tombés d'accord – c'était un accord lors du débat de cette question – pour avoir cette formule plus générale qui comprend ces questions de censure indirecte. « Toute forme de censure est interdite. » ne laisse aucune ambiguïté sur le fait que des mesures indirectes qui viseraient à empêcher un journal de pouvoir publier ce qu'il pense devoir être publié (dans le cadre bien entendu du droit, on est bien d'accord) seraient clairement considérées comme une violation de cette disposition. Quand on dit simplement « La censure est interdite. », il peut y avoir une interprétation très restrictive qui considère que la censure, c'est uniquement l'intervention dans le texte. Quand on dit « toute forme », il n'y a pas d'ambiguïté. Je vous demande, vu les débats que nous avons eus en commission, de conserver la formulation que nous avons dans l'article 28, et non pas dans l'amendement qui est proposé. Je vous remercie.

**La présidente.** Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Christian Grobet.

**M. Christian Grobet.** Je suis tout à fait d'accord avec M. Lador. Je suis quand même un peu étonné par les avocats qui prétendent que la formule est plus ferme quant à l'interdiction, alors que, comme M. Lador l'a bien dit en bon français, la formule telle qu'elle est dans le texte actuellement est plus ferme que ce que vous nous proposez. Je suis un peu étonné. On ne sait pas exactement ce que c'est que la censure et, en disant « toute forme de censure », on peut couvrir toutes les formes de censure qui peuvent être effectuées.

**La présidente.** Merci, Monsieur Grobet. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

**M. Michel Barde.** Merci, Madame la présidente. Cette affaire a fait l'objet d'une discussion dans les réunions de convergence que nous avons eues vendredi dernier en présence de tous les présidents de groupement, donc y compris des présidents de groupement qui viennent de s'exprimer maintenant. Pourquoi passer de « toute forme de censure » à « La censure est interdite. » ? Ce n'est peut-être pas en effet pour affirmer encore plus le principe de l'interdiction de la censure, mais c'est pour préserver des formes de déontologie. J'ai donné l'exemple vendredi passé de la presse dont la déontologie veut que, par exemple, on ne donne pas les noms et prénoms complets de personnes qui seraient inculpées et qui seraient en attente d'un procès. C'est par respect de ces personnes, par respect de la présomption d'innocence que cette déontologie existe. Cette déontologie, c'est quoi ? C'est une forme d'autocensure, si l'on veut bien. L'autocensure, c'est une forme de censure, et c'est la raison pour laquelle nous avons préféré – à tout le moins à la majorité – dire que la censure est interdite, mais non pas que toute forme de censure est interdite. Je vous remercie.

**La présidente.** Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Murat Alder.

**M. Murat Julian Alder.** Merci, Madame la présidente. Là également, le droit fédéral prévoit, aux articles 28 et suivants du Code civil, des mesures de protection de la personnalité de tout un chacun. Si on venait à dire que toute forme de censure est interdite, cela voudrait dire qu'on ne pourrait pas, selon la constitution genevoise, prendre des mesures pour empêcher la parution d'un article qui pourrait, par exemple, porter gravement atteinte à la personnalité de quelqu'un. Donc, la formulation « Toute forme de censure est interdite. » est une formulation trop absolue. La phrase « La censure est interdite. » suffit amplement. Et c'est aussi dans un esprit de bon sens que je vous invite à soutenir l'amendement Halpérin.

**La présidente.** Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Nils de Dardel.

**M. Nils de Dardel.** Il y a une confusion dans ce que disent MM. Barde et Alder. Le problème n'est pas tellement le contenu de l'article, ce qu'on ne doit pas dire quand on est journaliste ou qu'on s'occupe de médias, et ce que l'on peut dire. Le problème, c'est la forme de

l'interdiction. Si vous dites : « La censure est interdite. », c'est la censure classique, c'est-à-dire un groupe de personnes de l'Etat qui vérifie le contenu des journaux et qui biffe ou qui interdit le journal. Cela, évidemment, coule de source. Le grand problème, c'est qu'il y a des censures indirectes (cela a été exprimé tout à l'heure), par exemple priver un journal de publications publicitaires. On sait qu'aujourd'hui, les médias vivent de la publicité – et on connaît des cas. Cela, c'est aussi une censure, et cela peut venir de milieux privés comme cela peut venir de milieux publics, et c'est évidemment grave si cela vient de milieux publics – je crois qu'il faut le dire ouvertement. Cela, c'est un exemple, mais il peut y avoir d'autres exemples. Il peut y avoir des magistrats qui téléphonent à des journalistes et qui essaient de faire pression, de les menacer de cette manière. Cela, c'est aussi une censure et cela doit être interdit et cela doit être dit clairement. Le contenu, c'est autre chose. De toute façon, on protège les personnes, c'est vrai, mais cela, c'est le droit fédéral. Il y a le droit fédéral qui protège les personnes : il y a le droit pénal qui protège les personnes, il y a les dispositions sur la protection de la personnalité qui permettent, dans ce cas-là, de saisir assez facilement les tribunaux. Donc là, tout est en ordre, il n'y a pas de problème. Le problème, c'est la forme de la censure. Donc, c'est juste, le texte initial est le seul texte défendable.

**La présidente.** Merci, Monsieur de Dardel. La parole est à M<sup>me</sup> Jocelyne Haller... d'accord. Monsieur Alexandre Dufresne.

**M. Alexandre Dufresne.** Merci, Madame la présidente. Ce n'est pas mon habitude de polémiquer, mais là, M. Barde vient de nous dire exactement le contraire de ce qui figure dans l'argumentaire de l'amendement qui est proposé. Dans l'amendement, l'argumentaire dit : « d'asseoir plus fermement l'interdiction de la censure ». L'argument qu'il nous a donné, c'est que la censure doit avoir des exceptions pour protéger la personne. Ce qui est important dans l'article actuel tel qu'il est formulé, comme l'a dit M. Nils de Dardel, mais je vais le répéter, c'est que la censure peut revêtir différentes formes. La formulation telle qu'elle existe actuellement veut couvrir ces différentes formes de censure et ne pas se limiter à la censure telle qu'on peut la comprendre dans son sens classique. Je vous remercie, pour cette raison, de voter pour l'article dans son état actuel.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dufresne. La parole est à M. Maurice Gardiol.

**M. Maurice Gardiol.** Merci, Madame la présidente. Juste vous dire qu'effectivement, dans les discussions qui ont eu lieu dans la commission 1, chaque terme a été pesé et soupesé avec attention. Je crois que la formulation choisie n'avait pas pour but d'attenter à la protection de la sphère privée, qui est définie à l'article 22. Et je vous rappelle qu'il y a aussi un article sur la restriction des droits fondamentaux qui permet de nuancer un certain nombre de choses. L'objectif, c'était bien d'éviter ces formes de censure indirecte qui pourraient éventuellement être utilisées par les uns et par les autres. Donc, je crois que la formulation proposée par la commission était la bonne et je vous propose de la soutenir.

**La présidente.** Merci, Monsieur Gardiol. Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

**M. Michel Ducommun.** Ce que je trouve intéressant, c'est de lire l'argumentation dans l'amendement et la discussion. Parce que l'argumentation dans l'amendement dit que c'est pour assurer plus fortement, etc., alors que moi, j'ai écouté (sans que cela ait été déclaré tel quel) des déclarations interprétatives qui disaient clairement que la formule « La censure est interdite. » laisse plus d'exceptions que la formule qui est proposée. Si on laisse plus d'exceptions, ce n'est pas qu'on est plus fort dans l'interdiction de la censure, c'est au contraire qu'on permet que de temps en temps, peut-être, il ne faille pas l'appliquer. C'est vrai que personne n'a parlé de déclaration interprétative, mais je pense que, dans le Mémorial, on verra bien que la défense de cet amendement, c'était pour donner moins de force à l'interdiction de la censure. Deuxièmement, je suis chef de groupe, j'étais vendredi à la réunion dont beaucoup ont parlé pour la recherche de convergences, etc. Je n'ai pas le

souvenir d'une position qui a été prise à l'unanimité. Il y a un procès-verbal de cette séance qui a été tenu, et on verra qu'il y a eu des majorités, qu'il y a eu des minorités. A mon avis, il n'y a quasiment jamais eu d'unanimité. De dire que, puisque cela a été débattu ce vendredi, maintenant il faut arrêter d'être contre, non : ceux qui étaient contre vendredi, dont j'ai fait personnellement partie plusieurs fois... Je continue d'être contre et d'avoir le droit d'être contre. Merci.

**La présidente.** Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Albert Rodrik... votre nom était apparu, étrangement. Monsieur Michel Barde, pour la deuxième fois.

**M. Michel Barde.** Très brièvement. L'argumentaire, ce n'est pas moi qui l'ai écrit et je reconnais ce qui a été dit, à savoir que, moi, je voulais donner un tout petit peu plus d'espace, pour les raisons que j'ai indiquées. Vendredi dernier, Monsieur Ducommun, vous étiez avec nous et vous avez sans enthousiasme approuvé cet amendement. Merci.

**M. Michel Ducommun.** Je m'excuse, j'ai répondu que la déontologie des journalistes n'avait rien à voir avec la censure. Voilà ce que je vous ai dit clairement, nettement.

**La présidente.** Monsieur Boris Calame, vous avez la parole.

**M. Boris Calame.** Merci, Madame la présidente. Je pense que l'interprétation du texte, depuis vendredi dernier, en fonction des débats, peut aussi évoluer. Je remercie M. Barde de peut-être revoir son opinion, tout simplement parce qu'il y a eu des débats, il y a eu des explications, et qu'on peut tout simplement changer d'avis. Je vous remercie.

**La présidente.** Merci, Monsieur Calame. Monsieur Lador, vous avez la parole.

**M. Yves Lador.** Je vous remercie. C'était juste sur un point qui n'a pas été repris dans la discussion. J'insiste quand même sur le fait que nous avons aujourd'hui dans la constitution une disposition qui protège les organes de presse et que, si jamais nous adoptons l'amendement qui est ici, cette protection disparaît. Et là, nous avons un véritable problème.

**La présidente.** Merci, Monsieur Lador. Je ne vois plus d'orateurs inscrits. Nous allons donc pouvoir passer au vote de cet article 28 Liberté des médias.

## **Art. 28 Liberté des médias**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> La liberté des médias et le secret des sources sont garantis.  
Pas d'opposition, adopté

**La présidente.** Alinéa 2 : nous sommes saisis d'un amendement que nous allons voter d'abord et qui, s'il était accepté, ferait tomber l'alinéa 2 actuel du projet.

**Art. 28 al. 2** Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Ludwig Muller (UDC), M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]avance), M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Engelberts (MCG), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

*La censure est interdite.*

**Par 37 oui, 34 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, UDC, PDC, G[e]avance, MCG et Radical-Ouverture est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 28 tel qu'amendé**

**Art. 28 amendé**

<sup>1</sup> **La liberté des médias et le secret des sources sont garantis.**

<sup>2</sup> **La censure est interdite.**

**est adopté par 50 oui, 6 non, 17 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 29 Droit à l'information. J'ouvre le débat. Monsieur Alder, vous avez la parole.

*Une voix s'élève.*

**M. Murat Julian Alder.** Merci, Madame la présidente. Oui, je sais, je suis très bavard mais rassurez-vous, je serai malheureusement absent lors de la prochaine séance. Alors, nous avons un amendement que nous avons rédigé ensemble avec M. Antoine Maurice. Nous vous proposons d'alléger un peu le texte des alinéas 3 et 4 et de les regrouper en un seul alinéa, dont l'idée générale serait reprise ici. L'alinéa 4 tel qu'il est formulé actuellement dit que toute personne a droit à une information suffisante. Pourtant, tout à l'heure, à l'article 27, alinéa 2, on a déjà dit que toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser. Donc, cette répétition du droit à une information suffisante n'est pas fondée. Le pluralisme est une exigence dans une société démocratique et libre, donc nous reprenons cet élément-là. Toutefois, il ne nous apparaît pas nécessaire de préciser l'objectif de cette information pluraliste. On parle de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Là aussi, j'aimerais bien savoir ce que cela signifie, « participer pleinement ». Je me demande aussi comment le libellé de cet article pourrait être invoqué devant un tribunal. Et je constate qu'on a mis la vie politique, économique, sociale et culturelle, mais on n'a, par exemple, pas mis la vie sportive ou la vie associative. Donc je pense que la fin de l'alinéa 4 est parfaitement inutile. Concentrons-nous sur l'élément essentiel qu'est l'information pluraliste et ajoutons-le à l'amendement de MM. Lachat et Hirsch en simplifiant les choses et en disant : « L'accès aux médias de service public et à une information pluraliste est garanti. » Je vous remercie du bon accueil que vous réserverez à cet amendement.

**La présidente.** Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Alexandre Dufresne.

**M. Alexandre Dufresne.** Bon, Madame la présidente, cela devient une habitude, de détricoter le travail de commission, un travail qui a été long, qui repose sur un certain nombre d'informations, qui fait l'objet d'un rapport. Si M. Alder se pose des questions, il n'a qu'à lire le rapport. Le rapport explique chaque terme de cet alinéa, qui visait à faire en sorte que toute personne, pour pouvoir participer à la vie politique, puisse bénéficier d'un certain nombre d'informations. Cela faisait référence au pluralisme des médias. C'est spécifique. Aujourd'hui, je dois avouer que je tombe sur ces amendements qui détricotent le travail de la commission 1. C'est à nouveau improvisé, comme on l'avait eu lors de nos premières séances. Pour moi, c'est improvisé. Je ne peux pas reprendre l'ensemble des explications qui résident dans le rapport sur le droit à l'information, qui fait l'objet d'un rapport détaillé. Je peux juste inviter les personnes qui s'intéressent à ces questions-là à lire le rapport avant de proposer des amendements, comme cela on pourra continuer dans une dynamique de travail et non pas dans une dynamique de « détricotage » du travail qui a été fait. Je vous remercie donc de rejeter cet amendement.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dufresne. La parole est à M. Patrick Dimier.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** J'avais l'impression, lors de la première lecture, que la commission 1 était le prototype de ce qu'il fallait faire et de ce qu'il convenait de faire pour

faire ce que nous avons appelé « des convergences ». Certains se sont attaqués aux convergences parce qu'ils n'ont pas voulu y participer, d'autres s'attaquent maintenant aux convergences parce qu'ils n'en veulent pas, alors qu'ils ont dit « oui » en première lecture. Alors, je veux bien admettre que la politique soit l'art de l'impossible, mais à l'impossible nul n'est tenu. Donc, soit on décide qu'on dépiaute tout ce que nous avons monté et réalisé avec la commission 1 en première lecture, et alors on y va gaiement, mais il n'y aura pas de frein, de la part de personne, et il ne faudra pas venir pleurer après, a fortiori si la troisième lecture n'est que l'opposition entre la première et la seconde. Je pense qu'on est en train de se préparer à une troisième lecture qui risque d'être relativement douloureuse. Je crois que ce qui a été voté en première lecture est l'objet d'un consensus. Il y a eu des concessions qui ont été faites de la part des uns et des autres. Les textes qui sont là font l'objet, à mon avis, d'un équilibre de nature clairement politique. Amusez-vous, faites ce que vous voulez, mais en tout cas pour ce qui me concerne, je ne participerai pas à cela.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Christian Grobet.

**M. Christian Grobet.** Je ne comprends pas ce manque de cohérence entre les auteurs de ces alinéas. C'est peut-être qu'on ne devrait pas le rédiger de cette façon, mais il y a une série d'alinéas juste en dessus (« Le droit à l'information est garanti. », « L'enfant a droit », etc.) où il y a toutes sortes de droits avec la garantie. Et là, vous enlevez le droit qui est très fort. On dit « Le droit à l'information est garanti. » ou alors on dit simplement « L'accès à l'information est garanti. » Il y a une incohérence totale. Je crois qu'il faut continuer, si M. Lachat et autres... Il faut modifier tous les articles précédents en enlevant le droit au début.

**La présidente.** Merci, Monsieur Grobet. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci, Madame la présidente. J'aimerais ici m'inscrire en prolongement des interventions qui ont été faites par Alexandre Dufresne et Patrick-Etienne Dimier. Ces dispositions ont fait l'objet de discussions conséquentes en commission, il y a vraiment eu un effort de convergence et cela a été ensuite validé comme un des points de convergence. On ne peut pas, comme cela, revenir sur cet élément sous couvert d'une simplification formelle, parce qu'il y a un certain nombre d'éléments qu'on ne retrouve pas. Je pense qu'il faut vraiment faire preuve ici de prudence. Quand on peut faire des simplifications, on les fait. Ici, il y a une perte de sens et il faut donc s'en tenir à la version du projet. Je vous remercie.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mizrahi. Monsieur Alexandre Dufresne, pour la deuxième fois.

**M. Alexandre Dufresne.** Et la dernière fois. Pour parler un tout petit peu du fond. Ce droit à l'information tel que formulé actuellement prévoit une obligation positive de l'Etat de garantir la disponibilité de certaines catégories clés de l'information. On traite là du droit à l'information pour l'exercice des droits politiques. On traite du droit à l'information sur les politiques de l'Etat et ses prestations. Avec cet article, on traite naturellement aussi du pluralisme des médias. Et on traite d'une manière générale des informations indispensables en démocratie. C'est cela, l'objectif de cet article. Je vous remercie de ne pas le détricoter.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dufresne. Monsieur Alder, pour la deuxième fois.

**M. Murat Julian Alder.** Et la dernière fois. Vous transmettez à M. Mizrahi que c'est précisément pour faire preuve de prudence que je vous invite à voter l'amendement Alder-Maurice, parce que la prudence commande justement qu'on ne vote pas des droits qui, devant un tribunal, n'ont aucune chance d'être consacrés comme étant directement applicables. Cet article, devant un tribunal, ne permettra pas d'invoquer et d'obtenir quoi que ce soit.



**La présidente.** Merci, Monsieur Alder. Plus aucun orateur n'est inscrit. Nous allons donc passer au vote de cet article.

**Art. 29 Droit à l'information**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Le droit à l'information est garanti.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d'accéder aux documents officiels à moins qu'un intérêt prépondérant ne s'y oppose.

Pas d'opposition, adopté

**La présidente.** Alinéa 3 : nous sommes saisis de deux amendements. J'attire votre attention sur le fait que si vous acceptez l'amendement Radical-Ouverture, celui-ci va faire tomber à la fois l'alinéa 3 et l'alinéa 4. Par contre, s'il est refusé, nous poursuivons avec le vote de l'amendement socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants, pour arriver ensuite au projet.

**Art. 29 al. 3 et 4** Amendement de MM. Murat Julian Alder et Antoine Maurice (Radical-Ouverture) :

*L'accès aux médias de service public et à une information pluraliste est garanti.*

Par 44 non, 28 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est refusé.

**Art. 29 al. 3** Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

*L'accès aux médias de service public est garanti.*

**Par 55 oui, 10 non, 7 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.**

<sup>4</sup> Toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

**Par 61 oui, 6 non, 6 abstentions, l'alinéa est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 29 tel qu'amendé**

**Droit à l'information**

<sup>1</sup> Le droit à l'information est garanti.

<sup>2</sup> Toute personne a le droit de prendre connaissance des informations et d'accéder aux documents officiels à moins qu'un intérêt prépondérant ne s'y oppose.

<sup>3</sup> L'accès aux médias de service public est garanti.

<sup>4</sup> Toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

**est adopté par 69 oui, 0 non, 2 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 30 Liberté de l'art. Je vois que M. Zwahlen est inscrit... c'est une erreur, très bien. M. Dimier est inscrit, par contre. Vous avez la parole.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** C'est vraiment une affaire de français. Il me semble que la formulation n'est pas juste et qu'on devrait dire : « La liberté des arts et de la création artistique sont garanties. » Mais je laisse cela à l'appréciation des docteurs improvisés de simplification et de clarification du français. Merci.

**La présidente.** Merci. Je ne vois aucun autre orateur inscrit. Nous allons donc passer à l'adoption de cet article 30.

**Art. 30 Liberté de l'art**

Pas d'opposition, adopté

La liberté de l'art et de la création artistique est garantie.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 30 Liberté de l'art**

**La liberté de l'art et de la création artistique est garantie.**

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 31 Liberté de la science. Aucun orateur n'est inscrit. Nous allons donc procéder à l'adoption de cet article 31.

**Art. 31 Liberté de la science**

Pas d'opposition, adopté

La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 31 Liberté de la science**

**La liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques est garantie.**

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 32 Liberté d'association. Aucun orateur n'est inscrit.

**Art. 32 Liberté d'association**

Pas d'opposition, adopté

La liberté d'association est garantie.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 32 Liberté d'association**

**La liberté d'association est garantie.**

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Nous poursuivons et nous arrivons à l'article 33 Liberté de réunion et de manifestation. J'ouvre le débat. Je vois que M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger est inscrite. Vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.** Oui, Madame la présidente. Il y a ici dans l'amendement dit « de la droite élargie » une simplification et une modification qui est certes uniquement formelle. Mettez-la si vous le voulez sous le titre de déclaration interprétative, mais elle vient de la volonté de plusieurs groupes de simplifier formellement cet article...

**La présidente.** Excusez-moi, Madame Gisiger, nous sommes à l'article 33. Je ne vous suis plus. Je ne sais pas s'il n'y a pas une erreur.

*Rumeurs*

**La présidente.** Je pense que vous parlez de l'amendement de la gauche élargie ? S'il vous plaît, un peu de silence.

**M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.** Madame la présidente, éclairez-moi, parce que j'ai ici un amendement de la droite.

**La présidente.** Nous avons un seul amendement, de MM. Boris Calame, Cyril Mizrahi, Michel Ducommun et Jérôme Savary.

**M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger.** Oui, Madame la présidente, je suis d'accord avec cela. Donc, parlons d'abord de l'amendement et je ferai ma déclaration après, si vous le voulez bien.

**La présidente.** Mais je vous en prie, Madame Gisiger, vous avez la parole... très bien. Je vois que M. Lionel Halpérin est inscrit. Vous avez la parole.

**M. Lionel Halpérin.** Je ne vais pas défendre l'amendement qui a été déposé, mais je pars du principe qu'il est soutenu par les groupes qui l'ont déposé. Ce que je voulais dire, c'est qu'on ne s'oppose pas à cet amendement, avec la précision d'une déclaration interprétative qui a été convenue avec ceux qui ont notamment déposé cet amendement, qui consiste à dire que c'est une modification qui est, comme l'a dit Béatrice Gisiger, purement rédactionnelle et qui n'a pas pour volonté d'autoriser, évidemment, des manifestations qui ne seraient pas pacifiques. Il va de soi qu'une manifestation, pour être autorisée, doit être pacifique, il n'y a pas besoin de le dire dans le texte et on a donc été d'accord de supprimer le terme « pacifique » à l'alinéa 1.

**La présidente.** Merci, Monsieur Halpérin. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci Madame la présidente. Je me rallie volontiers à la conclusion qui a été formulée par Lionel Halpérin, tout en formulant la précision ci-après. Je ne pense pas qu'il s'agit d'une modification purement rédactionnelle. En tout cas du point de vue des groupes qui ont amené cette proposition, il s'agit d'un élément symbolique et d'un élément politique de dire que, non, le soupçon ne doit pas peser à chaque fois qu'il y a une volonté d'organiser une manifestation : « manifestation » ne veut pas dire « manifestation violente ». Je crois que c'était cela l'idée, de dire que, oui, bien sûr, les manifestations doivent être pacifiques, qu'il n'y a pas de raison, par cette précision, de jeter en quelque sorte le discrédit par principe sur les organisateurs de manifestations. Pour le surplus, je me rallie volontiers – et je pense que les autres groupes aussi – au fait qu'une manifestation doit bien évidemment être pacifique. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mizrahi. Monsieur Nils de Dardel, vous avez la parole.

**M. Nils de Dardel.** Le grand problème qui se pose avec l'exigence du mot « pacifique », c'est que c'est une exigence qui permet en fait de réduire les autorisations de manifester. Tout le monde sait qu'en définitive, on continuera avec le système de l'autorisation de manifester, c'est-à-dire qu'avant d'organiser une manifestation, il faudra demander une autorisation au Conseil d'Etat ou au département compétent. Et là, c'est l'expérience de ces derniers mois qui montre que les autorisations sont délivrées avec beaucoup, beaucoup de restrictions, par exemple que des protestations contre certaines réunions politiques avec des contre-manifestations ne sont organisées qu'à des distances considérables du lieu où se passe l'événement, ou des choses de ce genre, voire des interdictions totales, ou des interdictions quasiment totales. Cela, c'est une évolution qui précède d'ailleurs la nouvelle loi sur laquelle la population va très prochainement voter, n'est-ce pas. Mais avec ce mot « pacifique », on dit que, sous prétexte qu'il y a un éventuel risque d'affrontements ou de violences, cette simple éventualité permet des restrictions qui sont inadmissibles. Donc, évidemment que nous appuyons cela. Mais je disais cela aussi un peu à titre interprétatif, voyez, cette déclaration.

*Rires, rumeurs*

**La présidente.** Merci, Monsieur de Dardel. La parole est à M. Pierre Kunz.

**M. Pierre Kunz.** Merci, Madame la présidente. J'avoue que je suis quand même un peu perturbé parce que les déclarations interprétatives faites par MM. Mizrahi et de Dardel laissent penser qu'il n'y aurait lieu d'avoir aucun soupçon quant à l'organisation des manifestations au sujet de leur pacifisme. Non, l'histoire récente a montré qu'il y a lieu au contraire de toujours partir de l'hypothèse qu'il peut y avoir des dérapages, qu'il peut y avoir des débordements qui sortent du cadre habituel et normal et acceptable de manifester. C'est la raison pour laquelle la suppression du mot « pacifique » n'est pas du tout anodine et que nous comptons véritablement que l'interprétation de cette suppression ne soit pas du tout celle qui vient d'être donnée par ces messieurs. Le but est effectivement que cet article, dans les alinéas 1 et 2, se traduise par une certaine méfiance à l'égard de certains organisateurs, de manière à ce qu'il n'y ait pas de dérapages. Et le rôle de l'autorité de surveillance est de veiller à ce que le pacifisme des manifestations soit garanti et de n'accorder d'autorisation que si cette garantie est donnée.

**La présidente.** Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M. Halpérin, pour la deuxième fois.

**M. Lionel Halpérin.** Je vous remercie, Madame la présidente. Je crois qu'ici, il s'agit de clarifier les choses. On a fait une déclaration interprétative qui confirme ce qui avait été discuté dans le cadre des convergences envisagées. Et je crois qu'il est très important maintenant qu'on ait des précisions sur la volonté des groupes qui ont souhaité ces convergences. Moi, je ne peux pas me satisfaire de la déclaration qui a été faite précédemment et j'aimerais des confirmations, parce que de deux choses l'une. Soit on est d'accord de dire que c'est du rédactionnel, voire du symbolique – et cela me va, de dire que c'est du symbolique, je comprends que ce soit symbolique pour la gauche de voir mentionné ce terme ou de ne pas le voir mentionné dans la constitution, et de ce point de vue là je ne suis pas choqué par la déclaration de Cyril Mizrahi. Cela, c'est une chose. Mais de venir dire que cela aurait un impact sur la jurisprudence ou sur les décisions qui seraient rendues en matière d'autorisation et de restriction des autorisations, notamment s'il y a un risque ou une crainte que la manifestation ne soit pas pacifique, alors cela, c'est autre chose. Et si c'est vraiment cela que la gauche souhaite par cette modification, alors il faut qu'elle nous le dise très clairement, parce qu'à ce moment-là, nous ne suivrons pas cet amendement de convergence qui était conditionné au fait que cela n'avait pas d'impact sur l'interprétation qui pouvait être donnée sur les restrictions éventuelles. Donc là, j'aimerais une confirmation très

claire des groupes qui ont soutenu cette convergence. On est d'accord de supprimer le terme « pacifique », mais à cette condition-là, et cela a toujours été clairement exprimé.

**La présidente.** Merci, Monsieur Halpérin. Monsieur Lador, vous avez la parole.

**M. Yves Lador.** Merci, Madame la présidente. Permettez-moi tout d'abord de saluer le geste qui a été fait ici, puisqu'on sait qu'il y a eu des discussions qui ont été assez fortes sur cette question – je me souviens des échanges que nous avons pu avoir en commission. Et je crois qu'effectivement, un progrès a été accompli ici. Je crois que cela a été dit, et M. Mizrahi a été assez clair là-dessus : le problème qu'il y avait, c'est qu'il y avait un soupçon qui était exprimé et qui donnait l'impression que les manifestations pacifiques seraient l'exception. C'est bien là que nous avons un problème, parce que c'est l'inverse. Nous sommes par contre entièrement d'accord que des manifestations qui n'auraient pas une volonté pacifique sortent du cadre démocratique et n'ont pas à être autorisées. Là n'était pas le débat. Le débat, c'était l'inverse. Et si cela peut avoir un effet sur les restrictions, ce qui nous paraît très important, c'est que l'interdiction est l'exception, parce qu'à la base, les organisations démocratiques qui veulent manifester le font sur une base pacifique. C'est cela, la question de l'interprétation : c'est un peu la question d'où se trouve la proportion. Nous avons l'impression que nous avons une disposition qui donnait une indication qu'à la base, les manifestations ne sont pas vraiment pacifiques et donc : « Nous allons faire des restrictions très fortes et on ne prendra que celles dont on sera totalement sûr » parce que toutes les autres, ce ne serait pas le cas. Non, ce n'est pas le cas, c'est l'inverse. On connaît bien les associations et les organisations qui sont à Genève, il y a une possibilité de faire un choix assez clair de ce point de vue là. Donc c'est clair : nous sommes pour le soutien des manifestations qui sont de type pacifique et il ne doit pas exister une sorte de soupçon automatique. Et vous avez, grâce à votre geste, levé ce contenu de soupçon automatique qui nous posait un grave problème.

**La présidente.** Merci, Monsieur Lador. Madame Jocelyne Haller.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** Je vous remercie, Madame la présidente. Juste peut-être préciser, parce qu'il m'a semblé qu'il y a eu des confusions tout à l'heure. Il y a les organisateurs de manifestation qui généralement, ne vont pas annoncer qu'ils entendent faire une manifestation non pacifique et qui généralement et le plus souvent ne les organisent pas dans ce sens. En revanche, il y a des casseurs qui viennent ou des gens qui sont hostiles au thème de la manifestation et qui créent des débordements. Si, par ce terme de pacifique auquel vous sembliez attachés, vous voulez distinguer les manifestations qui peuvent présenter des risques de celles qui sont annoncées clairement comme pacifiques et qui risquent de faire l'objet d'attaques par d'autres groupes qui leur sont hostiles, vous créez une confusion qui est non seulement discriminatoire mais qui n'est absolument pas adéquate. De plus, permettez-moi quand même juste de soulever au passage le fait que, dans d'autres dispositions, vous avez estimé que la référence à la loi était superflue. En l'occurrence, ici, la loi prévoit également un certain nombre de dispositions. Alors, je rappelle aux esthètes ou aux ascètes de l'écriture de la constitution qu'en l'occurrence, cette référence-là est superflue.

**La présidente.** Merci, Madame Haller. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

**M. Thierry Tanquerel.** Il faut être clair. Il y a l'aspect de motivation personnelle de ceux qui votent en faveur d'une certaine disposition et de ceux à qui certains termes ne plaisent pas. Si le mot « pacifique » ne plaisait pas à la gauche, c'est ce qui a été expliqué, c'est à cause du soupçon. Vous pouvez juger que c'est une susceptibilité exagérée, mais c'est une réalité : nous ne souhaitons pas qu'il y ait ce soupçon a priori ou, en quelque sorte, que le droit de manifestation soit donné avec réticence. Cela dit, il faut être très clair sur le plan juridique. Je considérerais, dans les premiers débats, que le terme « pacifique » était inutile parce que, bien

sûr, le droit de manifestation non pacifique n'est pas garanti – cela, c'est tout à fait clair. Donc, de la même façon que l'ajout du mot « pacifique » me paraissait n'avoir aucune conséquence juridique (mais il avait des conséquences symboliques importantes, qui étaient pour nous inacceptables), le fait de l'enlever n'a pas de conséquence juridique. Il y a une jurisprudence du Tribunal fédéral très claire qui fixe un cadre et qui aurait empêché qu'une utilisation abusive de la formulation initiale soit faite. Il y a toujours cette jurisprudence, elle s'applique, rien de plus, rien de moins, pas de soupçon, mais une situation juridique claire : les manifestations qui bénéficient de la protection constitutionnelle sont bien entendu les manifestations pacifiques.

**La présidente.** Merci, Monsieur Tanquerel. Monsieur Alexandre Dufresne.

**M. Alexandre Dufresne.** Juste pour dire quelles sont les intentions. Que l'objectif de la manifestation soit pacifique, on est tous d'accord. Que les organisateurs soient pacifiques, on est tous d'accord. Ce qu'on veut, c'est de pouvoir permettre que les manifestations soient dans les faits pacifiques. Et pour cela, il faut favoriser une collaboration entre les organisateurs des manifestations et les autorités publiques et éviter que les autorités publiques portent des accusations sur les organisateurs des manifestations, afin de favoriser cette collaboration. Je vous remercie.

**La présidente.** Merci, Monsieur Dufresne. Monsieur Albert Rodrik.

**M. Albert Rodrik.** Nos collègues de droite ont voulu comprendre et qu'on soit clair – M. Halpérin en particulier l'a demandé. Alors nous allons le dire. Les familles politiques auxquelles j'appartiens considèrent que le droit de manifester est suffisamment important pour qu'il ne soit pas pollué par des exactions, par des mises en danger de la vie ou des biens. Nous considérons que c'est cela qui met en péril le droit de manifester et nous ne pouvons pas adhérer à ce genre de choses. S'il y avait velléité d'avoir d'autres noirs desseins, comme on nous le laisse entendre, il y aurait eu une demande de suppression de la demande d'autorisation. Nous avons eu un court moment, une brève discussion à ce sujet à la commission 3 et personne n'a eu cette légèreté – il faut que ce soit clair. Nous considérons que les exactions, l'atteinte à l'ordre public, l'atteinte à la vie et aux biens des gens, c'est le plus grand sabotage qui existe du droit de manifester. Est-ce que c'est suffisamment clair maintenant ? Merci.

**La présidente.** Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Michel Ducommun.

**M. Michel Ducommun.** Merci, Madame la présidente. Peut-être quitte à surprendre, c'est vrai que j'ai envie de faire une déclaration interprétative qui va dans le sens de la demande de M. Halpérin. Si on prend le texte « La liberté de réunion et de manifestation est garantie. », on n'est pas dans l'introduction de quelque chose de tellement nouveau. Cela veut dire qu'avec ce texte, on est dans une continuation de ce qui existe – ce que M. Halpérin demandait. Si on rajoutait le terme « pacifique », indépendamment du symbole, on serait plutôt dans une modification, avec des restrictions de la pratique actuelle. Cela n'est effectivement pas notre objectif, mais d'après ce que j'ai compris, ce n'est pas non plus l'objectif de M. Halpérin. Donc, de ce point de vue là, il me semble que, pour une fois, on a l'air de se rapprocher de la convergence et qu'on pourrait voter l'amendement qui a été proposé.

**La présidente.** Merci, Monsieur Ducommun. Monsieur Richard Barbey, vous avez la parole.

**M. Richard Barbey.** Je vous remercie, Madame la présidente. J'ai entendu toutes les interventions qui ont précédé. Je suis tout à fait tranquilisé. J'aimerais simplement attirer votre attention sur un point, c'est que les autorités qui ont à autoriser ou non une manifestation doivent évidemment prendre conscience et apprécier les risques de la

manifestation. Une manifestation, ce n'est pas quelque chose d'usuel, c'est la réunion d'un certain nombre de personnes qui implique, en soi, des risques. Il est clair que, normalement, l'autorité doit autoriser la manifestation. Mais il est clair aussi que si, soudainement, les risques concrets de dérapages sont tels qu'on ne peut plus exclure des manifestations violentes et gravement violentes, à ce moment-là, le pouvoir d'appréciation de l'autorité doit être réservé. C'est tout ce que je voulais dire.

**La présidente.** Merci, Monsieur Barbey. Monsieur Pierre Kunz, pour la seconde fois.

**M. Pierre Kunz.** Merci, Madame la présidente. C'est une seconde fois que j'aimerais utiliser simplement pour que vous transmettiez à M. Ducommun mes plus vives félicitations pour sa déclaration interprétative, parce que peut-être qu'il fait des déclarations interprétatives sans le savoir, comme d'autres font de la prose sans le savoir, mais elle était de qualité.

*Rires*

**La présidente.** Merci. Sur ces paroles, nous allons pouvoir passer au vote de cet article.

### **Art. 33 Liberté de réunion et de manifestation**

Pas d'opposition, adopté

**La présidente.** Alinéa 1 : nous sommes donc saisis de cet amendement qui, s'il était accepté, ferait tomber la disposition de l'alinéa 1 de l'article 33.

**Art. 33 al. 1** Amendement de M. Boris Calame (Associations de Genève), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

*La liberté de réunion et de manifestation est garantie.*

**Par 68 oui, 2 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Associations de Genève, socialiste pluraliste, SolidaritéS et Verts et Associatifs est accepté.**

<sup>2</sup> La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations sur le domaine public.  
Pas d'opposition, adopté

**Mis aux voix, l'art. 33 tel qu'amendé**

**Liberté de réunion et de manifestation**

<sup>1</sup> La liberté de réunion et de manifestation est garantie.

<sup>2</sup> La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations sur le domaine public.

**est adopté par 69 oui, 0 non, 2 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 34 Droit de pétition. Aucun orateur n'est inscrit. Nous allons donc passer à l'adoption de cet article.

### **Art. 34 Droit de pétition**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles y répondent dans les meilleurs délais.

Pas d'opposition, adopté

#### **L'art. 34 Droit de pétition**

<sup>1</sup> Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet.

<sup>2</sup> Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles y répondent dans les meilleurs délais.

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Nous passons à l'article 35 Garantie de la propriété.

#### **Art. 35 Garantie de la propriété**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> La propriété est garantie.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

Pas d'opposition, adopté

#### **L'art. 35 Garantie de la propriété**

<sup>1</sup> La propriété est garantie.

<sup>2</sup> Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Nous poursuivons et arrivons à l'article 36 Liberté économique.

#### **Art. 36 Liberté économique**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> La liberté économique est garantie.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Elle comprend notamment le libre choix de la profession et de l'emploi, le libre accès à une activité économique privée et son libre exercice.

Pas d'opposition, adopté

#### **L'art. 36 Liberté économique**



<sup>1</sup> La liberté économique est garantie.

<sup>2</sup> Elle comprend notamment le libre choix de la profession et de l'emploi, le libre accès à une activité économique privée et son libre exercice.

est adopté sans opposition.

**La présidente.** Nous arrivons maintenant à l'article 37 Liberté syndicale. Nous avons eu un certain nombre d'amendements qui ont été soumis. J'ouvre le débat. Monsieur Alder, vous avez la parole.

**M. Murat Julian Alder.** Merci, Madame la présidente. La question de la formulation de l'alinéa 3, sans vouloir trahir le secret de la commission, s'est déjà posée à la commission de rédaction. Il m'est apparu, ainsi que pour d'autres, que la formule « doit pouvoir être » est un peu lourde. Nous vous proposons donc de remplacer « doit pouvoir être » par « est », pour dire tout simplement : « L'information syndicale est accessible sur les lieux de travail. » Je vous prie de prendre note que je retire formellement la deuxième phrase de mon argumentaire. Je reconnais volontiers avoir commis là une maladresse. N'y voyez aucune intention malveillante de ma part à cet égard. J'avais en tête le cas suivant, à savoir celui de l'employeur qui bride l'accès à Internet d'un de ses salariés qui utilise justement ce moyen-là pour avoir accès notamment à son compte de messagerie d'un syndicat. Il n'y avait vraiment aucune mauvaise intention de ma part à ce propos. Donc, je retire formellement la deuxième phrase de l'argumentaire.

**La présidente.** Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci, Madame la présidente. Nous prenons acte de ce retrait et, dans cette mesure, nous pouvons accepter l'amendement qui est proposé par Murat Alder. La formulation qui a été retenue et que Murat Alder propose de revoir, mais qui reste la même sur le fond, résulte d'un compromis discuté en commission visant à garantir que les salariés aient d'une manière ou d'une autre accès à l'information syndicale, *via* par exemple – et ce sont des exemples tirés du rapport – un tract, une circulaire ou un panneau d'affichage. En revanche cet alinéa ne peut pas être compris comme l'autorisation de mener toutes formes d'activités syndicales sur les lieux de travail. Voilà, vous avez tous compris que cela n'est pas une déclaration interprétative...

*Rires*

**M. Cyril Mizrahi.** ... Si néanmoins l'un ou l'autre des groupes de cette Assemblée souhaite faire part de son approbation par rapport à cette déclaration, j'en serais évidemment heureux. Merci.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mizrahi. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci, Madame la présidente. Pour mon groupe, l'information syndicale est indissociable de l'activité syndicale et il ne s'agit pas simplement de dire : « Oui, vous pouvez afficher. » Il y a également la possibilité que les membres d'une organisation syndicale puissent se réunir sur le lieu de travail, que l'activité syndicale ne soit pas interdite par l'employeur. Et évidemment, l'information syndicale, c'est le résultat d'une activité syndicale. Par conséquent, notre amendement associe les deux. Activité syndicale et information syndicale doivent être garanties sur les lieux de travail.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Richard Barbey.

**M. Richard Barbey.** Je vous remercie, Madame la présidente. Je ne sais pas très bien si mon intervention est bien placée, parce qu'elle se situe entre l'article 37 et l'article 38. Mais je suppose que je suis autorisé à intervenir sur ceci. Elle vise essentiellement l'alinéa 4 de l'article 37, où il est dit « Les conflits sont réglés en priorité par voie de négociation ou de médiation. » Je proposais – et je propose toujours – de transférer cet alinéa à l'article 38 parce qu'il me semble que cela concerne au premier chef les sujets qui sont traités à l'article 38, qui concernent tous les conflits du travail. Je propose donc de compléter le libellé de l'alinéa 4 en disant « Les conflits *du travail* sont réglés en priorité par voie de négociation ou de médiation. » et d'en faire un alinéa 1 de l'article 38. Cela étant, M. Mizrahi m'a fait savoir que le transfert de l'alinéa 4 à l'article 38 était quelque chose auquel le parti socialiste s'opposait, en ce sens qu'il avait pour effet d'affaiblir le droit de grève qui était traité à l'article 38. Alors, je vous avais fait une première proposition consistant à intituler l'article 38 « Conflits du travail ». J'ai finalement, au moins pour éviter toute objection de ce côté-là, songé à plutôt transformer le titre marginal de l'article 38 en un titre qui se lirait ainsi : « Conflits du travail et droit de grève » ou « Droit de grève et conflits du travail », comme vous voulez, de manière à rassurer un tout petit peu la gauche et de manière aussi à avoir deux articles qui ont chacun seulement trois alinéas et non pas l'un quatre et l'autre deux seulement, ce qui me paraît répondre à toutes les exigences d'une bonne rédaction. Mais encore une fois, les modifications que je propose ne sont que d'ordre rédactionnel. J'en ai terminé.

**La présidente.** Merci, Monsieur Barbey. Madame Jocelyne Haller.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** Je vous remercie, Madame la présidente. Qui veut le dialogue social implique la reconnaissance des partenaires sociaux et de l'action syndicale. Qui veut régler en priorité les conflits par voie de négociation ou de médiation implique la reconnaissance des partenaires sociaux et de l'activité syndicale. Dès lors, limiter le travail syndical dans les entreprises uniquement à un accès à l'information, et de la manière la plus desséchée qui soit, est une forme d'entrave au dialogue social. Nous vous le déconseillons et nous vous recommandons de suivre l'amendement de l'AVIVO. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente.** Merci, Madame Haller. La parole est à M. Halpérin.

**M. Lionel Halpérin.** Merci, Madame la présidente. Très brièvement, simplement pour dire que nous appuyons la déclaration qui a été faite par le groupe des socialistes pluralistes et que les Libéraux & Indépendants se rallient à cette interprétation qui vise donc à permettre l'accès sur les lieux de travail à l'information mais pas à l'activité syndicale.

**La présidente.** Merci, Monsieur Halpérin. Monsieur Michel Barde.

**M. Michel Barde.** Merci, Madame la présidente. J'aimerais dire ici que nous pouvons nous rallier à l'explication donnée tout à l'heure par M. Mizrahi. J'aimerais de ce point de vue là, sans faire une déclaration interprétative qui pourrait donner de l'urticaire à certains – je m'en tiendrai donc à quelques gazouillis explicatifs...

*Rires*

**M. Michel Barde.** ... J'aimerais donc rappeler de ce point de vue là qu'un droit d'accès des syndicats aux entreprises fondé directement sur la liberté syndicale, en faisant référence à l'article 28 de la Constitution fédérale, n'est pas reconnu par le droit suisse. Les activités découlant de la liberté syndicale sont limitées par la garantie de la propriété (c'est l'article 26 de la Constitution fédérale), laquelle est concrétisée tant par la protection civile de la possession (c'est l'article 928 du Code civil suisse) que par la protection pénale du domicile (c'est l'article 186 du Code pénal). Voilà, excusez-moi de ces quelques notions juridiques,

mais qu'il me semblait nécessaire de rappeler pour indiquer que nous nous rallions à ce qui a été dit par M. Mizrahi tout à l'heure. Merci.

**La présidente.** Merci, Monsieur Barde. Monsieur Mizrahi, pour la seconde fois.

**M. Cyril Mizrahi.** Merci, Madame la présidente. En deux points. Tout d'abord sur l'information syndicale et sur l'activité syndicale, il va de soi que, sur le fond, nous soutenons pleinement les revendications des syndicats par rapport non seulement à l'information syndicale mais aussi à l'activité syndicale. Cela étant dit, nous préférons évidemment, dans un souci de convergence, pouvoir avoir l'élément de l'information syndicale qui soit ancré, même si nous aurions souhaité plus. Nous préférons avoir au moins l'information syndicale, plutôt que ne rien avoir du tout. Nous préférons avoir cet ancrage clair, avec une définition claire autour de laquelle nous nous sommes retrouvés, même si nous aurions souhaité plus – point un. Point deux, par rapport à l'intervention de mon préopinant libéral sur la proposition de réorganisation, non seulement celle-ci affaiblirait le droit de grève, mais elle affaiblirait également l'article sur la priorité à la négociation et à la médiation, donc l'alinéa 4 de l'article 37. Cet alinéa 4 a une portée générale. Le partenariat social, comme cela a été dit par M<sup>me</sup> Haller, est intimement lié à la possibilité d'exercer réellement la liberté syndicale. C'est un point fondamental et c'est pourquoi cet alinéa a sa place dans l'article 37. En ce qui concerne l'article 38, il faut le garder tel quel. Je rappelle que c'est également un élément, à notre sens, des convergences. Ici, on est dans un chapitre sur les droits fondamentaux. Et dans un chapitre sur les droits fondamentaux, il s'agit d'avoir un article sur la liberté syndicale et un article sur le droit de grève. Je vous remercie.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mizrahi. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

**M. Pierre Gauthier.** Je vous remercie, Madame la présidente. Pour notre groupe, l'AVIVO – je crois que mon collègue Souhaïl Mouhanna l'a prononcé très clairement tout à l'heure –, il est évident que l'activité syndicale est indissociable de l'information syndicale. J'aimerais aussi rappeler que l'activité syndicale n'est pas uniquement le fait des ouvriers. L'un de nos éminents collègues constituants siégeant ici même ce soir a été secrétaire général d'une organisation qui s'appelait « Les syndicats patronaux », qui a depuis changé de nom. Donc, on se rend bien compte que ce terme d'activité syndicale est beaucoup plus large que simplement celui dans lequel on aimerait le réduire. En effet, l'activité syndicale, n'en déplaise à certains, ce n'est pas uniquement, comme on l'a entendu tout à l'heure, l'organisation de manifestations revendicatives, c'est aussi et c'est principalement le règlement des conflits qui peuvent surgir dans le cadre de l'exercice du travail. C'est pour cela qu'il nous semble évident et nécessaire de mentionner l'activité syndicale dans l'alinéa 3 et de mentionner dans cet article le règlement des conflits à l'alinéa 4 en séparant le droit de grève dans un article distinct, qui est bien évidemment une expression beaucoup plus forte d'un conflit du travail qui ne pourrait justement pas être réglé par la négociation et l'activité syndicale. Je vous remercie, Madame la présidente.

**La présidente.** Merci, Monsieur Gauthier. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

**M. Yves Lador.** Merci, Madame la présidente. Ce dont nous discutons maintenant est quand même issu des travaux que nous avons faits en commission et des accords que nous avons essayé d'avoir dans les négociations en commission à partir de positions qui étaient fort divergentes au point de départ. Je crois que la discussion que nous avons ici confirme un peu ce à quoi nous étions parvenus en commission. Il faut noter les progrès qui ont été accomplis ici, dans le texte existant, en matière d'information syndicale, même s'ils pourraient être plus larges – et certains l'ont dit en parlant de la question de l'activité syndicale. Mais je crois qu'il y a un progrès réel qui est en train d'être fait ici et il est important de le noter. Par contre, chers collègues, nous vous invitons à ne pas suivre les propositions de réorganisation des articles parce que là, nous serions en train de démonter

le travail et les négociations qui ont eu lieu en commission et je crains alors que ce soit tout l'édifice qui s'effondre. Merci de votre attention.

**La présidente.** Merci, Monsieur Lador. Monsieur Michel Ducommun.

**M. Michel Ducommun.** Merci, Madame la présidente. Je trouve la discussion intéressante parce qu'elle illustre un des problèmes que notre groupe, en tout cas, a eu par rapport à certaines des choses qui se sont passées au niveau de la convergence. J'ai entendu les termes « On aurait espéré mieux, mais bon, on a déjà eu le droit à l'information syndicale, on est un peu content et on a renoncé à quelque chose » qui, pour moi, est essentiel, qui est la possibilité d'une activité syndicale sur les lieux de travail. A mon avis, on est en contradiction avec un alinéa 2 qui, jusqu'à présent, n'a pas été remis en cause. Cet alinéa 2 dit : « Nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son *activité syndicale*. » Je ne sais pas qui ici a déjà eu des activités syndicales qui n'avaient rien à voir avec le lieu de travail : ce n'est pas possible. Une activité syndicale est une activité sur le lieu de travail. A partir du moment où nous n'accepterions pas l'amendement proposé par l'AVIVO, on serait dans une situation qui est plus ou moins de dire qu'on reconnaît que, du point de vue d'une entreprise, on peut interdire l'activité syndicale sur le terrain de l'entreprise. Et cela, je pense qu'au niveau de la liberté syndicale, on ne peut pas dire que nul ne peut être critiqué pour son activité syndicale, puisqu'elle ne peut avoir lieu que sur le lieu de travail. Donc, je crois qu'il y a une contradiction entre les deux. Prendre une position de principe qui élimine l'activité syndicale sur le lieu de travail, c'est une position que les syndicats ne pourront jamais accepter et je le comprends tout à fait. Je pense qu'il faut être conscient de l'importance du refus de cette reconnaissance. Je rappelle que lundi soir, la CGAS a annoncé que, dans l'état actuel, elle appellerait à voter non à cette constitution. Je pense que cet aspect-là est un des aspects très importants pour les syndicats et, en tant qu'ancien syndicaliste, je le comprends tout à fait. Il est impensable d'être syndicaliste sans avoir une activité syndicale sur son lieu de travail.

**La présidente.** Merci, Monsieur Ducommun. Monsieur Maurice Gardiol.

**M. Maurice Gardiol.** J'aimerais redire une chose là-dessus. Dans les travaux de la commission, nous avons rédigé un article qui fait un ensemble. Il n'était pas question de remettre en doute le fait que les délégués syndicaux devaient pouvoir exercer leur activité – c'est ce que préserve l'alinéa 2. L'alinéa 3 ne traite que de la question de l'information. Les exemples qui avaient été donnés, c'était le fait que souvent cette information était reléguée dans des lieux qui étaient peu ou pas accessibles aux travailleurs. Là, nous voulions préserver le droit à avoir un accès facilité à l'information. Mais la liberté syndicale et le fait que quelqu'un ne doit pas subir de préjudices du fait de son appartenance ou de son activité syndicale préservent les autres questions que vous avez soulevées.

**La présidente.** Merci, Monsieur Gardiol. Monsieur Michel Barde, pour la deuxième fois.

**M. Michel Barde.** J'aimerais réagir à ce que vient de dire M. Michel Ducommun. J'aimerais tout de même rappeler que le 10 octobre dernier, la Cour de justice a condamné le syndicat UNIA exactement pour ce type d'activités, qui se trouvent en contradiction avec le droit supérieur. Or nous rappelons dans toute notre constitution notre conformité avec le droit supérieur. Donc on ne peut pas demander ici la violation de ce droit. Je vous remercie.

**La présidente.** Merci, Monsieur Barde. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** Sauf erreur de ma part, ce qui a été en jeu dans l'exemple que citait M. Barde, c'est l'accès à l'établissement privé et non pas l'activité syndicale sur le lieu de travail proprement dit. Je trouve que l'amalgame que fait M. Barde est réducteur. Je le répète, si on veut un partenariat social, si on veut un dialogue social, on ne donne pas qu'un

strapontin à ses interlocuteurs. C'est ce que vous êtes en train de faire en limitant l'activité syndicale à l'accès à des informations...

**La présidente.** Si vous voulez bien terminer.

**M<sup>me</sup> Jocelyne Haller.** ... sur le lieu de travail. Merci.

**La présidente.** Le groupe SolidaritéS n'a plus de temps de parole. Nous allons maintenant passer au vote de l'article 37 Liberté syndicale.

*Une voix dans la salle : « Vote nominal ! »*

**La présidente.** Est-ce que vous êtes suivi ? Est-ce c'est pour l'ensemble de l'article ou uniquement un alinéa ? Tout l'article. Vous êtes suivi.

### **Art. 37 Liberté syndicale**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> La liberté syndicale est garantie.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicale.

Pas d'opposition, adopté

**La présidente.** Article 37, alinéa 3 : nous sommes saisis de deux amendements, un amendement AVIVO et un amendement Radical-Ouverture. Nous commençons par voter l'amendement AVIVO qui, s'il était accepté, ferait tomber à la fois l'amendement Radical-Ouverture et la disposition de l'article 37, alinéa 3. S'il était refusé, nous continuerions avec l'amendement Radical-Ouverture.

**Art. 37 al. 3** Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

*L'activité syndicale et l'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail sont garantis.*

### **Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) à l'article 37 alinéa 3**

| <b>Nom</b>    | <b>Prénom</b> | <b>Groupe</b> |     |
|---------------|---------------|---------------|-----|
| Alder         | Murat Julian  | R&O           | NON |
| Amaudruz      | Michel        | UDC           | NON |
| Baranzini     | Roberto       | SP            | OUI |
| Barbey        | Richard       | L&I           | NON |
| Barde         | Michel        | GEA           | NON |
| Benusiglio    | Léon          | MCG           | NVT |
| Bezaguët      | Janine        | AVI           | OUI |
| Bläsi         | Thomas        | UDC           | NON |
| Bordier       | Bertrand      | L&I           | NON |
| Büchi         | Thomas        | R&O           | NON |
| Calame        | Boris         | ASG           | OUI |
| Chevieux      | Georges       | R&O           | NON |
| Chevrolet     | Michel        | GEA           | NON |
| Contat Hickel | Marguerite    | V&A           | NVT |
| de Dardel     | Nils          | SOL           | OUI |

|                |                 |     |     |
|----------------|-----------------|-----|-----|
| de Montmollin  | Simone          | L&I | NON |
| de Saussure    | Christian       | GEA | NON |
| Delachaux      | Yves-Patrick    | MCG | NON |
| Demole         | Claude          | GEA | NVT |
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG | NON |
| Ducommun       | Michel          | SOL | OUI |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I | NON |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG | NON |
| Extermann      | Laurent         | SP  | OUI |
| Föllmi         | Marco           | PDC | NON |
| Gardiol        | Maurice         | SP  | ABS |
| Gauthier       | Pierre          | AVI | OUI |
| Genecand       | Benoît          | GEA | NON |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC | NON |
| Grobet         | Christian       | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA | NON |
| Haller         | Jocelyne        | SOL | OUI |
| Halpérin       | Lionel          | L&I | NON |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I | NON |
| Hirsch         | Laurent         | L&I | NON |
| Hottelier      | Michel          | L&I | NON |
| Irminger       | Florian         | V&A | ABS |
| Kasser         | Louise          | V&A | ABS |
| Knapp          | Fabienne        | V&A | ABS |
| Koechlin       | René            | L&I | NON |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I | NON |
| Kunz           | Pierre          | R&O | NON |
| Lachat         | David           | SP  | ABS |
| Lador          | Yves            | ASG | OUI |
| Lebeau         | Raymond Pierre  | V&A | OUI |
| Luscher        | Béatrice        | L&I | NON |
| Lyon           | Michèle         | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred          | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire          | SOL | OUI |
| Maurice        | Antoine         | R&O | NON |
| Mizrahi        | Cyril           | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl         | AVI | OUI |
| Muller         | Ludwig          | UDC | NON |
| Müller Sontag  | Corinne         | V&A | OUI |
| Özden          | Melik           | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques         | UDC | NON |
| Pardo          | Soli            | UDC | NVT |
| Perregaux      | Christiane      | SP  | OUI |
| Perroux        | Olivier         | V&A | OUI |
| Rochat         | Jean-François   | AVI | OUI |
| Rodrik         | Albert          | SP  | OUI |
| Roy            | Céline          | L&I | NON |
| Saudan         | Françoise       | R&O | NON |
| Saurer         | Andreas         | V&A | OUI |
| Savary         | Jérôme          | V&A | OUI |
| Sayegh         | Constantin      | PDC | NON |
| Scherb         | Pierre          | UDC | NON |
| Schifferli     | Pierre          | UDC | NVT |
| Schneeberger   | Maurice         | PDC | NON |

|            |               |     |     |
|------------|---------------|-----|-----|
| Tanquerel  | Thierry       | SP  | ABS |
| Terrier    | Jean-Philippe | PDC | NON |
| Tornare    | Guy           | PDC | NON |
| Turrian    | Marc          | AVI | OUI |
| Velasco    | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber      | Jacques       | L&I | NON |
| Zimmermann | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso      | Solange       | AVI | NVT |
| Zwahlen    | Guy           | R&O | NON |

Par 39 non, 28 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

**Art. 37 al. 3** Amendement de MM. Murat Julian Alder et Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

*L'information syndicale est accessible sur les lieux de travail.*

**Amendement de MM. Murat Julian Alder et Pierre Kunz  
(Radical-Ouverture) à l'article 5 alinéa 2**

| Nom           | Prénom          | Groupe |     |
|---------------|-----------------|--------|-----|
| Alder         | Murat Julian    | R&O    | OUI |
| Amaudruz      | Michel          | UDC    | NVT |
| Baranzini     | Roberto         | SP     | ABS |
| Barbey        | Richard         | L&I    | OUI |
| Barde         | Michel          | GEA    | OUI |
| Benusiglio    | Léon            | MCG    | NVT |
| Bezaguët      | Janine          | AVI    | OUI |
| Bläsi         | Thomas          | UDC    | OUI |
| Bordier       | Bertrand        | L&I    | OUI |
| Büchi         | Thomas          | R&O    | OUI |
| Calame        | Boris           | ASG    | OUI |
| Chevieux      | Georges         | R&O    | OUI |
| Chevrolet     | Michel          | GEA    | OUI |
| Contat Hickel | Marguerite      | V&A    | NVT |
| de Dardel     | Nils            | SOL    | ABS |
| de Montmollin | Simone          | L&I    | OUI |
| de Saussure   | Christian       | GEA    | OUI |
| Delachaux     | Yves-Patrick    | MCG    | OUI |
| Demole        | Claude          | GEA    | NVT |
| Dimier        | Patrick-Etienne | MCG    | OUI |
| Ducommun      | Michel          | SOL    | ABS |
| Dufresne      | Alexandre       | V&A    | OUI |
| Eggly         | Jacques-Simon   | L&I    | OUI |
| Engelberts    | Marie-Thérèse   | MCG    | OUI |
| Extermann     | Laurent         | SP     | OUI |
| Föllmi        | Marco           | PDC    | OUI |
| Gardioli      | Maurice         | SP     | OUI |
| Gauthier      | Pierre          | AVI    | OUI |
| Genecand      | Benoît          | GEA    | OUI |
| Gisiger       | Béatrice        | PDC    | OUI |
| Grobet        | Christian       | AVI    | OUI |
| Guinchard     | Jean-Marc       | GEA    | OUI |
| Haller        | Jocelyne        | SOL    | ABS |
| Halpérin      | Lionel          | L&I    | OUI |

|                |                |     |     |
|----------------|----------------|-----|-----|
| Hentsch        | Bénédict       | L&I | OUI |
| Hirsch         | Laurent        | L&I | OUI |
| Hottelier      | Michel         | L&I | ABS |
| Irminger       | Florian        | V&A | OUI |
| Kasser         | Louise         | V&A | OUI |
| Knapp          | Fabienne       | V&A | OUI |
| Koechlin       | René           | L&I | OUI |
| Kuffer-Galland | Catherine      | L&I | OUI |
| Kunz           | Pierre         | R&O | OUI |
| Lachat         | David          | SP  | OUI |
| Lador          | Yves           | ASG | OUI |
| Lebeau         | Raymond Pierre | V&A | OUI |
| Luscher        | Béatrice       | L&I | OUI |
| Lyon           | Michèle        | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred         | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire         | SOL | ABS |
| Maurice        | Antoine        | R&O | OUI |
| Mizrahi        | Cyril          | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl        | AVI | ABS |
| Muller         | Ludwig         | UDC | OUI |
| Müller Sontag  | Corinne        | V&A | OUI |
| Özden          | Melik          | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques        | UDC | OUI |
| Pardo          | Soli           | UDC | NVT |
| Perregaux      | Christiane     | SP  | OUI |
| Perroux        | Olivier        | V&A | OUI |
| Rochat         | Jean-François  | AVI | ABS |
| Rodrik         | Albert         | SP  | OUI |
| Roy            | Céline         | L&I | OUI |
| Saudan         | Françoise      | R&O | OUI |
| Saurer         | Andreas        | V&A | NVT |
| Savary         | Jérôme         | V&A | OUI |
| Sayegh         | Constantin     | PDC | OUI |
| Scherb         | Pierre         | UDC | OUI |
| Schifferli     | Pierre         | UDC | NVT |
| Schneeberger   | Maurice        | PDC | OUI |
| Tanquerel      | Thierry        | SP  | OUI |
| Terrier        | Jean-Philippe  | PDC | OUI |
| Tornare        | Guy            | PDC | OUI |
| Turrian        | Marc           | AVI | ABS |
| Velasco        | Alberto        | SP  | OUI |
| Weber          | Jacques        | L&I | OUI |
| Zimmermann     | Annette        | AVI | ABS |
| Zimmermann     | Tristan        | SP  | OUI |
| Zosso          | Solange        | AVI | NVT |
| Zwahlen        | Guy            | R&O | OUI |

**Par 61 oui, 0 non, 10 abstentions, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est accepté.**

**La présidente.** Nous passons à l'alinéa 4 de l'article 37. Nous avons deux amendements puisque l'amendement de M. Barbey, sur lequel nous allons voter avant de voter la question du déplacement, est évidemment différent de l'amendement Lachat-Hirsch et de la proposition du projet. Je vous propose l'ordre suivant. Tout d'abord, nous allons voter sur la proposition faite dans son texte par M. Barbey qui précise « Les conflits du travail sont réglés



en priorité par voie de négociation ou de médiation. » Si cela était accepté, nous rentrerions en matière sur le principe du déplacement. Donc, nous allons passer d'abord au vote de cette proposition.

**Art. 37 al. 4** Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) :  
*Les conflits du travail sont réglés en priorité par voie de négociation ou de médiation.*

**Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants) à l'article 37 alinéa 4**

| <b>Nom</b>     | <b>Prénom</b>   | <b>Groupe</b> |     |
|----------------|-----------------|---------------|-----|
| Alder          | Murat Julian    | R&O           | OUI |
| Amaudruz       | Michel          | UDC           | OUI |
| Baranzini      | Roberto         | SP            | NON |
| Barbey         | Richard         | L&I           | OUI |
| Barde          | Michel          | GEA           | NON |
| Benusiglio     | Léon            | MCG           | NVT |
| Bezaguet       | Janine          | AVI           | OUI |
| Bläsi          | Thomas          | UDC           | OUI |
| Bordier        | Bertrand        | L&I           | OUI |
| Büchi          | Thomas          | R&O           | OUI |
| Calame         | Boris           | ASG           | ABS |
| Chevieux       | Georges         | R&O           | OUI |
| Chevrolet      | Michel          | GEA           | NON |
| Contat Hickel  | Marguerite      | V&A           | NVT |
| de Dardel      | Nils            | SOL           | NON |
| de Montmollin  | Simone          | L&I           | OUI |
| de Saussure    | Christian       | GEA           | NON |
| Delachaux      | Yves-Patrick    | MCG           | OUI |
| Demole         | Claude          | GEA           | NVT |
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG           | OUI |
| Ducommun       | Michel          | SOL           | NON |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A           | ABS |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I           | OUI |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG           | OUI |
| Extermann      | Laurent         | SP            | ABS |
| Föllmi         | Marco           | PDC           | NON |
| Gardiol        | Maurice         | SP            | NON |
| Gauthier       | Pierre          | AVI           | ABS |
| Genecand       | Benoît          | GEA           | OUI |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC           | NON |
| Grobet         | Christian       | AVI           | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA           | OUI |
| Haller         | Jocelyne        | SOL           | NON |
| Halpérin       | Lionel          | L&I           | NVT |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I           | OUI |
| Hirsch         | Laurent         | L&I           | OUI |
| Hottelier      | Michel          | L&I           | OUI |
| Irminger       | Florian         | V&A           | NON |
| Kasser         | Louise          | V&A           | NON |
| Knapp          | Fabienne        | V&A           | ABS |
| Koechlin       | René            | L&I           | OUI |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I           | OUI |
| Kunz           | Pierre          | R&O           | OUI |
| Lachat         | David           | SP            | NON |

|               |                |     |     |
|---------------|----------------|-----|-----|
| Lador         | Yves           | ASG | NON |
| Lebeau        | Raymond Pierre | V&A | NON |
| Luscher       | Béatrice       | L&I | OUI |
| Lyon          | Michèle        | AVI | NVT |
| Manuel        | Alfred         | ASG | ABS |
| Martenot      | Claire         | SOL | NON |
| Maurice       | Antoine        | R&O | OUI |
| Mizrahi       | Cyril          | SP  | NON |
| Mouhanna      | Souhaïl        | AVI | NON |
| Muller        | Ludwig         | UDC | OUI |
| Müller Sontag | Corinne        | V&A | NON |
| Özden         | Melik          | SP  | NON |
| Pagan         | Jacques        | UDC | NON |
| Pardo         | Soli           | UDC | NVT |
| Perregaux     | Christiane     | SP  | ABS |
| Perroux       | Olivier        | V&A | NON |
| Rochat        | Jean-François  | AVI | OUI |
| Rodrik        | Albert         | SP  | NON |
| Roy           | Céline         | L&I | OUI |
| Saudan        | Françoise      | R&O | OUI |
| Saurer        | Andreas        | V&A | NON |
| Savary        | Jérôme         | V&A | NON |
| Sayegh        | Constantin     | PDC | NON |
| Scherb        | Pierre         | UDC | OUI |
| Schifferli    | Pierre         | UDC | NVT |
| Schneeberger  | Maurice        | PDC | NON |
| Tanquerel     | Thierry        | SP  | NON |
| Terrier       | Jean-Philippe  | PDC | NON |
| Tornare       | Guy            | PDC | NON |
| Turrian       | Marc           | AVI | NON |
| Velasco       | Alberto        | SP  | NON |
| Weber         | Jacques        | L&I | OUI |
| Zimmermann    | Annette        | AVI | NON |
| Zimmermann    | Tristan        | SP  | NON |
| Zosso         | Solange        | AVI | NVT |
| Zwahlen       | Guy            | R&O | OUI |

Par 34 non, 31 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est refusé.

**Art. 37 al. 4** Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

*Les conflits sont réglés en priorité par la négociation ou la médiation.*

**Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et  
M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants)  
à l'article 37 alinéa 4**

| Nom        | Prénom       | Groupe |     |
|------------|--------------|--------|-----|
| Alder      | Murat Julian | R&O    | OUI |
| Amaudruz   | Michel       | UDC    | NVT |
| Baranzini  | Roberto      | SP     | OUI |
| Barbey     | Richard      | L&I    | ABS |
| Barde      | Michel       | GEA    | OUI |
| Benusiglio | Léon         | MCG    | NVT |

|                |                 |     |     |
|----------------|-----------------|-----|-----|
| Bezaguet       | Janine          | AVI | OUI |
| Bläsi          | Thomas          | UDC | OUI |
| Bordier        | Bertrand        | L&I | OUI |
| Büchi          | Thomas          | R&O | OUI |
| Calame         | Boris           | ASG | OUI |
| Chevieux       | Georges         | R&O | OUI |
| Chevrolet      | Michel          | GEA | OUI |
| Contat Hickel  | Marguerite      | V&A | NVT |
| de Dardel      | Nils            | SOL | OUI |
| de Montmollin  | Simone          | L&I | OUI |
| de Saussure    | Christian       | GEA | OUI |
| Delachaux      | Yves-Patrick    | MCG | OUI |
| Demole         | Claude          | GEA | NVT |
| Dimier         | Patrick-Etienne | MCG | OUI |
| Ducommun       | Michel          | SOL | OUI |
| Dufresne       | Alexandre       | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon   | L&I | OUI |
| Engelberts     | Marie-Thérèse   | MCG | OUI |
| Extermann      | Laurent         | SP  | OUI |
| Föllmi         | Marco           | PDC | OUI |
| Gardiol        | Maurice         | SP  | OUI |
| Gauthier       | Pierre          | AVI | ABS |
| Genecand       | Benoît          | GEA | OUI |
| Gisiger        | Béatrice        | PDC | OUI |
| Grobet         | Christian       | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc       | GEA | OUI |
| Haller         | Jocelyne        | SOL | ABS |
| Halpérin       | Lionel          | L&I | OUI |
| Hentsch        | Bénédict        | L&I | OUI |
| Hirsch         | Laurent         | L&I | OUI |
| Hottelier      | Michel          | L&I | OUI |
| Irminger       | Florian         | V&A | OUI |
| Kasser         | Louise          | V&A | OUI |
| Knapp          | Fabienne        | V&A | OUI |
| Koechlin       | René            | L&I | OUI |
| Kuffer-Galland | Catherine       | L&I | OUI |
| Kunz           | Pierre          | R&O | NVT |
| Lachat         | David           | SP  | OUI |
| Lador          | Yves            | ASG | OUI |
| Lebeau         | Raymond Pierre  | V&A | OUI |
| Luscher        | Béatrice        | L&I | OUI |
| Lyon           | Michèle         | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred          | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire          | SOL | ABS |
| Maurice        | Antoine         | R&O | OUI |
| Mizrahi        | Cyril           | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl         | AVI | ABS |
| Muller         | Ludwig          | UDC | OUI |
| Müller Sontag  | Corinne         | V&A | OUI |
| Özden          | Melik           | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques         | UDC | OUI |
| Pardo          | Soli            | UDC | NVT |
| Perregaux      | Christiane      | SP  | OUI |
| Perroux        | Olivier         | V&A | OUI |
| Rochat         | Jean-François   | AVI | OUI |

|              |               |     |     |
|--------------|---------------|-----|-----|
| Rodrik       | Albert        | SP  | OUI |
| Roy          | Céline        | L&I | OUI |
| Saudan       | Françoise     | R&O | OUI |
| Saurer       | Andreas       | V&A | OUI |
| Savary       | Jérôme        | V&A | OUI |
| Sayegh       | Constantin    | PDC | OUI |
| Scherb       | Pierre        | UDC | OUI |
| Schifferli   | Pierre        | UDC | NVT |
| Schneeberger | Maurice       | PDC | OUI |
| Tanquerel    | Thierry       | SP  | OUI |
| Terrier      | Jean-Philippe | PDC | OUI |
| Tornare      | Guy           | PDC | OUI |
| Turrian      | Marc          | AVI | ABS |
| Velasco      | Alberto       | SP  | OUI |
| Weber        | Jacques       | L&I | OUI |
| Zimmermann   | Annette       | AVI | OUI |
| Zimmermann   | Tristan       | SP  | OUI |
| Zosso        | Solange       | AVI | NVT |
| Zwahlen      | Guy           | R&O | OUI |

**Par 65 oui, 0 non, 6 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.**

**Mis aux voix, l'art. 37 tel qu'amendé**

**Liberté syndicale**

<sup>1</sup> **La liberté syndicale est garantie.**

<sup>2</sup> **Nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicale.**

<sup>3</sup> **L'information syndicale est accessible sur les lieux de travail.**

<sup>4</sup> **Les conflits sont réglés en priorité par la négociation ou la médiation.**

#### **Article 37 amendé**

| <b>Nom</b>    | <b>Prénom</b>   | <b>Groupe</b> |     |
|---------------|-----------------|---------------|-----|
| Alder         | Murat Julian    | R&O           | OUI |
| Amaudruz      | Michel          | UDC           | OUI |
| Baranzini     | Roberto         | SP            | ABS |
| Barbey        | Richard         | L&I           | NON |
| Barde         | Michel          | GEA           | OUI |
| Benusiglio    | Léon            | MCG           | NVT |
| Bezaguët      | Janine          | AVI           | OUI |
| Bläsi         | Thomas          | UDC           | OUI |
| Bordier       | Bertrand        | L&I           | OUI |
| Büchi         | Thomas          | R&O           | OUI |
| Calame        | Boris           | ASG           | OUI |
| Chevieux      | Georges         | R&O           | OUI |
| Chevrolet     | Michel          | GEA           | OUI |
| Contat Hickel | Marguerite      | V&A           | NVT |
| de Dardel     | Nils            | SOL           | ABS |
| de Montmollin | Simone          | L&I           | OUI |
| de Saussure   | Christian       | GEA           | OUI |
| Delachaux     | Yves-Patrick    | MCG           | OUI |
| Demole        | Claude          | GEA           | NVT |
| Dimier        | Patrick-Etienne | MCG           | OUI |
| Ducommun      | Michel          | SOL           | ABS |

|                |                |     |     |
|----------------|----------------|-----|-----|
| Dufresne       | Alexandre      | V&A | OUI |
| Eggly          | Jacques-Simon  | L&I | OUI |
| Engelberts     | Marie-Thérèse  | MCG | OUI |
| Extermann      | Laurent        | SP  | OUI |
| Föllmi         | Marco          | PDC | OUI |
| Gardiol        | Maurice        | SP  | OUI |
| Gauthier       | Pierre         | AVI | ABS |
| Genecand       | Benoît         | GEA | OUI |
| Gisiger        | Béatrice       | PDC | OUI |
| Grobet         | Christian      | AVI | OUI |
| Guinchard      | Jean-Marc      | GEA | OUI |
| Haller         | Jocelyne       | SOL | ABS |
| Halpérin       | Lionel         | L&I | OUI |
| Hentsch        | Bénédict       | L&I | OUI |
| Hirsch         | Laurent        | L&I | OUI |
| Hottelier      | Michel         | L&I | OUI |
| Irminger       | Florian        | V&A | OUI |
| Kasser         | Louise         | V&A | OUI |
| Knapp          | Fabienne       | V&A | OUI |
| Koechlin       | René           | L&I | OUI |
| Kuffer-Galland | Catherine      | L&I | OUI |
| Kunz           | Pierre         | R&O | OUI |
| Lachat         | David          | SP  | OUI |
| Lador          | Yves           | ASG | OUI |
| Lebeau         | Raymond Pierre | V&A | OUI |
| Luscher        | Béatrice       | L&I | OUI |
| Lyon           | Michèle        | AVI | NVT |
| Manuel         | Alfred         | ASG | OUI |
| Martenot       | Claire         | SOL | ABS |
| Maurice        | Antoine        | R&O | NVT |
| Mizrahi        | Cyril          | SP  | OUI |
| Mouhanna       | Souhaïl        | AVI | ABS |
| Muller         | Ludwig         | UDC | OUI |
| Müller Sontag  | Corinne        | V&A | OUI |
| Özden          | Melik          | SP  | OUI |
| Pagan          | Jacques        | UDC | OUI |
| Pardo          | Soli           | UDC | NVT |
| Perregaux      | Christiane     | SP  | OUI |
| Perroux        | Olivier        | V&A | OUI |
| Rochat         | Jean-François  | AVI | ABS |
| Rodrik         | Albert         | SP  | OUI |
| Roy            | Céline         | L&I | OUI |
| Saudan         | Françoise      | R&O | OUI |
| Saurer         | Andreas        | V&A | OUI |
| Savary         | Jérôme         | V&A | OUI |
| Sayegh         | Constantin     | PDC | OUI |
| Scherb         | Pierre         | UDC | OUI |
| Schifferli     | Pierre         | UDC | NVT |
| Schneeberger   | Maurice        | PDC | OUI |
| Tanquerel      | Thierry        | SP  | OUI |
| Terrier        | Jean-Philippe  | PDC | OUI |
| Tornare        | Guy            | PDC | OUI |
| Turrian        | Marc           | AVI | ABS |
| Velasco        | Alberto        | SP  | OUI |
| Weber          | Jacques        | L&I | OUI |

|            |         |     |     |
|------------|---------|-----|-----|
| Zimmermann | Annette | AVI | ABS |
| Zimmermann | Tristan | SP  | OUI |
| Zosso      | Solange | AVI | NVT |
| Zwahlen    | Guy     | R&O | NVT |

**est adopté par 60 oui, 1 non, 10 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 38 Droit de grève. Nous avons tout d'abord un amendement sur le titre proprement dit. M. Barbey propose... Alors, Monsieur Barbey, je vous donne la parole.

**M. Richard Barbey.** Mon amendement pour le titre marginal n'avait de sens que s'il y avait déplacement. S'il n'y a pas de déplacement, ma proposition perd son sens.

**La présidente.** Effectivement, nous n'avons pas voté le déplacement. Ensuite, nous avons l'article 38, alinéa 1. Nous avons deux amendements. Nous avons d'une part l'amendement AVIVO et d'autre part l'amendement socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants. Je vous propose de voter dans l'ordre suivant. Tout d'abord, l'amendement de l'AVIVO. Ensuite, s'il était refusé, nous voterions l'amendement socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants. Et ensuite, en fin de compte, l'article 38 tel qu'il se présente. Nous avons M. Mouhanna qui désire prendre la parole.

**M. Souhaïl Mouhanna.** Merci, Madame la présidente. Je crois que tout le monde sait que, dans les rapports de travail, le rapport de force est toujours quelque chose qui dépend de qui détient le pouvoir, que ce soit une entreprise publique ou une entreprise privée. En général, on sait bien – on le sait d'ailleurs au niveau des entreprises privées – qu'il se trouve que, par exemple dans une société anonyme, il suffit de transférer une majorité d'actions à un autre propriétaire et l'entreprise change de propriétaire. Par conséquent, il y a un déséquilibre extrêmement important entre les possibilités que possèdent les propriétaires d'une entreprise et les travailleurs qui, eux, font vivre l'entreprise et grâce à qui l'entreprise a pu faire pendant des années un certain nombre de bénéfices. Et il se trouve également que les travailleurs pourraient être menacés. Et quand je parle des travailleurs, je ne parle pas seulement du privé, je parle du public également. Je donne quelques exemples en passant. J'ai eu des responsabilités syndicales, j'ai signé moi-même plusieurs accords avec le Conseil d'Etat. Et le Conseil d'Etat avait renié ses propres signatures et, par conséquent, on a été amenés à déclencher un certain nombre de grèves. Un certain nombre de choses sont d'ailleurs d'actualité. Il y a eu des accords entre la fonction publique et le Conseil d'Etat qui n'ont pas été respectés, par rapport par exemple aux conditions de travail, par rapport aux mécanismes salariaux, etc. Il y a eu un accord entre le syndicat de la police et le Conseil d'Etat et cet accord n'a pas été respecté, etc. Je pourrais donner beaucoup d'autres exemples. Et nous avons vu également un certain nombre de grèves qui se sont produites dans plusieurs secteurs de l'hôpital, que ce soit les laborantins, que ce soit les aides de soins, etc. Les propriétaires ou bien les décideurs au niveau d'une entreprise, qu'elle soit publique ou privée, ont beaucoup plus de pouvoir que les travailleurs. Par conséquent, lorsque nous proposons dans notre amendement une formulation selon laquelle le droit de grève est garanti, c'est une certaine manière de redresser un tout petit peu ce déséquilibre, de réduire le déséquilibre et de donner un certain nombre de droits aux travailleurs lorsqu'ils sont méprisés et pas respectés, et surtout lorsqu'on viole un certain nombre d'accords.

**La présidente.** J'ai une petite question, Monsieur Mouhanna. Nous avons sous les yeux votre article 38, alinéa 1, avec une partie en caractère normal et une autre en caractère gras. Votre amendement est-il uniquement la deuxième partie, ou c'est le tout ?

**M. Souhaïl Mouhanna.** Il y a peut-être une chose que je dois rappeler. Lors des travaux de la commission 5, j'avais repris, dans un esprit consensuel à l'époque, la formulation de la Constitution fédérale. J'avais aussi proposé par exemple un certain nombre d'articles sur la protection des travailleurs, notamment en reprenant les articles de la constitution jurassienne. Et tout cela a été balayé. Je n'ai plus aucune raison, à ce moment-là, de chercher autre chose que de défendre les convictions qui sont les nôtres. Et je maintiens évidemment la première partie parce qu'effectivement, cela équilibre entre les travailleurs et le patronat. Par contre, la deuxième partie est indispensable pour réduire le déséquilibre.

**La présidente.** Merci de cette précision. Madame Louise Kasser... c'est une erreur. Monsieur Albert Rodrik... pas non plus. C'est très étrange, ce qui se passe ce soir. Alors, toujours M<sup>me</sup> Louise Kasser, qui refuse toujours de parler... Je crois que plus personne n'est inscrit. Nous allons donc passer au vote de cet article.

### **Art. 38 Droit de grève**

Pas d'opposition, adopté

**La présidente.** Article 38, alinéa 1 : nous avons donc deux amendements. Nous allons procéder d'abord au vote de l'amendement de l'AVIVO. Ensuite, s'il n'était pas retenu, nous passerions au vote de l'amendement socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants. Et enfin la disposition elle-même du projet.

**Art. 38 al. 1** Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

*Les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour défendre leurs intérêts, de créer des associations, d'y adhérer ou non.*

*Le droit de grève est garanti lorsqu'il se rapporte aux relations de travail.*

Par 38 non, 28 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

**Art. 38 al. 1** Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

*Le droit de grève et la mise à pied collective sont garantis s'ils se rapportent aux relations de travail et s'ils sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.*

**Par 51 oui, 10 non, 10 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.**

<sup>2</sup> La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes ou limiter son emploi afin d'assurer un service minimum.

Pas d'opposition, adopté

### **L'art. 38 tel qu'amendé**

#### **Droit de grève**

<sup>1</sup> **Le droit de grève et la mise à pied collective sont garantis s'ils se rapportent aux relations de travail et s'ils sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.**

<sup>2</sup> **La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes ou limiter son emploi afin d'assurer un service minimum.**

**est adopté par 49 oui, 12 non, 9 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons à l'article 39 Droit au logement. Aucun orateur n'est inscrit, nous allons donc passer au vote de cet article... Ah ! Monsieur Pagan, vous avez la parole.

**M. Jacques Pagan.** Merci, Madame la présidente. Je reviens à ma question que j'avais posée tout à l'heure à M. Murat Alder comme membre de la commission de rédaction, pour avoir un peu plus d'explications sur cette notion qui me paraît toujours terriblement abstraite de « toute personne » que l'on voit apparaître dans nombre de dispositions conférant des droits. J'aurais voulu savoir, pour les articles 39, 40 par exemple, à quel type de personnes le constituant ferait donc allusion. Comme je vous l'ai dit, il m'a très bien répondu mais j'aimerais maintenant que, dans une déclaration confirmatoire, n'est-ce pas, il puisse m'expliquer, à l'intention de toute la population genevoise qui lira le texte de notre constitution, de quoi il retourne très exactement. Merci d'avance.

**La présidente.** Merci, Monsieur Pagan. Je donne la parole à M. Murat Alder qui a été ainsi interpellé. Vous avez la parole.

**M. Murat Julian Alder.** Merci, Madame la présidente. Je suis très touché par l'affection que me porte M. Jacques Pagan et je réponds avec grand plaisir et avec autant d'affection. La raison pour laquelle nous avons opté pour cette solution de « toute personne », c'est déjà parce que la commission elle-même a produit cette formulation, qui est parfaitement juste et adaptée parce que, dans certains cas, certaines libertés peuvent aussi être des libertés qui appartiennent à des personnes morales, des associations par exemple. Il y a aussi le fait que, lorsqu'on parle de « toute personne », la formulation est peut-être plus agréable à lire que la formule « tout être humain » ou alors la formule « quiconque ». Je précise aussi que dans chaque cas, donc pour chaque liberté, la notion de « toute personne » s'apprécie différemment et que, de toute manière, l'essence même des droits fondamentaux est qu'on peut parfois faire des restrictions. Alors, je sais que le souci de Jacques Pagan, c'est par exemple que, lorsqu'on parle du droit à une formation initiale, le touriste qui est de passage à Genève ne puisse pas invoquer cette disposition. Le fait est qu'il faut avoir son domicile dans le canton de Genève pour pouvoir bénéficier de cette formation. On peut dire que c'est une forme de restriction à ce droit, mais c'est une restriction parfaitement admissible puisqu'elle est fondée sur un intérêt public, puisqu'elle est fondée sur une base légale et puisqu'elle respecte le principe de proportionnalité et qu'elle est nécessaire dans une société démocratique, comme le dit la Cour européenne des droits de l'homme. Pour le reste, j'invite mes autres collègues de la commission de rédaction à compléter mes propos si cela devait être nécessaire. Je ne suis moi-même pas professeur de droit à l'Université, mais je vous remercie de votre attention.

**La présidente.** Merci, Monsieur Alder. Je donne la parole à M. Cyril Mizrahi. Vous avez encore une minute dix.

**M. Cyril Mizrahi.** Je n'en ferai pas usage, Madame la présidente. Simplement pour répondre à M. Pagan, que je renvoie au rapport, ici on parle des personnes dans le besoin, étant entendu – et cela figure en toutes lettres dans le rapport, je le rappelle – qu'on parle ici « dans le besoin par rapport à la question du logement », c'est-à-dire les personnes qui se trouvent en situation de précarité sur la question du logement.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mizrahi. Nous allons donc passer maintenant à l'adoption de cet article 39.

### **Art. 39 Droit au logement**

Pas d'opposition, adopté



Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 39 Droit au logement**

**Le droit au logement est garanti. Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée.**

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Nous passons à l'article 40 Droit à un niveau de vie suffisant. Aucun orateur n'est inscrit. Nous allons donc passer à l'adoption de cet article 40.

**Art. 40 Droit à un niveau de vie suffisant**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience.

Pas d'opposition, adopté

**L'art. 40 Droit à un niveau de vie suffisant**

<sup>1</sup> **Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle.**

<sup>2</sup> **Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience.**

**est adopté sans opposition.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 41 Garanties de procédure, pour lequel nous avons l'AVIVO qui a fait une proposition d'alinéas 3 à 6. Je ne sais si l'AVIVO veut prendre la parole. Je ne vois personne s'inscrire. Donc nous allons procéder au vote de cet article 41.

**Art. 41 Garanties de procédure**

Pas d'opposition, adopté

<sup>1</sup> Toute personne a droit à ce que sa cause soit traitée équitablement, dans un délai raisonnable.

Pas d'opposition, adopté

<sup>2</sup> Le droit d'être entendu est garanti.

Pas d'opposition, adopté

**La présidente.** Alinéa 3 : nous avons un amendement AVIVO. Donc nous allons d'abord voter l'amendement AVIVO et ensuite l'alinéa 3 de la disposition que vous avez sous les yeux.

**Art. 41 al. 3** Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

*Nul ne peut être privé du droit d'obtenir protection effective de la justice dans l'exercice de ses droits.*

Par 41 non, 18 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

**La présidente.** Je mets donc au vote la disposition de l'article 41, alinéa 3... Monsieur Barbey, nous sommes en procédure de vote. Vous avez quelque chose ? Alors, exceptionnellement, nous interrompons le vote pour vous donner la parole.

**M. Richard Barbey.** J'interviens pour l'AVIVO. Je crois que vous devriez aussi mettre au vote l'alinéa 6 de l'AVIVO, qui correspond à l'alinéa 3 de la disposition que vous voulez faire voter.

**La présidente.** Monsieur Barbey, nous allons voter toutes les propositions que l'AVIVO a faites. Donc nous poursuivons le vote et nous allons voter maintenant sur l'alinéa 3 de l'article 41, qui est le même que l'alinéa 6 de l'AVIVO, donc nous n'allons le voter qu'une fois.

<sup>3</sup> Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes a droit à l'assistance juridique gratuite pour autant que sa cause ne paraisse pas dépourvue de toute chance de succès.

**Par 69 oui, 0 abstention, 0 non, l'alinéa est accepté.**

**Art. 41 al. 4 (nouveau)** Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

*Toute personne a le droit de se défendre et d'être assistée d'un avocat.*

Par 34 non, 25 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

**Art. 41 al. 5 (nouveau)** Amendement de MM. Souhaïl Mouhanna, Pierre Gauthier, Christian Grobet (AVIVO) :

*Toute personne a le droit d'être informée d'une accusation portée contre elle et a droit à un procès public, sauf exception.*

Par 39 non, 22 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

**Mis aux voix, l'art. 41**

**Garanties de procédure**

<sup>1</sup> Toute personne a droit à ce que sa cause soit traitée équitablement, dans un délai raisonnable.

<sup>2</sup> Le droit d'être entendu est garanti.

<sup>3</sup> Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes a droit à l'assistance juridique gratuite pour autant que sa cause ne paraisse pas dépourvue de toute chance de succès.

**est adopté par 65 oui, 0 non, 4 abstentions.**

**La présidente.** Nous passons maintenant à l'article 42 Droit de résistance contre l'oppression. Nous avons un amendement déposé de M. Lionel Halpérin, M<sup>me</sup> Béatrice Gisiger, M. Michel Barde, M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Engelberts, M. Pierre Kunz. Est-ce que vous voulez vous exprimer sur votre amendement ? Je vois qu'il n'y a pas de demande de parole. Nous allons donc procéder... Monsieur Dimier, vous avez la parole.

**M. Patrick-Etienne Dimier.** Je ne comprends pas. Mais ce que je souhaite surtout dire, c'est qu'on n'est pas face à un droit. C'est que, face à l'oppression, on est face à un devoir. On doit par tous les moyens s'opposer à l'oppression. Cet article est là non seulement parce qu'à Genève, on entend défendre les libertés, on entend défendre la démocratie, on entend défendre les institutions, mais on est aussi, pour beaucoup, une vitrine. Genève est dépositaire de beaucoup de conventions liées à ces problématiques. Et de prétendre supprimer cet article, c'est aussi, pour ceux qui entendent défendre la Genève internationale, nier une partie importante de la vocation de notre cité. Je les invite à bien réfléchir avant de voter la suppression de cet article.

*Rumeurs*

**La présidente.** Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Halpérin.

**M. Lionel Halpérin.** Je vous remercie, Madame la présidente. Je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais je crois qu'il faut quand même préciser les choses. En réalité, l'article 42 tel qu'il a été voté en première lecture est problématique pour deux raisons. La première, c'est que si réellement on se retrouvait à Genève dans une situation d'oppression telle que décrite ici, alors le gouvernement qui commettrait cette oppression et qui foulerait gravement les droits et les libertés fondamentales s'assiérait sur cet article de la même manière que sur les droits et les libertés fondamentales. Par conséquent, cet article est au mieux inutile. La deuxième raison pour laquelle il faut s'y opposer, c'est qu'en réalité, il est inutile mais il pourrait être dangereux pour justifier certains actes extrémistes qui s'inspireraient de cet article pour trouver une justification à ces actes qui ne sont pas des oppositions à l'oppression mais qui sont en réalité un moyen de s'opposer à l'autorité, et cela, on ne peut pas l'accepter non plus. Par conséquent, il s'agit effectivement de refuser cet article.

**La présidente.** Merci, Monsieur Halpérin. Monsieur Amaudruz, vous avez la parole.

**M. Michel Amaudruz.** Je suis désolé, Madame la présidente, parce que si M. Dimier n'avait pas pris la parole, M. Halpérin ne l'aurait pas prise et moi non plus, et puis on aurait voté. Je ne vais pas reprendre toute la diatribe que j'avais faite lors de la précédente lecture. Cas échéant, je compte sur le soutien de M. Nils de Dardel – c'est quand même toi qui es l'initiateur de cette disposition. Historiquement, elle se justifie. M<sup>me</sup> Saudan disait non, à l'époque. Si on veut un exemple plus récent, parce qu'on a parlé de Grüninger qui a été réhabilité... Mais vous savez, vous pouvez vous poser des questions, Madame Saudan : que dire de l'attitude du Conseil fédéral lorsqu'il a laissé passer les zincs pour aller torturer les gens qui venaient de Guantanamo ? Alors, vous me direz que c'est insignifiant. En effet, dans le contexte actuel, peut-être, mais je m'excuse, Monsieur Halpérin – et je m'excuse, Madame la présidente, d'avoir pris la parole, je ne voulais pas –, l'histoire est riche d'événements qui démontrent, comme l'a fort bien initié M. de Dardel, que cette disposition doit être maintenue. Je vous remercie.

*Des applaudissements*

**La présidente.** Merci, Monsieur Amaudruz. La parole est à M. Pierre Gauthier.

**M. Pierre Gauthier.** Je vous remercie, Madame la présidente. C'est vrai que nous sommes relativement rarement d'accord avec M. Dimier – nous l'avons vécu –, mais là, je crois qu'il

faut quand même se rendre à une évidence : Patrick-Etienne Dimier a raison à 100 %. Nous avons le devoir de maintenir cet article, pour des raisons symboliques, pour des raisons historiques et pour des raisons élémentaires de négation de l'argumentaire tout à fait spécieux que vient de nous développer notre collègue Halpérin. Donc, n'hésitons pas une seule seconde, votons cet article. Et regardons un peu autour de nous ce qui s'est passé récemment, très récemment : on se rend bien compte que la résistance à l'oppression est effectivement un devoir. Je vous remercie, Madame la présidente.

**La présidente.** Merci, Monsieur Gauthier. La parole est à M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Engelberts.

**M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Engelberts.** Merci, Madame la présidente. Sur cette approche, nous sommes un peu différents, avec M. Dimier. Moi, je parle de devoir à la résistance. Je ne vois pas en quoi c'est un droit. Et d'ailleurs, M. Pierre Gauthier vient d'utiliser ce terme. Effectivement, nous avons le devoir de résister, comme nous avons aussi le devoir de nous indigner. Donc, là, il me semble qu'il y a un peu de confusion et je ne vois pas en quoi ce serait un droit. Je vous remercie.

**La présidente.** Merci, Madame Engelberts. La parole est à M. Michel Barde.

**M. Michel Barde.** Merci, Madame la présidente. Ce débat est assez surréaliste. J'avoue que si M<sup>me</sup> Engelberts, M. Amaudruz, M. Gauthier et les précédents n'avaient pas pris la parole, je ne l'aurais pas prise non plus, naturellement...

*Rires, rumeurs*

**M. Michel Barde.** ... Et je vais vous faire une confession supplémentaire : si M. Auer n'avait pas eu l'idée de cette Constituante, nous ne serions pas là du tout...

*Rires*

**M. Michel Barde.** ... Je m'arrête là. Cette disposition, je me rappelle très bien lorsque M. de Dardel l'a avancée, il n'y croyait pas lui-même. Il n'y croyait pas lui-même et il a été le premier surpris qu'elle ait été acceptée. Il avait bien raison d'être surpris, parce que M. de Dardel est un juriste, qu'il connaît son droit et qu'il sait parfaitement bien que cette disposition ne tient pas la route. Pourquoi ? Elle ne tient pas la route parce que les autorités ici sont des autorités élues. Donc, si on est mécontent des autorités, on ne les réélit pas, on en élit d'autres. Et elles sont en principe élues démocratiquement. Et les pare-feu démocratiques qui existent dans cette démocratie font qu'il est parfaitement impossible qu'une oppression telle que celle décrite dans cette disposition puisse jamais exister. Je terminerai simplement en disant ceci : je ne crois pas que l'autorité fédérale acceptera cette disposition dans notre constitution cantonale. Je rappelle que l'autorité fédérale a un droit de regard, peut demander la suppression d'un article. Je pense personnellement que cet article serait supprimé à la demande des autorités fédérales. Je souhaite que nous évitions un acte un peu humiliant, un acte de contrition devant ce que certains, naturellement, pourraient percevoir comme un acte d'oppression. Je vous remercie.

*Rumeurs*

**La présidente.** Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Murat Alder.

**M. Murat Julian Alder.** Merci, Madame la présidente. Je crois que cet article procède d'une confusion, en réalité, avec un devoir moral. Et ce devoir moral, on le retrouve dans l'article 80, alinéa 2, du règlement de service de l'armée suisse. Je vais vous le lire : « Les subordonnés n'exécutent pas un ordre lorsqu'ils reconnaissent que celui-ci leur impose un comportement réprimé par la loi ou le droit des gens en temps de guerre. S'ils collaborent

néanmoins sciemment à une telle action, ils devront en répondre. » Cette règle est un devoir moral, mais cela ne peut pas être un droit qui consiste à nier l'ordre juridique dans lequel nous vivons. Je crois, Mesdames et Messieurs, que cette plaisanterie a assez duré et qu'il est temps de mettre de côté cet article qui n'apporte absolument rien de nouveau. Et je me permets de réitérer une chose, c'est que l'an dernier, le printemps arabe a eu lieu sans que cette disposition ne soit dans la constitution d'un quelconque pays arabe et sans que cette disposition n'ait eu sa place dans la constitution genevoise...

#### *Rumeurs*

**M. Murat Julian Alder.** ... Les révolutions n'ont pas besoin d'un fondement constitutionnel, les révolutions procèdent toujours d'un changement voulu au niveau d'un régime qui a été autoritariste. Et là, on est juste complètement hors sujet.

**La présidente.** Merci, Monsieur Alder. Monsieur Olivier Perroux.

**M. Olivier Perroux.** Le groupe des Verts ne pensait pas que cet article allait susciter autant de débats. Je vais plus parler en mon nom qu'au nom du groupe. En réalité, tout ce que j'ai entendu ce soir sur ce sujet est assez intéressant. On parle d'une raison symbolique, d'une raison historique – alors, celle-là, je ne la comprends pas très bien, pourtant je connais assez bien l'histoire locale...

#### *Réactions dans la salle*

**M. Olivier Perroux.** ... Est-on en face d'un droit ou d'un devoir ? Je pense qu'on peut l'interpréter des deux manières, et effectivement on peut, selon ce qu'on pense, soit être en face d'un droit soit d'un devoir. On n'est pas à l'armée, le citoyen-soldat, c'est une chose, le citoyen tout cours, c'en est une autre. Pour ma part, il y a un élément de cette disposition qui me dérange profondément, c'est qu'en réalité – et on l'a tous entendu – beaucoup de monde trouvent que dans cette Constituante, on discute assez bien et que, contrairement à ce qui se passe au Parlement ou au Conseil municipal de la Ville, il y a assez peu d'insultes ou d'injures, il y a assez peu de politiques de défiance, et pourtant on est passé par des phases assez pénibles, vous vous en souvenez sans doute. Et je crois que ce qui me dérange le plus dans cette disposition, c'est d'imaginer qu'on a besoin de cela pour imaginer devoir s'élever contre une oppression. Je crois qu'en inscrivant cette disposition, on poursuit cette politique de défiance dans le texte. Il y a suffisamment d'élus, voire de groupes qui sont trop souvent mus par une théorie du complot, souvent imaginaire, pour qu'on en rajoute encore de manière institutionnelle, de manière constitutionnelle. Je crois que, même si dans le fond la plupart d'entre vous ont raison, c'est une disposition qui est importante symboliquement – elle est symbolique –, on n'en a vraiment pas besoin parce que cela rajouterait sur un débat politique à Genève qui est souvent pénible quelque chose qui n'améliorerait en rien la situation. Je vous remercie.

#### *Des applaudissements*

**La présidente.** Merci, Monsieur Perroux. Nous avons encore une série de personnes inscrites, donc nous terminerons par le vote de cet article. Monsieur René Koechlin, vous avez la parole.

**M. René Koechlin.** Merci, Madame la présidente. Comme enfant, jusqu'à l'âge de 11 ans, j'ai vécu l'oppression. Et j'ai vécu de très près, intimement la résistance à l'oppression des nazis. Nous habitions Paris. Nous avons dû quitter en 1944 précipitamment cette ville pour nous réfugier en Suisse. J'aimerais simplement dire que toutes les personnes qui résistaient à l'oppression n'avaient vraiment pas besoin que cela soit inscrit dans la constitution pour résister à cette oppression. Et quelle que soit l'oppression, on résistera toujours, sans qu'il

soit nécessaire de l'inscrire dans la loi ou dans la constitution. Cette inscription dans la loi ou la constitution est une absurdité, j'insiste sur le mot.

**La présidente.** Merci, Monsieur Koechlin. La parole est à M. Yves Lador.

**M. Yves Lador.** Je vous remercie, Madame la présidente. On a parlé de fondement historique à cette disposition. Il s'agissait là moins de l'histoire genevoise que de l'histoire des droits fondamentaux, qui effectivement ont été inscrits par des résistances à l'oppression que l'on connaît bien. Mais je crois qu'il y a quelque chose de plus, malheureusement, aujourd'hui qui nécessite une disposition de ce genre, qui s'adresse très clairement à des manquements au système. Il ne s'agit pas d'une disposition qui serait utile dans le cadre du fonctionnement démocratique, mais qui fonctionnerait en cas de dysfonctionnement du système démocratique. Et malheureusement, si nous regardons l'actualité, nous nous rendons compte que, oui, des démocraties peuvent se suicider. Nous avons, sous nos yeux, ici, en Europe, aujourd'hui, en Hongrie, un cas malheureusement dramatique. Oui, en Hongrie, aujourd'hui, dans un pays pourtant démocratique, des juges doivent résister au droit qui supprime leur indépendance, le banquier central doit résister à l'intervention de l'Etat qui veut faire main basse sur des biens qui sont pourtant indépendants, des journalistes doivent résister contre le pouvoir, notamment contre un soupçon d'antisémitisme qui est émis de façon systématique par l'Etat et qui supprime leur liberté d'expression. Oui, chers collègues, malheureusement, il y a besoin dans certains cas de devoir résister à l'oppression, même dans un régime démocratique. Et nous le voyons aujourd'hui, sous nos yeux, c'est un exemple très grave pour l'ensemble des démocrates. Je crois que nous avons ici une disposition qui est une sauvegarde, c'est son but, ce n'est rien d'autre, mais malheureusement, nous nous rendons compte qu'après toutes ces années, oui, elle reste nécessaire.

**La présidente.** Merci, Monsieur Lador. Monsieur Dufresne, vous avez la parole.

**M. Alexandre Dufresne.** Merci, Madame la présidente. Décidément, on peut vraiment l'interpréter de différentes manières. Moi, j'arrive, dans la situation que je connais ici en Suisse, à n'imaginer qu'un seul cas. C'est le cas de groupes d'extrême droite qui seront légitimés par cette disposition à s'insurger contre le droit international, contre le fait que leurs droits politiques n'ont pas été respectés parce qu'ils n'ont pas pu prendre position par rapport à ce droit international – pensons à l'exemple des minarets. J'ai l'impression qu'on peut en faire ce qu'on veut. Bien sûr qu'il y aura toujours de bonnes raisons de résister. Aujourd'hui, connaissant l'état actuel à Genève, j'ai l'impression qu'on va attiser des revendications de l'extrême droite de s'insurger contre des dispositions du droit international plutôt qu'échapper à d'éventuelles autres menaces.

**La présidente.** Merci. Nous arrivons à 23h00, mais j'aimerais finir ce débat ce soir. Monsieur de Dardel, vous avez la parole... non, vous ne prenez pas la parole. Monsieur Jacques-Simon Eggly.

**M. Jacques-Simon Eggly.** Madame la présidente, c'est M. Dimier qui a allumé le débat alors qu'il semblait que tout allait passer très vite. Alors écoutez, certains de mes chers collègues, je vais vous provoquer en vous disant ceci. En d'autres temps, à tort ou à raison, j'ai pensé – ce n'était pas écrit – qu'il pouvait y avoir des situations où, en effet, parce que des autorités fouleraient gravement et systématiquement les droits et les libertés fondamentales, parce que tout autre recours serait vain, il n'y aurait pas seulement le droit mais le devoir de résister. Cette idée que j'avais et cette idée que d'autres avaient, c'était naturellement dans un cas où la Suisse aurait été envahie par un régime totalitaire et où par conséquent nos libertés, par conséquent nos valeurs, par conséquent notre démocratie auraient été foulées aux pieds et qu'en effet, il aurait fallu à ce moment-là résister, résister pour nos valeurs, pour notre démocratie et pour nos libertés. Eh bien, je vous le dis

franchement, le contexte international dans lequel est aujourd'hui la Suisse ne correspond absolument pas à ce schéma. Et par conséquent, parce que j'ai absolument confiance dans les mécanismes de notre pays, dans les ressources de notre démocratie, dans notre volonté de défendre nos libertés et nos valeurs, je pense, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, que cette disposition qui se veut symbolique mais on ne sait pas très bien à quoi elle se réfère, cette disposition en quelque sorte du soupçon ou de la méfiance, comme disaient certains tout à l'heure, cette disposition a quelque chose d'indécent et j'espère bien que vous allez maintenant la balayer.

**La présidente.** Merci, Monsieur Eggly. Monsieur Pierre Gauthier, vous n'avez plus qu'une minute vingt.

**M. Pierre Gauthier.** Merci, Madame la présidente. Je crois qu'il y avait quelques-uns de mes collègues qui oubliaient peut-être quelques repères historiques. Alors je vais juste leur citer quelques noms : Henry Dunant, Voltaire, Michel Servet, Jean-Jacques Rousseau, les Carbonari, le 9 novembre 1932, James Fazy, Pierre Fatio, et quelques noms inscrits sur les murs de l'église de Saint-Gervais. Voilà au cas où quelques historiens auraient la mémoire courte. Quant à ce que vient de dire Jacques-Simon Eggly, la décence m'interdit de le commenter – c'est vrai que personne ici n'a fait partie d'une société secrète et subversive. Je vous remercie, Madame la présidente.

*Rumeurs*

**La présidente.** Je vous en prie, Monsieur Gauthier. Monsieur Amaudruz, pour la deuxième fois, très brièvement, parce que le temps passe.

**M. Michel Amaudruz.** Oui, très brièvement, Madame la présidente. A M. Perroux, historiquement, en Suisse, il y a notamment l'affaire Grüninger. Pour répondre à M. Koechlin, je suis désolé, il y a eu la Résistance, mais si, au temps de Vichy et de sa constitution, il y avait eu une disposition de ce type, elle aurait évité...

*Brouhaha*

**M. Michel Amaudruz.** ... dans les deux sens beaucoup d'opérations de lavage, que ce fût au temps de Pétain ou juste après. Je crois que l'histoire est fréquente de tels rebondissements et c'est pour cette raison-là que je pense que cette disposition, qui peut paraître symbolique, doit être maintenue.

**La présidente.** Merci, Monsieur Amaudruz. M<sup>me</sup> Françoise Saudan, dernière oratrice, ensuite nous passons au vote.

**M<sup>me</sup> Françoise Saudan.** Merci, Madame la présidente. J'aimerais simplement rappeler à M. Lador que la Hongrie est en effet un exemple, mais qu'on ne doit pas oublier que la Hongrie fait partie de l'Union européenne et que l'Union européenne est intervenue extrêmement clairement et violemment contre les dérives qui se passent...

*Des voix s'élèvent.*

**M<sup>me</sup> Françoise Saudan.** ... Si, à ce niveau-là, je regrette infiniment, il y a des garde-fous qui sont mis en place. La deuxième remarque que je voulais faire, cela n'a pas été indiqué. Nos collègues de gauche nous ont rendus sensibles en particulier au soupçon que l'on faisait peser sur les manifestants avec notre disposition sur les manifestations pacifiques. Vous faites peser un soupçon sur nos autorités qui, à mes yeux, est absolument inacceptable. Alors, je vous demande le même effort de réflexion que nous avons fait en votre faveur.

**La présidente.** Merci, Madame Saudan. Monsieur Mouhanna.

*Des protestations*

**M. Souhaïl Mouhanna.** Ecoutez, si vous n'êtes pas contents, vous pouvez partir. Juste un mot, parce que j'ai le souvenir, il y a quelque temps en arrière, M. Murat Alder...

**La présidente.** Vous disposez de quarante secondes.

**M. Souhaïl Mouhanna.** ... avait justifié le fait qu'il n'ait pas évoqué un certain nombre de choses extrêmement importantes qui s'étaient déroulées en commission en ce qui concerne notamment le nombre de signatures. Il avait utilisé cet article en disant : « J'avais le droit à la résistance » et par conséquent il a commis un mensonge par omission. Je serais étonné qu'il vote contre cette disposition.

**La présidente.** Merci, Monsieur Mouhanna. Monsieur Lador. Ensuite, le débat est clos... Ah ! M. Bläsi s'est inscrit.

**M. Yves Lador.** Juste une brève réponse, Madame la présidente, à l'interpellation tout à fait vive de M<sup>me</sup> Saudan. Deux choses. Le Parlement européen, malheureusement, n'est pas encore intervenu correctement par rapport à ce qui se passe en Hongrie...

*Des voix s'élèvent.*

**M. Yves Lador.** Permettez-moi de terminer. Sur les questions véritablement démocratiques, pour l'instant les trois lettres qui sont parties de la Commission – et donc pas du Parlement, et c'est bien l'un des problèmes – visent des questions sur la banque centrale et autres, mais pas, par exemple, la manipulation du système électoral qui a été faite en Hongrie et qui fait que le pouvoir risque de rester alors qu'il pourrait être ultra-minoritaire, ce qui est un véritable problème démocratique. Dernier point, nous ne sommes pas dans l'Union européenne, qu'on le veuille ou non, et en tant que tel ce n'est donc pas un garde-fou.

**La présidente.** Monsieur Thomas Bläsi, vous avez la parole.

**M. Thomas Bläsi.** Merci, Madame la présidente. Sur cette mesure, je suis un peu plus réservé que mon collègue Amaudruz. Je suivrai mon groupe dans sa décision. Cependant, pour avoir eu la chance, dans mon enfance, de côtoyer un résistant particulièrement célèbre et de l'avoir entendu en parler, j'ai peur que, dans une situation de crise ou dans une situation d'oppression comme il a pu y en avoir dans l'histoire que beaucoup veulent citer... Dans cette Assemblée, on est quatre-vingts, on ne sait pas en fait dans cette situation-là qui serait collaborateur et qui serait résistant. On ne peut pas le savoir parce qu'on ne peut pas le savoir sans être en situation. Je voterai cette mesure pour la valeur symbolique et la portée symbolique qu'elle a, mais je ne suis pas sûr de la contribution qu'elle apporte à notre constitution. Merci, Madame la présidente, et j'espère avoir été assez court.

**La présidente.** Merci, Monsieur Bläsi. Nous allons donc procéder au vote de l'article 42.

## **Art. 42 Droit de résistance contre l'oppression**

Par 37 non, 25 oui, 7 abstentions, le titre est refusé.

Lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu.



Par 37 non, 25 oui, 7 abstentions, l'alinéa est refusé.

L'art. 42 Droit de résistance contre l'oppression

Lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu.

est supprimé.

### **13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes**

Non traité

### **14. Divers et clôture**

*La présidente sonne la cloche.*

**La présidente.** S'il vous plaît, laissez-moi terminer. Pour la prochaine fois, mardi, merci de préparer jusqu'à l'article 79. Je vous souhaite une très bonne soirée. Au revoir.

*Applaudissements*

*La séance est levée à 23h05.*